

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers / Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged / Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing / Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps / Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material / Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available / Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments / Commentaires supplémentaires: | | Pagination multiple. |

PROPERTY OF MAIN LIBRARY, DEPARTMENT
OF AGRICULTURE, OTTAWA

Duplicate

Lent to
Date

PLEASE RETURN

e Série

XIII.

L'AGRICULTEUR

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

CHAMBRE D'AGRICULTURE

DU

BAS-CANADA

v 13

Octobre 1860.

Numéro 2.

SOMMAIRE.

- 1°—CHRONIQUE AGRICOLE..... Locale et Etrangère.
- 2°—ECONOMIE RURALE..... Principes Généraux.
- 3°—AGRICULTURE..... Assolements, Cultures.
- 4°—ZOOTECHE..... Education du Bétail.
- 5°—GÉNIE RURAL..... Instruments, Drainage.
- 6°—HORTICULTURE..... Potager, Verger.
- 7°—LA BASSE COUR..... Volailles et Oiseaux.
- 8°—LÉGISLATION RURALE..... Baux, Lois, etc.
- 8°—REVUE DES PUBLICATIONS.... Locales et Etrangères.
- 10°—PRIX COURANTS..... Marchés, etc., etc.

Le Sol, c'est la Patrie; améliorer
l'un c'est servir l'autre.

MONTREAL

Imprimé et Publié par de MONTIGNY & Co., 18, Rue St. Gabriel.

ABONNEMENT
UN DOLLAR PAR ANNEE, PAYABLE D'AVANCE.



OFFICIEL.

J. PERRAULT, Ecr., ayant résigné sa charge de Secrétaire-Trésorier de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas-Canada, les Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté, etc., devront à l'avenir adresser toutes lettres, communications, etc., concernant les dites Chambres et Association à

T. CHAGNON,
*Secrétaire-Trésorier de la Chambre d'Agriculture et de
l'Association Agricole du Bas-Canada.*

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE J. PERRAULT,

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas-Canada,
Elève Diplômé de l'Ecole Impériale d'Agriculture de Grignon,
Elève du Collège Royal Agricole de Cirencester,
Membre de la Société Impériale Zoologique
d'Acclimation de Paris, etc., etc.

AVEC LA COLLABORATION

Des Présidents et Secrétaires de 68 Sociétés d'Agriculture de Comtés,
DU DR. SMALLWOOD, M. D. L. L. D.

A V I S.

☞ Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à **DE MONTIGNY & C^{rs}.**, affranchie, sinon elle sera refusée.

☞ Annonces 10 cents par ligne, invariablement publiée dans les deux langues. Adresses d'affaires, \$5 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

☞ Abonnement **UN DOLLAR** par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1^{er} Septembre.

☞ Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32, Section 15 : " Si les dites Chambres ou aucune d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."

partout à son prix. Nul doute qu'une prime moins élevée, mais basé sur les mêmes principes pourrait être instituée dans chacune de nos régions, et que le public ne fut bientôt heureux de connaître les lauréats de ce concours entre les agriculteurs les plus habiles de notre pays.

Voilà pour le système régional tel que proposé et tel que je le voudrais, à la fin de ce chapitre je résumerai les amendements que je voudrais ajouter au bill projeté.

Au sujet de l'octroi fait aux sociétés d'agriculture de comté j'ai dit ailleurs que le système actuel était défectueux à plusieurs titres. Une certaine somme est votée à l'encouragement de l'agriculture, mais si les sociétés d'agriculture ne remplissent pas certaines conditions, l'octroi reste dans les mains du ministre de finance. Je voudrais que cette somme quel qu'elle soit fut placée au crédit de la Chambre d'Agriculture qui jugera des droits des sociétés de comté à l'octroi que leur fait la loi à certaines conditions : dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies strictement, les fonds resteraient au crédit de la Chambre d'Agriculture pour être employés sous sa direction à des fins agricoles. Aujourd'hui, loin de là : si pour cause d'irrégularité ou autrement, ils restent dans le trésor public, et l'agriculture en est privé complètement. Dans cette alternation on conçoit que la Chambre d'Agriculture est très exposée à agir de complicité avec les sociétés d'agriculture, en insistant très peu sévèrement sur les formalités à remplir, de manière à leur assurer tout l'octroi possible, quelques soient les irrégularités qui se soient glissés dans les procédés.—De deux maux, il faut choisir le moindre ; il vaut encore mieux accorder l'octroi aux sociétés d'agriculture, malgré l'irrégularité de leurs procédés que de ne rien recevoir du gouvernement pour promouvoir nos intérêts agricoles. On dira que c'est un triste état de choses, soit, mais c'est la conséquence nécessaire de la loi actuelle à laquelle il est proposé de remédier.

Le projet d'amendement tel que proposé à la dernière session ne comprenait pas cette clause sur laquelle je crois devoir insister. Le gouvernement vote une certaine somme à l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada, eh bien ! que cette somme soit placée au crédit de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada. Que cette Chambre, chargée exclusivement des intérêts agricoles de notre section de la province, distribue les fonds selon les provisions de la loi, et que la balance, s'il en est une, reste au crédit de cette Chambre pour être employée ainsi qu'elle le jugera convenable.

Voilà le seul moyen de mettre fin aux abus de la loi actuelle et à ses impositions. J'ai dit impositions, et voici comment : les représentants de nos districts ruraux, dans l'Assemblée Législative croient avoir tout fait pour les intérêts agricoles de leurs constituants lorsqu'ils ont obtenu un octroi élevé aux sociétés d'agriculture. Un peu de réflexion, pourtant, leur ouvrirait les yeux à ce sujet. Qu'ils compareraient dans les comptes publics les montants votés et les montants payés, qu'ils comparent ensuite les sommes versées aux deux sections de la province séparément, et ils verront qu'avec les dispositions de la loi actuelle, on peut voter beaucoup et donner beaucoup moins.

C'est, que pour obtenir les octrois votés, les sociétés d'agriculture ont des conditions à remplir, moralement impossibles. Plusieurs de nos comtés ne souscrivent pas une somme suffisante pour avoir droit à tout l'octroi que leur fait la loi actuelle, parceque les cultivateurs de ces comtés ne comprennent pas tous les avantages résultant d'une société d'agriculture. Mais c'est précisément pour ces comtés que le gouvernement devrait se montrer le plus libéral, c'ar c'est là que les directeurs locaux ont besoin de plus de moyens pour démontrer par des faits l'importance d'un meilleur système, et stimuler par des primes l'intelligence endormie des cultivateurs routiniers. Au contraire, avec la loi actuelle, moins un comté est avancé, moins il est souscrit, moins le gouvernement fait d'efforts pour lui donner les moyens d'avancer. En un mot, les moyens diminuent dans une proportion égale à l'augmentation des besoins.

Je ne prétend pas non plus que le comté souscrivant le moins devrait avoir l'octroi le plus élevé, mais je prétend que la Chambre d'Agriculture devrait avoir un fond de réserve pour être employé là où les circonstances l'exigeraient davantage. Et ce fonds de réserve devrait être formé à l'aide des sommes non réclamées par les sociétés d'agriculture dont la souscription ne s'élève pas au maximum voulu pour obtenir l'octroi pourvu par la loi. En un mot, c'est la balance non réclamée sur les fonds votés annuellement aux sociétés d'agriculture que je voudrais placer au crédit de la Chambre d'Agriculture de l'une et de l'autre section de la Province respectivement, plutôt que de rester inappréciée entre les mains du ministre des finances.

Tels sont, pour ce qui regarde l'agriculture, les changements principaux à faire au projet de la loi soumis à la dernière session. La seconde partie du bill relativement aux Arts et Manufactures offre un bien plus grand nombre de modifications importantes qu'il est urgent d'adopter si nous ne voulons pas que les avantages attachés à une institution provinciale, soutenu par les deniers publics restent entièrement au profit d'une localité. On me dira peut-être que cette partie de la loi, se rattachant aux intérêts manufacturiers exclusivement, n'est pas de ma compétence. A cela je rappellerai qu'il y a à peine quelques mois, les Arts et Manufactures empruntaient aux fonds versées pour l'encouragement de l'agriculture, les sommes nécessaires à la tenue de leurs expositions dans nos concours provinciaux. Oui, le département industriel nous coûtait annuellement \$8,000, au moins, et cela depuis 1853. Je rappellerai aussi qu'à la dernière session, la Chambre des Arts après avoir grandi en importance, obtenait pour une exposition provinciale l'octroi extraordinaire de \$20,000, dont l'agriculture n'a pu rien toucher. Ces deux souvenirs, mis en regard, doivent éclairer suffisamment notre public agricole, sur l'avenir qui l'attend. On votera des octrois à notre industrie nationale, et sous ce titre, l'agriculture n'aura que des sympathies, les Arts et Manufactures monopolisant les encouragements efficaces qui se comptent en dollars.

Ce n'est point là de vaines appréhensions, l'expérience de l'année qui s'écoule nous l'a suffisamment appris lorsqu'il s'est agi du choix du site pour la construction d'un palais d'industrie, où devaient être exposées des collections de machines manufacturières et

aratoires, a-t-on tenu compte de nos réclamations, lorsque nous demandions un site central, à la portée de notre population rurale ?— Oh non ! on a choisi un site impossible pour la population des campagnes et pour la population d'une partie même de Montréal. Avec des vues aussi étroites, nous pouvons tout attendre de la Chambre des Arts et Manufactures telle que constituée aujourd'hui, qui refusera peut-être, l'entrée du palais d'industrie, dont elle se dit seule propriétaire, aux collections de la Chambre d'Agriculture. On comprend maintenant l'importance qu'il y a pour notre agriculture en général à surveiller les procédés de la Chambre des Arts et Manufactures, de manière à nous protéger contre une institution qui menace de tout absorber au profit d'une localité et au détriment de notre population tout entière.

Lorsqu'on étudie les clauses qui statuent la composition de la Chambre des Arts et manufactures, ses devoirs on se demande comment il se peut que pareille loi ait pu passer dans l'assemblée de nos représentants chargés de veiller aux intérêts des différentes parties de la province évidemment lésés et de la manière la plus pitoyable. Il faut que nos représentants aient eu bien peu de temps à eux, ou bien peu de souci des intérêts de leurs constituents pour avoir permis un pareil abus de la législation. Ainsi tout la loi d'encouragement des Arts et Manufactures se résume dans la création d'une Chambre dont l'Institut-des-Artisans de Montréal a le contrôle exclusivement, et les dispositions de la loi sont ainsi faites qu'il ne peut pas en être autrement. Je m'explique : la loi statue la création d'une Chambre des Arts et Manufactures, composé de délégués nommés par les différents Instituts d'Artisans de la province. Jusque là, c'est bien, mais où le mal commence à se faire voir c'est dans le nombre presque illimité de délégués que chaque institut peut envoyer aux assemblées de la Chambre et par conséquent doit envoyer pour avoir dans l'expédition des affaires, une part d'influence proportionnelle au nombre de ses représentants. Chaque institut a droit à autant de délégués qu'il a de 20 membres, c'est-à-dire que l'Institut-des-Artisans de Montréal qui compte 600 membres, a 30 délégués ayant droit de vote à la Chambre des Arts et Manufactures. Ajoutons à ce nombre le professeur de l'Université McGill, les membres de la commission géologique, les membres du bureau de commerce et, nous aurons pour Montréal au moins 40 voix, mais ce n'est pas tout, la section industrielle de l'Institut Canadien-Français compte 400 membres formant—20 délégués pour Montréal à ajouter à ceux dont j'ai déjà parlé.

Maintenant en supposant que les autres instituts de la province voulussent être représentés, il leur faudrait faire des déboursés énormes pour rencontrer les frais de voyage de leurs délégués jusqu'à Montréal où se font les assemblées de la Chambre des Arts invariablement. Mais même avec ces déboursés, ils ne pourraient rien obtenir car la Chambre des Arts a pour toute besogne, une fois l'an, l'élection par la majorité présente à l'assemblée, d'un comité exécutif de cinq membres chargés exclusivement de la direction des affaires pendant toute l'année. Ainsi cette nomination de 400 délégués n'a pour but unique que la nomination d'un comité de cinq

membres par une élection faite à Montréal. Le but est évident, on permet à tous les instituts d'élire des délégués, mais ces délégués sont placés dans l'impossibilité de se rendre là où leur présence est requise. Enfin le système est tellement absurde qu'on ne comprend pas que des hommes aient l'audace de le proposer, et lorsque l'on voit un pareil système accepté et devenir loi, on peut tout attendre d'une législation comme celle-là. Il faut que le bill ait été escamoté et il est temps que la police chargée de surveiller les intérêts publics mette fin à un pareil état de choses.

Il faut à la Chambre des Arts et Manufactures une organisation basée sur les mêmes principes que ceux de la Chambre d'Agriculture. Au lieu de nommer des délégués chargés de l'élection du comité exécutif à Montréal il faut que l'élection de ce comité se fasse directement par les instituts. La nomination des délégués est un rouage destiné à en imposer au public mais complètement inutile au fonctionnement des affaires.

Dans mon opinion 12 membres élus seraient parfaitement suffisant pour la composition de la Chambre des Arts et Manufactures, leur élection se ferait ainsi qu'il est proposé pour la Chambre d'Agriculture, seulement au lieu d'établir des régions agricoles il faudrait créer des collèges électoraux manufacturiers de manière à donner aux différents instituts de la province une part de représentation proportionnelle au nombre de leurs membre. Le nombre total des membres de tous les instituts d'Artisans de la province divisé par douze (membre de collèges électoraux) donnerait le coefficient nécessaire pour l'élection d'un représentant à la Chambre des Arts. Je suppose que ce nombre total soit 1200 le coefficient sera 100, je suppose encore que :—

| | | | |
|---------------------|-------------|-----------------|----------------------|
| Montréal compte | 300 membres | il aura droit à | 3 représentants— |
| Québec..... | 200 | .. | 2 .. |
| Trois-Rivières..... | 150 | .. | $\frac{1}{2}$ } 2 .. |
| Nicolet..... | 50 | .. | $\frac{1}{2}$ } .. |
| Sorel..... | 100 | .. | 1 .. |
| St. Hyacinthe..... | 120 | .. | .. |
| Iberville..... | 50 | .. | 2 .. |
| Chambly..... | 30 | .. | .. |
| Kamouraska..... | 30 | .. | .. |
| Rimouski..... | 30 | .. | 1 .. |
| St. Thomas..... | 40 | .. | .. |
| Sherbrooke..... | 100 | .. | 1 .. |
| | 1200 | .. | 12 .. |
| | 100 | | |

De cette manière chaque institut aurait sa part d'influence proportionnelle au nombre de ses membres. L'élection des représentants se ferait au mois de Janvier de chaque année, ainsi qu'il est proposé pour les membres de la Chambre d'Agriculture. Les dépenses de voyages seraient payé par le bureau, de manière à assurer la présence des 12 membres élus. D'un autre côté 5 pour cent pourraient

être retenus sur les fonds votés aux instituts d'artisans pour permettre de rencontrer les dépenses du bureau. Tant qu'une organisation basée sur ces principes ne sera pas adoptée, nous verrons se perpétuer les abus dont nous avons à nous plaindre aujourd'hui. Et pourtant, dans le projet d'amendement que nous publions, il n'est ni de ce système, l'ancienne loi paraît accorder si plainement le bureau d'aujourd'hui qu'ils ne songe nullement à changer un ordre de choses qui sert si bien ses projets. Il est exclusivement composé de membres de Montréal, dont pas un n'est Canadien-Français, aussi le pays en général, et les Canadiens-Français en particulier, vont ils s'apercevoir pendant l'année qui s'écoule de l'importance qu'il y aurait eu pour eux à être mieux représentés dans la Chambre des Arts et Manufactures.

Telles sont les suggestions que j'ai l'honneur de proposer à la considération de notre population rurale. Il faut bien peu réfléchir sur les questions que je viens d'exposer brièvement pour s'apercevoir des erreurs qui ont été faites. Elles peuvent s'aggraver encore si l'esprit public ne s'empare pas des projets de lois qui touchent à ses intérêts, de manière à les imposer à ses représentants pour en assurer la passage.

J. PERRAULT.



RAPPORT

DU

MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

SOMMAIRE.—Considérations Générales—Rapport du Ministre de l'Agriculture—Appréciation.

§ 1.

Considérations Générales.

L'Honorable Ministre de l'Agriculture a présenté pendant la dernière session un Rapport intéressant sur les faits agricoles de l'année écoulée, ainsi que sur les progrès de la colonisation. Ce rapport dirigé avec soin, enferme une foule de données précieuses qu'il est important de faire connaître de notre population rurale qu'ils intéressent plus particulièrement. J'ai donc cru utile d'extraire de ce rapport plusieurs communications importantes sur la possibilité d'introduire dans nos townships de l'Est, la culture de la vigne sur une grande échelle. Nous devons féliciter notre gouvernement d'avoir donné à cette question toute l'attention qu'elle exige ; il y a là une pensée que tous les jours les intérêts agricoles sont mieux appréciés et que dans un avenir prochain, nous n'aurons rien à envier à ce sujet des autres gouvernements.

Au reste nous donnons ce rapport et nous en ferons l'appréciation dans un chapitre qui le suivra immédiatement.

§ 2.

Rapport du Ministre de l'Agriculture.

BUREAU D'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES.

21 Mars 1860.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le Rapport de l'Honorable Ministre de l'Agriculture de l'année 1859 pour être soumis à la Chambre d'Assemblée.

Je suis,

Monsieur,

Votre, respectueux,

WILLIAM HUTTON,

Secrétaire.

A l'Hon. Chas. Alleyn,
Secrétaire Provincial,
&c., &c., &c.

Bureau d'Agriculture et des Statistiques,
2 Mars, 1860.

MONSIEUR,—Conformément à la 6e disposition de la 22e Victoria, Chap. 31, le Ministre de l'Agriculture a l'honneur de vous faire tenir son Rapport annuel pour l'information des Chambres Législatives.

La difficulté de pouvoir recueillir des statistiques exactes en fait d'Agriculture n'est pas encore aplanie, tant s'en faut : mais l'importance de ces informations devenant de plus en plus appréciée et reconnue, on ne rencontre plus aujourd'hui les mêmes obstacles qu'auparavant à les obtenir, non seulement en Canada, mais dans la Grande Bretagne et particulièrement en Angleterre, où l'on s'est opposé avec tant de persévérance aux enquêtes faites sur les grains, produits, etc. Le recensement de janvier prochain fera probablement reconnaître davantage l'utilité des statistiques agricoles et diminuer la résistance que l'on oppose généralement aux officiers employés à cet effet.

On devrait prendre les moyens de convaincre les populations de la Province que le recensement n'a rien à faire en quoi que ce soit avec les taxes, mais que l'objet est tout simplement de connaître la richesse réelle et vraie de la Province, de façon à pouvoir constater les progrès de la Colonie et comparer son état actuel avec ce qu'elle a été par le passé et ce qu'elle sera dans l'avenir ; de manière aussi à pouvoir comparer sa condition avec celle des pays étrangers.

“ Le peuple met beaucoup de lenteur à comprendre que les questions qui se rapportent à lui et à sa propriété aient quelque chose à faire avec le bien de tous ; il oublie que dans des chiffres considérables, on perd l'individu de vue dans la moyenne que l'on éta-

“ blit, et que cette moyenne ne peut s'obtenir que par une connaissance exacte de tout ce qui se rattache à l'individu.”

Il a été envoyé des questions sous forme de Circulaires aux Présidents de toutes les Sociétés d'Agriculture de la Province, ainsi qu'à beaucoup d'autres. Le Bureau a reçu cent deux réponses, 30 du Bas Canada et 72 du Haut-Canada.

RAPPORT DU HAUT CANADA.

Voici l'analyse des soixante-douze réponses reçues du Haut-Canada :

Il y a six Comtés sur 24 qui n'ont envoyé qu'une réponse chacun ; quatre qui n'ont envoyé que deux rapports chacun ; cinq qui n'en ont envoyé que trois chacun ; cinq qui en ont envoyé quatre chacun ; les autres en ont envoyé cinq ou six et pas davantage. C'est Carleton qui a produit le rendement le plus considérable. Blé d'automne, 28½ minots par acre ; blé de printemps, 22¾. Northumberland vient après : 27½ pour le blé d'automne et 19 pour le blé de printemps. — Simcoe : 26¼ pour le blé d'automne et 23¾ pour le blé de printemps. York a donné un rendement de 27 pour le blé d'automne et de 20 pour le blé de printemps ; il n'a été reçu de ce comté qu'une seule réponse. Bruce donne 25 pour le blé d'automne et 20 pour le blé de printemps. Leeds : 25 pour le blé d'automne et 16½ de blé de printemps. Peel donne 24¾ pour le blé d'automne et 18¾ de blé de printemps. Ontario donne 22½ pour le blé d'automne et 23½ de blé de printemps. La moyenne totale est de 21 minots pour le blé d'automne et de 18¾ pour le blé de printemps : ceci paraît exact. Nous avons tout lieu de nous réjouir que ces moyennes dépassent d'autant celle de l'an dernier, qui étaient pour le blé d'automne de 11¼ minots et de 13½ pour le blé de printemps : c'est une amélioration sur la récolte de l'an dernier d'au moins 76 pour cent sur le premier et d'environ 46 pour cent sur le second, et sur le tout d'environ 16 pour cent au-dessus de la moyenne des 20 dernières années.

Relativement au dommage causé à la récolte du blé, soit par la mouche ou par la rouille, quarante-deux réponses n'en font aucune mention pour le blé d'automne en 1859. Dix-huit disent qu'il y a eu un léger dommage ; huit constatent un dommage sérieux et considérable, soit de 10 à 25 pour cent ; et trois une perte de 50 pour cent, — l'un du comté de Welland, le second du comté de Haldimand et le troisième du comté de Wentworth. Une gelée assez intense avait causé des dommages sérieux, le 5 juin, au dire de six réponses.

Le remède conseillé unanimement contre la mouche à blé est de semer de bonne heure les diverses sortes de blé d'automne ; le blé *fife* de printemps doit être semé de très bonne heure et dans tout cas, avant le 20 Mai. Le blé à tige bleue, blanche, *Flint et Souler*, de même que le blé blanc de Kentucky, sont cités dans plusieurs réponses comme les plus hâtifs et les meilleurs, et le blé *fife* comme le meilleur blé de printemps. On y recommande beaucoup l'adoption d'un bon système de drainage et de bonne culture ; et dans le fond, le drainage bien opéré est le plus sûr garant d'une agriculture florissante.

sante. C'est en vain qu'on voudrait avoir sans lui de riches et abondantes moissons ; on ne réussira que sur des terrains de formation toute particulière. Il s'est présenté cinq ou six cas cependant où le blé de l'espèce la plus hâtive a souffert davantage de la gelée de juin ; mais cette gelée a été exceptionnelle, sans exemple en Canada depuis qu'on s'est livré à la culture du blé, et sans elle le blé dont nous avons parlé aurait donné le plus beau rendement.

L'Honorable M. French dans un essai qui passe pour être le plus complet publié sur le drainage, résume ainsi la perte qu'éprouvent les terres non drainées, occasionnée par l'évaporation excessive qui s'y fait :

1^o Les terres égouttées deviennent bonnes à la culture une semaine ou dix jours au printemps plus tôt que les autres terres.

2^o La croissance des graines est hâtée durant tout l'été, par une augmentation de plusieurs degrés de température du sol.

3^o Enfin, en automne, les effets désastreux de la gelée sont recu-
lés de plusieurs jours.

Dans le Bas-Canada, l'agriculture a fait très peu de progrès dans ce sens. Il n'y a que sept réponses qui y constatent la pratique du drainage : les autres n'en font aucune mention. Ses avantages sont évidemment peu compris. Il est plus que probable que si les sociétés d'agriculture décernaient des prix pour la plus grande étendue de terres en égouttement, on en retirerait bientôt de grands avantages et la moyenne du rendement actuel serait de beaucoup augmentée.

La proportion entre le blé d'automne et le blé de printemps, suivant 31 réponses, est en faveur du blé de printemps dont la culture est beaucoup plus générale et même double de celle du blé d'automne. La culture du blé de printemps est de deux tiers pour un tiers de celle du blé d'automne. Treize constatent que la culture des deux espèces est environ égale—et seize que celle du blé d'automne prédomine sur la culture du blé de printemps d'environ un tiers. En comparant les réponses, on trouve que le nombre d'acres employés à la culture du blé est d'environ un tiers pour le blé d'automne et de deux tiers pour celui de printemps. Il y a cinq ans, dans le Haut-Canada on ne voyait pas un acre de blé de printemps contre dix acres de blé d'automne. Ce changement vraiment surprenant a été occasionné surtout par l'invasion désastreuse de la mouche à blé ; il est probable qu'il ne sera que temporaire et ne se terminera que lorsque le drainage et la haute culture auront rendu inoffensif cet insecte destructeur, comme il l'a été en Angleterre par ce qu'on appelle "la haute culture." La moyenne générale de la récolte de blé dans la Grande-Bretagne est de 28 minots (trois pintes et demie) ; et la moyenne de sa pesanteur est de 60 lbs p. minot. Il n'y a pas de raison pourquoi la moyenne du Haut-Canada ne serait pas dans quelques années égale à celle de la Grande-Bretagne en pratiquant le drainage et la haute culture. Le sol et le climat y sont naturellement propres à la croissance du blé.

RÉPONSES DU BAS-CANADA.

Blé d'Automne.

Sur trente réponses envoyées du Bas-Canada, quatre seulement

font mention du rendement de cette espèce de blé ; la moyenne particulière est de 18, 15, 20, 15 ;—moyenne générale, 17 minots par acre. Le comté de Laval a donné 18, le comté d'Ottawa 15, et le comté de Pontiac 20 et 15.

Blé de Printemps.

Vingt-trois réponses parlent de la venue du blé de printemps : l'une de Terrebonne constate une moyenne d'environ 20 minots ; une de Pontiac et une autre de Mégantic celle de 18 ; une de Grantham 17 ; une de Leeds 16½ ; trois de Pontiac et Lotbinière 15 ; une de Mégantic 14 ; une d'Ottawa 13 ; trois de Bellechasse, Bagot et Lotbinière 11 ; une de Chicoutimi et Montmagny 11 ; et six autres 9. La moyenne totale du rendement du blé de printemps dans le Bas-Canada est donc de 13 minots par acre.

Dix réponses font mention de dommages sérieux causés au blé de Printemps par la mouche à blé ; dans Chicoutimi, Iberville, Bagot, Joliette et Témiscousta, ce dommage a été de 25 à 50 pour cent. Dix-sept réponses mentionnent que les dommages ont été très peu considérables, si même il y en a eu, cette année. Le remède conseillé est celui de faire les semailles de bonne heure ou très tard ; un autre, enseigne l'usage de passer un cable imbibé de térébentine sur les épis de blé lorsqu'ils sont en fleur. Le blé de la Mer Noire est celui que l'on recommande de préférence. Cinq réponses seulement parlent du blé *Fife*, quoiqu'il soit en si grande faveur dans le Haut-Canada.

Avoine.

La moyenne totale du rendement de l'avoine dans le Haut-Canada est de 34½ minots par acre.

Deux comtés ont produit 50 minots par acre.

| | | | | |
|------------|---|----|---|---|
| Trois | “ | 45 | “ | “ |
| Dix-neuf | “ | 40 | “ | “ |
| Treize | “ | 35 | “ | “ |
| Vingt-deux | “ | 30 | “ | “ |
| Sept | “ | 25 | “ | “ |
| Deux | “ | 20 | “ | “ |

Les meilleurs rendements ont été donnés dans Simcoe, Ontario, Kent et Wentworth : les plus bas l'ont été dans Lanark et Rewfrew ; l'avoine noire commune est celle à qui l'on accorde la préférence. La moyenne du rendement de 1858 a été de 32 minots par acre ; il y a donc une amélioration d'environ 8 p. cent sur la récolte de l'année dernière.

Si l'on considère que le minot légal de l'avoine en Canada n'est que de 34 lbs, et que la moyenne du rendement en Angleterre est de 60 minots par acre, de 40 lbs au minot, on avouera que la culture de cette céréale doit encore faire des progrès parmi nous avant que d'atteindre à ce résultat. Comme, il n'y a rien dans le sol ou le climat du Haut-Canada qui s'oppose à la venue de ce grain, on peut en inférer que tout repose sur le mode de culture qui est défectueux. On a fait une importation assez considérable de nouvelles espèces de semences et il est à espérer que l'amélioration ira en augmentant jus-

qu'à ce qu'elle ait atteint ou approché d'assez près les moyennes des rendements anglais.

Dans le Bas-Canada, les réponses constatent une moyenne de 22½ minots par acre. Mégantic 30 et Pontiac 25.

Orge.

La moyenne du rendement de cette céréale dans le Haut-Canada est de 27½ minots par acre ; seize réponses disent qu'il n'y en a que peu ; il y a 56 rapports. Dans le Bas-Canada la moyenne est de 23 minots par acre : Chicoutimi, Bellechasse, Mégantic, Nicolet et Pontiac donnent 30 minots. La culture de cette espèce de grain augmente beaucoup dans le Bas-Canada : sur 30 réponses, trois seulement disent qu'il s'en cultive peu. L'orge d'automne se popularise et donne beaucoup d'espérances pour la richesse et la qualité de son rendement. On se fera une idée de la grande culture de cette céréale dans le Bas-Canada quand on saura que dans l'automne de 1859 il en a été exporté à Albany environ 600,000 minots. On a fait connaître à ce bureau de belles récoltes. C'est ainsi qu'un M. Haven, près de Ste. Catherine, a recueilli 150 minots d'orge d'une semence de trois acres. Un M. McCarty, près Niagara, a moissonné un champ le 12 juillet ; voici ce qu'il écrit :—“ J'avais fait des semailles de trois minots par

“ acre et j'ai recueilli soixante minots par acre sur un terrain jusque-

“ là en jachère, et 40 minots sur un terrain préparé. Ce dernier terrain

“ était aussi bon que celui qui avait été laissé en friche : la différence

“ du rendement vient, à mon avis, de ce que celui-ci a été ensemencé le

“ 20 Septembre et celui-là le premier du même mois.”

Il ajoute plus loin :—“ Je crois qu'en tout cas le rendement sera du double pour l'orge de printemps ; on la moissonne le 1er juillet avant l'apparition de la mouche ; nous la vendons \$1 le minot.”

Ce correspondant fait encore la remarque, que “ c'est une chose que tout le monde devrait savoir que la farine d'orge employée comme la farine de sarrasin lui est supérieure ; son goût est délicat et ses qualités sont vraiment précieuses.”

On prétend que l'orge d'automne croît surtout dans les climats tempérés où les hivers sont courts et le printemps sec, tels que dans le midi de la France, en Italie, en Espagne, ou bien encore dans les pays où la neige de l'hiver couvre la terre à une grande épaisseur et se fond rapidement au printemps, tels que la Russie, la Pologne et plusieurs endroits de l'Amérique du Nord.

On ne peut douter des précieux avantages de l'introduction de cette espèce de céréale en Canada, en lisant la réponse de M. Chs. Chapman, d'Ottawa, qui en a envoyé un échantillon à ce bureau.

“ Dans l'automne de 1851, écrit-il, j'étais en Angleterre dans un jardin de Villa lorsqu'un pied d'orge (un seul) attira vivement mon attention par ses qualités vraiment remarquables : je l'apportai avec moi en Canada peu de temps après. Ce pied d'orge renfermait 56 épis, chacun à 5 rangés, très fort en paille et donnant une moyenne de 70 grains. Au printemps de 1852, j'en semai une partie qui me donna beaucoup de paille, mais pas un seul épi. Dans l'automne de la même année, j'en semai de nouveau : quelle ne fut pas ma satisfaction de voir au printemps suivant que tout me présageait une belle et riche

récolte ! et, en effet, la moisson que j'en fis faire au 11 juillet ne le cédait en rien à ce que j'avais vu en Angleterre. Je me suis livré depuis à divers essais tendant à m'assurer de la vigueur de cette orge, — du temps le plus convenable pour la semence, — de la quantité qu'il fallait prendre, — de la qualité du sol qui lui était le plus propre, — et si elle variait dans son rendement suivant le sol où était jetée une semence provenant de la récolte précédente. Dans le cours de ces expériences, le succès ne m'a jamais fait défaut quand je semai sur une terre préparée à cet effet et dans le temps convenable ; lorsqu'au contraire je semai tard ou dans des terres sablonneuses ou coavertes d'eau au printemps, rien ne poussa. Confiée à un terrain passablement ferme et bien remué, comme il doit l'être pour le blé d'automne, et dans aucun temps à partir du milieu d'août jusqu'au 10 septembre, je n'ai jamais vu que l'hiver lui ait fait aucun dommage : au contraire, elle conservait tous les traits caractéristiques de la semence originale. Elle mûrit dix jours plus tôt que le blé d'automne ; la vigueur de sa croissance est extraordinaire, car un pied de cette orge donne jusqu'à 50 épis ne renfermant pas moins de 60 grains chaque : là où elle ne vient pas trop drue, ce nombre augmente davantage. Jusqu'à l'automne de cette année, je l'ai semée sur des lignes éloignées les unes des autres de 15 pouces, laissant un espace de 3 pouces entre le grain jeté dans ces lignes. Cette année, j'en ai semé sur des lignes distantes de 10, 12 et 15 pouces sans autre changement, afin de m'assurer si l'augmentation de la semence produirait une augmentation dans le rendement. J'ai commencé à la semer au 9 août et j'ai continué par intervalles jusqu'au 9 septembre. En adoptant le dernier procédé, la semence d'un acre prend exactement 6 lbs., ou un peu moins d'un gallon.

“ Je prendrai ici occasion de vous dire que je ne suis pas un fermier, mais bien un jardinier, que ce que j'ai fait n'est que pure expérience ; je ne puis donc vous donner que le rendement proportionné par acre, qui, sur une terre à blé ordinaire, est un *minimum* de 60, et un *maximum* dépassant 80. Je n'ai pas essayé de la semer avec du mil ; mais comme elle doit être clair-semée, il me semble probable qu'elle croîtrait assez forte pour ne pas être étouffée par la venue luxuriante du foin : car, au 6 octobre j'ai vu la semence de cette espèce d'orge faite le 9 août offrir l'aspect d'une belle nappe verte, d'une épaisseur de 15 pouces. J'en ai envoyé alors plusieurs échantillons au Professeur Buckland. La paille est très-bien proportionnée à la pesanteur de l'épi et je ne me rappelle pas l'avoir vu couchée. Le fourrage est des meilleurs. Comme paille à tresser, on la regarde comme de première qualité : elle possède de plus une autre qualité excellente sur laquelle j'appelle surtout votre attention. Son grain à la forme du riz et son enveloppe est d'une ténuité remarquable, ce qui la rendrait d'autant plus précieuse pour ceux qui en feraient de l'orge perlé ou mondé. Une personne engagée dans ce commerce m'a signalé cet avantage en me la montrant, conservant après la fabrication l'apparence et la grosseur naturelles du grain ordinaire ; ce qui sans aucun doute attirera nécessairement l'attention du commerce. Depuis que je m'occupe de la culture de cette espèce d'orge, je n'ai pas remarqué qu'un seul épi, tige ou grain ait jamais été

attaqué par aucun insecte ou par la rouille, et autant que je puis en juger c'est un céréale des plus sûres et des plus profitables que le Canada peut produire dans certaines limites. En d'autres termes, que tout cultivateur sage la cultive là où le blé ne vient pas bien.— Qu'il la sème une année sur une large étendue contiguë à un champ de blé, et il pourra mieux voir et juger l'effet qu'elle produira sur la marche de la mouche. Plusieurs m'ont objecté la perte de temps et d'argent qu'entraînait suivant eux la manière de semer en lignes ; voici comment je m'y suis pris : j'ai pris un morceau de bois de 6 pieds de long, 6 pouces de large et 2 d'épaisseur ; je l'ai percé avec une tarière de 10, 12 ou 15 pouces de distance en distance ; j'ai fixé des fiches dans chacun de ces trous : puis j'y ai ajouté un travail, deux poignées et une couple de fiches à leur intersection. Voilà tout l'appareil. Avec un petit garçon pour conduire le cheval et un homme pour lever cet appareil, il est vraiment surprenant de voir la rapidité avec laquelle un acre est marqué et préparé. On peut alors se servir d'une machine à semer, et en 4 heures de temps un homme peut ensemençer un acre de terre avec une précision presque mathématique. Une machine telle que je l'ai décrite ci-dessus ne coûte pas plus de \$4 et peut servir aux légumes en régularisant tout simplement la distribution selon leurs exigences. Les frais de semer en lignes n'est donc pas plus élevé que de semer à la volée, malgré ce qu'il en semble d'abord. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas semée à la volée aussi bien que toute autre espèce de grains là où deux minots sont semés. Il n'y a qu'à mêler à vos 6lbs de grain de la cendre ou toute autre substance de ce genre : par là, vous aurez épargné près de deux minots de grain par chaque acre ensemençé, et vous pourrez en engranger la récolte avant même que le blé exige votre attention. Si vous le désirez vous pourrez même, au grand avantage de vos bestiaux, faire une bonne récolte de navets blancs aussitôt votre champ débarrassé, pourvu que vous ne l'ayez pas semé de mil. Mon intention n'était pas d'abord de vendre de cette orge cette année, mais tous ceux qui l'ont vue ont manifesté un si vif désir d'en avoir qu'ils m'ont même menacé de vol si je ne voulais leur en laisser. J'en ai donc exposé à l'Exhibition de Kingston l'automne dernier, et je me propose d'en vendre maintenant au public. Pour la raison mentionnée plus haut, c'est-à-dire, que je n'ai fait qu'une culture expérimentale, je ne puis disposer que d'une petite quantité ; d'ailleurs, comme il suffit d'un gallon pour ensemençer un acre de terre, je me propose de demander \$2 pour cette mesure ; ce qui serait peu de chose même avec les matériaux grossiers auxquels on mêle la semaille, et produirait assez pour ensemençer un vaste champ l'année qui suivrait.

“ Je l'expédierai gratis au chemin de fer d'Ottawa et Prescott, et je me propose d'en donner avis par la presse l'automne prochain où je serai prêt à faire voir et juger par eux-mêmes ceux qui le voudront.

“ Je vous prie maintenant de m'excuser pour la longueur de cette communication : j'ai cru qu'en vous disant les choses à ma manière vous pourriez mieux juger des faits.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Monsieur, Votre etc.,

“ CHS. CHAPMAN.”

Seigle.

La moyenne du rendement du seigle dans le Haut-Canada est de 18 minots par acre ; mais 50 réponses disent que très peu ou point n'est cultivé.

Dans le Bas-Canada cette céréale, au dire de 22 réponses (sur 30 qui ont été reçues), est cultivée pour faire le pain. La moyenne est de 13 minots par acre et la culture n'en est d'aucune manière profitable. Les plus forts rendements ont eu lieu dans Lotbinière et Mégantic, le premier est de 20 et le second de 18 minots par acre. Chicoutimi a donné 17.

Blé-d'Inde.

Il n'y a que 37 réponses du Haut-Canada qui ont donné des rapports sur cette récolte : la moyenne constatée est de 20.60 par acre. 28 disent qu'il en a été peu cultivé, et 10 nous apprennent que ce grain a beaucoup souffert par la gelée de juin qui, quoiqu'elle ait été très pernicieuse à la récolte de 1859, peut cependant être considérée comme exceptionnelle, vu qu'un cas semblable ne s'était pas présenté depuis 1836. Dans le Bas-Canada, le blé-d'inde, les pois et le sarrazin paraissent peu cultivés et le sont avec des résultats divers.

Pois.

Soixante-et-quatre réponses du Haut-Canada parlent de cette récolte. La moyenne est de 23½ minots par acre ; six seulement constatent le ravage de la punaise ; 58 déclarent unanimement que cet insecte n'a rien fait et avait presque entièrement disparu. Avant 1858, la punaise avait opéré beaucoup de ravages,

Sarrazin.

Les réponses du Haut-Canada se taisent presque toutes sur cette moisson, de sorte qu'on ne peut rien en dire. 26 seulement en parlent et constatent une moyenne de 18 minots par acre. La culture s'en fait sur une très petite échelle.

Patates.

Sous le rapport de cette culture, on constate une très grande amélioration dans le Haut-Canada. Il est vrai que les patates y pourrissent encore, mais dans une mesure assez restreinte. La moyenne de l'année dernière a été de 125 minots par acre ; celle de cette année est de 176. 45 réponses affirment que la maladie n'a pas paru cette année ; 14 disent que 25 à 50 pour cent de la récolte ont été perdu ; enfin, 12 constatent une légère perte de 5 à 10 pour cent. Nul ne peut expliquer cette maladie ; plusieurs l'attribuent à un insecte dont les ravages sont favorisés surtout par le sol humide des bas fonds et par des temps de pluie. La patate dite " Irish Cup " ou " Coupe Irlandaise " paraît être l'espèce la plus recommandée comme exempte de la maladie, quoique cependant une réponse la donne comme étant tout le contraire. On recommande aussi la terre neuve et les endroits secs comme propres à prévenir la maladie des patates.

Dans le Bas-Canada, le rendement constate également une grande amélioration. La moyenne de 26 réponses est de 175 minots par

acre, c'est-à-dire, d'environ 50 pour cent plus considérable que l'année dernière. La maladie tendrait à diminuer. 11 font mention de dégâts considérables, et 19 disent que la récolte a peu souffert, cette année. On peut donc en conclure, ou du moins espérer que la maladie des patates cesse en Canada.

Foin.

La récolte du foin a complètement manqué dans le Haut-Canada ; sur 72 réponses 3 seulement mentionnent un rendement de 2 tonnes par acre ; 26 d'une tonne et demie par acre, 15 d'une tonne par acre et 28 d'un quart à $\frac{3}{4}$ de tonne par acre. 48 disent que l'on a employé le gypse ou plâtre comme engrais : 10 mentionnent l'emploi par quelques uns du fumier de cour.

Dans le Bas-Canada, la récolte du foin a été infiniment supérieure à celle de l'autre section de la Province.

Les moyennes sont de près de 2 tonnes par acre, et l'exportation dans le Haut-Canada a été faite sur un pied assez considérable. Pour le foin, le Bas-Canada est généralement supérieur au Haut-Canada.

Navets.

Soixante-et-neuf réponses du Haut-Canada mentionnent le progrès de la culture du navet et le succès qui l'accompagne : l'une d'elles rend compte d'une récolte de 1000 minots ; une autre de 900 ; 6 de 800 ; 15 de 500 à 700, et 18 de 300 à 500. Ce rapport indique une grande amélioration sur les années précédentes et est de bon augure, car il ne peut y avoir de culture heureuse de céréales, sans que celle des légumes le soit aussi. Dans le fait, la culture des légumes sur un pied considérable et bien entendu est la véritable base d'une saine agriculture. L'an dernier, la mention faite de cette culture était si faible qu'on l'omit dans le rapport de ce département ; aujourd'hui, au contraire, elle tend à devenir une partie importante des produits du pays.

Dix-neuf réponses du Bas-Canada constatent de même l'augmentation de cette récolte ; 16 parlent d'un rendement de 400 à 1000 minots ; une autre de 1000 minots ; une troisième de 700 ; 6 de 600 et 2 de 500.

Lin et Chanvre.

Quarante réponses du Haut-Canada ne font aucune mention de la culture de ces deux plantes ; 22 disent que le lin est peu cultivé et qu'on l'a laissé mûrir presque partout pour s'en procurer la graine ; l'une ajoute que la culture du lin est en progrès, et une autre du comté de Lincoln constate l'essai qu'on y a fait cette année de la culture du chanvre. On apprendra avec plaisir, cependant, que le rapport des transactions de la Chambre d'Agriculture pour le mois de décembre dit que MM. Périne qui ont semé cette année (1859) 400 acres de terre en lin dans le township de Woolwich, comté de Waterloo, et que

le rendement a été bon, donnant par acre 12 minots de graine de lin pesant 56 lbs par minot, et 325 lbs de filasse, ce que MM. Périne regardent comme satisfaisant pour le rouissage à la rosée. On prépare la filasse pour le fil à coudre et la ficelle, mais en même temps on se plaint de ce que le Haut-Canada n'offre à ce produit aucun débouché. A mon avis, ce désavantage ne tardera pas à disparaître ; car aussitôt que les cultivateurs pourront produire un article de bonne qualité, l'usage des braies portatives s'introduira bientôt. Le lin est en grande demande sur les marchés Anglais et obtient des prix excellent. A l'heure qu'il est, il s'y vend de 6d. à 8½d. sterling la lb. dans le Nord de l'Irlande, et l'acre de lin y vaut de £12 à £20 sterling.

Le sol et le climat du Canada conviennent très bien à cette culture ; l'abondance des cours d'eau permet le rouissage à l'eau qui est supérieur de beaucoup au rouissage à la rosée et donne une bien meilleure espèce de lin. Ce département a fourni à la Chambre d'Agriculture de Toronto des détails très étendus sur la méthode et la manière dont se fait cette culture, et ils ont été publiés dans le *Canadian Agriculturist*, livraisons de février et mars 1860.

Les réponses du Bas-Canada s'accordent à dire que cette culture ne fait aucun progrès. Plusieurs en cultivent, mais en très petite quantité qu'ils préparent et confectionnent pour leur propre usage. Il n'y a aucun instrument ou métier à brayer ou peigner. On mentionne dans une réponse un rendement de 200 lbs de lin et 600 lbs de graine, par acre ; dans une autre, 125 lbs de lin peigné et 12 minots de graine ; dans une troisième 150 lbs de lin et 9 minots de graine par acre. Cette culture serait très profitable pour peu qu'il y eût des machines à brayer et à peigner : aussi, les sociétés d'agriculture feraient-elles bien d'offrir un prix de valeur pour l'introduction de machines portatives afin de préparer ce produit pour le marché.

On mentionne que l'année dernière il a été produit dans le comté de Waterloo 60 tonneaux de lin et environ 6,000 minots de graine. Jusqu'ici la valeur de ce rendement n'a pu être bien constatée, mais le lin vaut aujourd'hui en Angleterre de \$300 à \$350 le tonneau. Il est dit de plus qu'un M. Hespeler est sur le point de bâtir un moulin dans le comté. On nous adresse dans la même réponse un extrait d'une lettre de M. Godfrey, de Delaware, publiée dans la "*Free Press*," que voici :—

" Si j'avais eu la certitude de réunir une quantité de lin suffisante pour l'expédier en Angleterre, moi, aussi bien que les autres agents coloniaux, aurions pu avoir des commandes pour plusieurs milliers de tonneaux. J'ai vu quelques petits échantillons de lin en culture, qui ne le cédait ni à celui d'Irlande, ni à celui du continent. Je me propose d'expédier à plusieurs marchands de mes amis, en Angleterre, quelques échantillons de filasse, et j'invite ceux qui cultivent cette plante de vouloir bien m'en envoyer.—Adresse :—
" P. O. Lambeth, late Junction, Westminster, near London, C. W."

Moutons.

Les 72 réponses du Haut-Canada s'accordent à dire que le nombre des moutons a beaucoup augmenté, et que la toison et la viande sont plus belles et plus pesantes qu'en 1851 ; à l'exception de 10, elles ap-

prouvent toutes les Cotswolds ; 4 sont en faveur des Southdowns et 2 pour les Mérinos et les Cheviots. Toutes recommandent les moutons Leicester comme très avantageux. La pesanteur actuelle du mouton vidé et dépeuvé de sa toison est de 17 lbs par quartier ; la toison pèse 4 lbs et 8 onces. Le chiffre des moutons en paturage par 100 acres varie de 20 à 40 ; on mentionne un cas où il n'y en a que 16 et un autre 70. Ces derniers chiffres exceptés, la moyenne est de 26 pour chaque 100 acres de terre mise en culture depuis longtemps ; car les demandes avaient été adressées aux cultivateurs les plus renommés dans chaque comté. D'après le recensement de 1852, on comptait alors 10 moutons par 100 acres de terre cultivée dans le Haut-Canada ; la toison n'était évaluée qu'à 2 lbs 18 onces : on voit par là quel progrès considérable s'est fait sous le rapport du nombre et de l'espèce des moutons. En prenant la même proportion que le chiffre des moutons avait en 1852 avec la population, c'est-à-dire : 9 moutons pour chaque 10 habitants, et portant à 3½ lbs la moyenne de la toison pour tout le Canada, nous nous trouverions aujourd'hui à avoir 2,592,000 moutons et 9,072,000 lbs de laine, comme produit de l'année dernière : on avouera que ce serait là une statistique très importante en fait de matières premières pour les fabricants canadiens, si cette quantité restait pour la consommation de la colonie. Mais les tableaux du commerce de 1858 constatent une exportation aux Etats-Unis de 1,545,412 lbs à 22½ cts la lbs, contre une importation de 254,664 lbs à 20¼ cts. ; les tableaux de 1859 constatent une exportation de 1,630,531 lbs contre une importation de 121,830 lbs. Notre exportation de laine en chiffres ronds a donc été de 1,500,000 lbs. pendant que l'exportation faite par les Etats-Unis n'a été que de 951,938 lbs : ce qui prouve combien la fabrication de cet article important y est plus étendue que la nôtre. On trouve dans le *Journal de la Société des Arts*, des statistiques officielles des Etats-Unis qui montrent que l'Union entière possédait en 1859, 30,000,000 de moutons et 75,000,000 lbs de laine, faisait une moyenne de 2½ lbs par toison : la raison d'une moyenne si faible est que la plus grande partie de leurs moutons sont de l'espèce Mérinos.

L'an dernier, il a été établi en Canada quelques fabriques de drap, et il n'y a pas le moindre doute que la fabrique nationale des lainages et étoffes n'augmente rapidement. La moyenne du prix de la laine tel que donné dans les tableaux est de 24 centins la lb., et il ne sera pas sans importance de savoir que le débouché est si vaste que plusieurs n'ont pas hésité à faire des établissements pour la construction des étoffes en laine. Le Bas et le Haut-Canada conviennent plus que tout autre pays à la production de la laine. Le climat y est presque le même que celui de la Suisse, couverte d'immenses paturages qui lui rapportent de très beaux revenus.

Dans le Bas-Canada, les réponses constatent de très grands progrès, tant sous le rapport de la qualité des moutons que sous celui de la beauté de la toison, de même que dans le nombre des bêtes par cent acres. Cinq cultivateurs en comptent 30, un autre 27, quatre 25 et le reste de 11 à 20 par cent acres ; la pesanteur de la toison y est donnée comme variant de 2 à 7 lbs, et en moyenne de 4 lbs par toison : ce qui est très considérable. J'ai cependant fixée à 3½ lbs la moyenne générale.

Culture de la Vigne en Canada.

La correspondance suivante au sujet de la culture de la vigne, et de la fabrication du vin en Canada m'a semblé pleine d'intérêt et assez importante pour lui donner place dans le rapport de ce bureau, lors même qu'elle n'aurait pour effet que de faire faire des essais et fournir des données pratiques sur le sujet :

(Copie.)

VAL DE COURTENAY.

Bury, 3 Août 1859.

A l'hon. Ministre des finances,

MONSIEUR,—Certaines circonstances venues dernièrement à ma connaissance me convainquant de plus en plus de la possibilité d'établir des vignobles sur les endroits élevés de cette partie du pays, dont le sol est pierreux, mêlé de sable et de gravois, et offre l'aspect des contrées méridionales ou occidentales.

Le bluet bourgeonne environ un mois avant le raisin, et malgré qu'il soit exposé au froid, il échappe aussi souvent ici aux gelées du printemps que dans le nord de l'Italie et en Suisse.

La semaine dernière, j'ai remarqué, au pied d'un côteau qui m'appartient, des bluets d'une venue magnifique malgré les gelées de cette année.

Il est reconnu que les vignes ne s'aperçoivent pas des plus rudes froids d'hiver, lorsqu'elles sont taillées bas. On en voit la preuve en Crimée et à Neufchatel, en Suisse, si renommé par ses vins, où le climat est bien moins favorable que le nôtre.

L'époque de la floraison du bluet me porte à croire que la vigne plantée dans des endroits convenables n'aurait rien à craindre des dernières gelées du printemps ; celles d'automne ont pour effet de mûrir la grappe, à tel point que je les regarde comme nécessaires pour en retirer du bon vin.

Je vous communique plus bas l'opinion exprimée sur ce sujet par MM. Foigneux et Moreau, qui font autorité parmi les vigneron du Nord :

“ 1o. Où la culture du maïs s'arrête, doit s'arrêter aussi celle de la vigne ; quand l'un ne mûrit pas son épi, l'autre ne mûrit pas sa grappe.

“ 2o. Où les haricots ne mûrissent plus leurs grains, vous aurez beaucoup de peine à obtenir du raisin.

“ 3. Enfin, vigne plantée en pleine argile, ou en terre humide, s'expose aux gelées tardives, et vous donnera beaucoup d'acides, et peu de sucre, et qui dit sucre, dit alcool, puisque c'est l'un qui fait l'autre, et qui dit alcool, dit richesse et conservation des vins. Après cela, voici les principales considérations qui devront vous déterminer.

“ 1o. Qu'elle s'accommode du terrain où l'on doit la cultiver.

“ 2o. Que la végétation soit tardive au printemps, de telle sorte qu'elle échappe plus facilement à l'action désastreuse des gelées

“ printannières qui causent les ravages les plus considérables dans les vignobles.

“ Cependant, c'est moins l'effet de la gelée que celui du soleil brûlant qui lui succède, qui amène ce résultat — aussi, peut-on le prévenir en soustrayant le vignoble à l'action *immédiate* du soleil matinal ; dans le cas contraire, il arrive aux bourres gelées ce qui arrive à tous les végétaux délicats qui passent brusquement d'un état de rafraîchissement excessif à une température élevée.

“ Enfin, on doit choisir l'exposition du midi ou couchant pour les localités exposées aux gelées blanches, afin que le soleil ne frappe les bourgeons qu'après que la gelée a disparu.”

D'après ce qui précède et pour beaucoup d'autres raisons, je suis convaincu que je puis produire ici d'excellent vin : et j'ai pour cela un coteau situé au midi, de près de 300 acres d'étendue et offrant une inclinaison assez grande pour augmenter la température naturellement chaude de cette partie du pays. Je suis d'avis aussi qu'il n'y a que les townships de l'Est en Canada qui conviennent plus spécialement à la culture de la vigne. L'Ouest ne garde pas une couche de neige suffisante en hiver, et les printemps hâtifs y exposent les vignes aux gelées blanches.

Les avantages que l'on peut retirer de l'heureuse culture de la vigne sont très nombreux.

Que ce pays aie ses plaines couvertes de troupeau de moutons et ses coteaux cachés par les vignobles, et ce sera la Suisse de l'Amérique. Ce sera aussi le moyen de détruire les préjugés que l'on s'est formés en Europe sur la rigueur extraordinaire du climat canadien, d'activer l'émigration dans ce pays et d'y attirer les capitaux et les bras nécessaires pour le rendre riche et florissant.

D'ailleurs, ces mêmes avantages envisagés au point de vue de l'économie politique ne sont pas d'une moins grande portée.

La culture de la vigne fournira au Canada les vins nécessaires à la consommation de toutes les classes de la population, et l'on sait que dans les pays vignobles il n'y a jamais eu besoin d'établir des sociétés de Tempérance : c'est ainsi que les coteaux les plus stériles deviennent la source des plus grands bienfaits pour un pays. Le vin possède en outre des qualités nutritives remarquables : j'irai même jusqu'à dire que chaque bouteille de vin consommée dans une famille lui sauve une livre de viande, et ceci d'après l'expérience que j'en ai faite moi-même lorsque j'étais en Italie. J'avais 200 ouvriers à mon service à qui je donnais du vin aux repas, parce que je croyais par là faire de l'économie.

En 1800, l'Empereur Napoléon nomma une commission pour s'enquérir des causes de la misère qui régnait à cette époque dans la Province de la Bretagne. La commission fit rapport que l'usage du whisky était la cause de ce paupérisme, le vin n'y pouvant pas parvenir, arrêté qu'il était par la rigueur des droits de l'intérieur, et le sol trop humide ne se prêtant pas à la culture de la vigne. Ces droits furent immédiatement abolis, l'ivrognerie disparut et la Province devint bientôt l'une des plus florissantes de la France.

Quelques années plus tard, le gouvernement de Belgique favorisa

spécialement la culture de la vigne afin d'extirper l'ivrognerie de ce pays : le succès a suivi de près, et à l'heure qu'il est les vins mousseux de Belgique le disputent à ceux de la Champagne. On a observé de plus que leur bouquet devient plus fin à mesure qu'on approche des limites nord des pays vignobles.

La préparation du sol, l'importation des ceps de Neufchatel pour les premiers 10 acres (environ 50,000), et les autres dépenses qu'entraînent nécessairement une entreprise de ce genre sont au-dessus de mes forces.

L'exécution de ce plan, sur une échelle moindre que 10 acres qu'un (homme peut entretenir seul) entraînerait à peu près la même dépense et n'aboutirait à aucun résultat positif.

(Ici, M. de Courtenay émet quelques idées sur l'encouragement que le gouvernement devrait accorder en cas de réussite;—puis il ajoute :)

Je m'engagerais :—1o. A préparer et à planter au printemps prochain un vignoble de 10 acres, qui en 3 ans me donnerait 2,000 bouteilles de bon vin, et 1,000 bouteilles de vin de moindre qualité par acre; en 5 ans, la production serait près du double, sans compter une certaine quantité d'eau-de-vie. 2o.—Je m'engagerais en 10 années à préparer un vignoble de 100 acres qui pourrait rendre 300,000 bouteilles de vins fins, rouge, blanc et mousseux, et pas moins de 100,000 bouteilles de vin de qualité inférieure.

Je ne prétendrais à aucun octroi ou récompense d'aucune espèce avant que d'avoir accompli le premier de ces engagements au pied de la lettre; et si le vin de mon cru n'offrait pas alors les conditions exigées, je consens volontiers à perdre le droit à aucune prime que ce soit.

Mais si, au contraire, au bout des trois années, je puis montrer 20,000 bouteilles du vin de qualité supérieure et provenant de mon vignoble, j'aurai droit à la prime en question, pourvu que je remplisse la seconde partie de mes engagements aubout du temps voulu.

J'ai vingt ans d'expérience dans la culture de la vigne. J'ai avec moi un vigneron de 20 années de pratique et qui a exercé son métier sur les confins nord de l'Italie et sur les dernières limites où la vigne se cultive dans les Alpes. Son expérience unie à la mienne sont, je m'en flatte, de sûrs garants de succès.

Je suis, de votre Excellence,
le très obéissant serviteur,

W. DE COURTENAY.

Cette lettre fut aussitôt adressée au professeur Hincks pour avoir son opinion, ainsi qu'à M. Henry Parker, de Cooksville. Voici leurs réponses :

(Copie)

A. M. W. HUTTON,
Secrétaire du Bureau de
l'Agriculture et des Statistiques }
Québec.

Toronto, 24 Sept. 1859.

MON CHER MONSIEUR :—J'ai étudié spécialement la lettre de M. de Courtenay sur la culture de la vigne en Canada. Il est évident que

ce Monsieur comprend ce qu'il dit et parle d'après sa propre expérience : ses autorités me paraissent également bonnes. Je dois dire cependant que j'entretiens des doutes sur la venue du maïs comme preuve du climat favorable à la vigne ; et tout en désirant de nouvelles tentatives pour établir les faits d'une manière plus satisfaisante, je penche vers l'opinion que la vraie vigne,—*vitis vinifera*—ne vient pas ici à maturité sans chassis, et que nous avons beaucoup plus d'expériences de succès en cultivant les meilleures espèces de nos propres vignes.

Les vigneronns de l'Ohio se sont crus obligés d'adopter ce plan, malgré que leur climat paraisse bien plus favorable que le nôtre. Je ne sais jusqu'où se sont arrêtés les essais qui y ont été tentés par quelques vigneronns allemands, mais je ne doute pas qu'ils eussent adopté la vigne si la chose eût été possible ; c'est pourquoi, avant que de laisser importer des ceps d'Europe, je conseillerais qu'au moins on fit des expériences avec les différentes espèces que nous possédons. Il est très-possible que celle-ci fussent susceptibles de produire un vin de bonne qualité là où celles d'Europe feraient défaut.

Comme M. de Courtenay ne demande l'encouragement de la Législature que dans le cas où il réussirait et assume personnellement les risques qu'il court, les doutes que j'émetts ne modifieront en rien la chose sous le rapport matériel. Ils peuvent mériter son attention si son expérience n'est qu'euro péenne ; et si ce monsieur peut réussir à introduire ici la culture de la vigne comme branche d'industrie nationale, je n'hésite pas à dire qu'il sera un des bienfaiteurs de ce pays. Je ne vois pas que la chose lui soit du tout impossible avec les espèces américaines, car je crains que la longueur de nos hivers canadiens ne permette aux espèces d'Europe de venir à maturité complète.

Je crois que les vignobles de l'Ohio donnent un bon vin et qu'ils s'améliorent d'année en année.

Croyez-moi, cher monsieur,

Votre fidèle,

WILLIAM HINCKS.

P. S.—M. de C. mentionne le Bluet, il me semble qu'il devrait remarquer qu'il n'est pas le même que celui d'Europe et qu'il est particulier à ce climat.

(Copie.)

A. M. WILLIAM HUTTON,
Secrétaire du Bureau de l'Agriculture
et des Statistiques.

CLAIR HOUSE.

Cooksville, 30 septembre 1859.

MONSIEUR,—J'ai été jusqu'à ce jour empêché de répondre à votre lettre du 20 du courant à cause d'une absence que j'ai faites.

Je suis flatté de voir que l'opinion de M. de Courtenay se rencontre avec la mienne sur plusieurs points de la culture de la vigne. Comme de juste, je ne puis parler avec certitude du Bas-Canada, mais je con-

sidère la chose comme d'une importance vitale pour le Haut-Canada.

J'ai fait des expériences qui m'ont prouvé au-delà de tout doute que l'on peut faire de belles et abondantes vendanges sans avoir besoin, ainsi que le recommande M. de Courtenay, de les enterrer comme en Crimée ou de les tailler bas.

L'an dernier, j'ai fait une vendange de plusieurs tonnes sur un vignoble de quelques acres ; j'ai vendu une certaine quantité de raisins mûris ; j'ai fait du Champagne avec ceux qui étaient verts, j'ai aussi fait quelque peu de Champagne rouge et vin de Xérès. J'ai fourni à un seul acheteur 100 gallons de Champagne qu'il a trouvé d'un bouquet supérieur, et j'en ai mis une pièce en bouteilles pour mon propre usage. Tous ceux qui en boivent s'accordent à en louer la qualité.

Je suis convaincu que l'âge le rendra encore plus fin, car il m'est resté de ma première vendange quelques bouteilles que j'ai trouvées très-supérieures et qui, sans doute, le deviennent de plus en plus.

Voici mon mode d'action :—Je plante un certain nombre de ceps, éloignés d'un pied et mettant six pouces entre les rangs : ils y restent deux ans et exigent peu de soin pour les garantir des mauvaises herbes. En même temps, j'assainis et égoutte le terrain. Cela fait, je prends des ceps de deux ans et je les replante le printemps ou l'automne ; j'ai de leur venue en les renchaussant souvent : puis, l'année suivante, je reçois un léger rendement.

J'ai beaucoup de vignes qui croissent au-dessus de treillis en fil de laiton disposés en forme de toit de maison ; d'autres sont tout simplement attachées à des pieux. J'obtiens beaucoup plus des vignes disposées sur les treillis ; mais les frais d'érection, le gazon et les mauvaises herbes qui croissent au dessous m'empêcheront d'employer ce système sur une plus large échelle. Les gelées de printemps n'ont jamais fait de dommage à mes vignes jusqu'à cette année, où celle du 4 juin a détruit entièrement ma récolte ; mes vignes n'ont cependant rien éprouvé. La gelée blanche de l'automne mûrit certainement le raisin ; mais j'ai remarqué que celle qui est assez forte pour faire tomber les feuilles de la vigne endommage le fruit.

Je suis d'opinion que les sarments importés ne conviendront pas, parcequ'ils demanderont à être enterrés l'hiver et exigent aussi beaucoup de travaux, sans compter le dommage qu'en éprouvera le vignoble. D'un autre côté, le raisin indigène, le Clinton, a résisté sain et sauf aux hivers les plus intenses, tandis que le froid frappait de mort le Noir Hambourg, le Noir Chester, l'Eau Sucrée, l'Isabelle, le Catawba et le Muscat Royal. Mêlé au sucre, le Clinton produit un excellent vin.

Ce n'est qu'avec des hommes tels que M. de Courtenay que les ressources d'un pays peuvent être exploitées et développées, pourvu que l'encouragement public leur vienne en aide. Ce qu'il se propose est beau, mais difficile. Le Canada couvert de vignobles offrirait un autre aspect que celui qu'il offre aujourd'hui ; car combien ont eu des octrois de terres sur lesquelles ils n'ont encore semé que la patate et abattu le bois.

J'ai fait tout en mon pouvoir pour répandre la culture de la vigne, mais sans succès : que peuvent mes efforts s'ils restent isolés ? J'ai distribué des ceps et ai tenté de convaincre plusieurs des grands

avantages qu'ils retireraient de la culture de la vigne pour leur pays ; mais ils ne veulent pas encourir les dépenses préliminaires : d'ailleurs, ils craignent de ne pas avoir de marché. Cependant, que la chose commence une bonne fois, et il ne peut y avoir de doute que le pays ne soit bientôt couvert de ce précieux article de commerc.

L'intérêt que je porte à un tel sujet sera mon excuse pour avoir écrit une lettre aussi longue.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HENRY PARKER.

Copie de cette lettre de M. Parker fut envoyée au Professeur Hincks et à M. de Courtenay qui y répondirent de la manière suivante :

COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ,
Toronto, 7 Octobre 1859.

A M. W. Hutton,
Bureau de l'Agriculture
et des Statistiques,
Québec. }

MON CHER MONSIEUR.—Je vous suis très-obligé de la copie de la lettre de M. Parker, et je suis bien aise de voir un homme intelligent, de beaucoup d'expérience corroborer mes propres idées sur la culture de la vigne. Celle dite Clinton, qu'il croit la plus convenable, est une des variétés des espèces indigènes. Il est probable, cependant, qu'en appliquant aux vignes Catawba et Isabelle, espèces indigènes et qui viennent si bien dans l'Ohio, le système d'émondage sévère, elle ne manqueraient pas de donner un excellent rendement. M. Parker est comme moi d'opinion que l'importation ici de sarments européens serait sans résultats.

Il n'y a pas de doute que la culture du raisin ne soit une branche d'industrie dont on doit désirer l'introduction en ce pays, et que les efforts en ce sens méritent l'encouragement. Mais, en même temps, je regretterais que M. de Courtenay, par excès de confiance, courût de si grands risques dans l'exploitation exclusive de la vigne d'Europe. Pour ma part j'essaierais quelques ceps d'Europe en leur appliquant un système d'émondage sévère, ce qui ne m'empêcherait pas d'essayer les principales variétés de l'espèce américaine, et je planterais mon vignoble de celles qui viendraient le mieux : de cette manière, il n'y aurait que peu de risques. Ne vaudrait-il pas mieux, peut être, planter immédiatement un vignoble de ceps de l'espèce dite Clinton, dont le rendement et la qualité du vin sont assurés et reconnus. Si l'on réussissait avec les meilleurs espèces américaines, telles que la Catawba et l'Isabelle, on pourrait leur donner la préférence sur

les autres ; mais si au contraire les espèces européennes viennent bien, ce dont je doute beaucoup, elles devront être préférées.

Si je vis, je tâcherai à la prochaine saison de faire une visite au vignoble de M. Parker.

Croyez moi, Monsieur,

Votre fidèle,

WILLIAM HINCKS.

VAL DE COURTENAY,
Bury, 8 Octobre 1859.

A. M. Wm. Hutton,
Secrétaire du Bureau de
l'Agriculture et des
Statistiques, Québec. }

MON CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre honorée lettre du 4 courant, et je vous suis infiniment obligé pour la copie de la correspondance si intéressante de M. Parker. Ce qu'il dit de la vigne, dite Clinion, est de la plus grande importance. Je savais que la plus grande partie des autres espèces qu'il mentionne ne réussissaient pas ; mais ce dont je suis certain, c'est qu'il y a deux espèces de raisins de Bourgogne cultivés en Belgique qui satisferont toutes les exigences en les greffant sur la Clinton de la manière suivante, c'est-à-dire : *Grefte en fente-couture*.

Je n'ai aucune difficulté à vous permettre l'usage que vous voudrez de mes lettres, et vous remercie de nouveau de l'intérêt et de la bonté dont vous faites preuve à mon égard.

Je demeure, Monsieur,

Votre fidèle,

W. DE COURTENAY.

P. S.—J'oublie de vous dire que je crois le mode de M. Parker pour transplanter les vignes vicieux ; et je suis loin d'admettre que le bon vin puisse provenir d'un terrain autre que le sablonneux ou graveleux. L'art du vigneron ne se compose que de deux choses : la greffe et la taille. Si vous pensez que ce ne serait pas trop prendre de liberté avec M. Parker, je répondrai en détail à sa lettre si intéressante.

CULTURE DU VER A SOIE.

Outre ces communications, il y a eu de plus une correspondance avec M. de Courtenay au sujet de la culture du Ver à Soie en Canada et qui est digne de l'intérêt et de l'attention de tous. Les lettres parleront d'elles mêmes. La première a été adressée à l'honorable A. T. Galt et transmise par lui à ce département.

(Copie.)

VAL DE COURTENAY,

Bury, 18 août 1859.

A l'Hon. A. T. Galt,
Etc., Etc. Etc.

MON CHER MONSIEUR,—Depuis que j'ai pris la liberté de vous écrire, il y a quelques jours, par l'entremise de M. Machin, j'ai été assez heureux pour faire une découverte qui seule pourrait suffire à la richesse de ce pays. C'est que le tilleul américain (Basswood) ainsi appelé est une espèce de "Morus Alba," ou Mûrier Blanc, du genre "Multicaule," de la plus belle espèce que j'aie jamais vue, et donne plus de soie qu'aucun autre à ma connaissance. Mon domestique italien, qui est un éleveur de vers à soie de première classe, accourut il y peu de jours à la maison pour m'informer qu'il avait découvert, dans une partie reculée de mon bois, deux magnifiques arbres à soie situés dans une petite clairière. Je me transportai sur les lieux et je trouvai qu'en effet c'était une seconde venue de Tilleuls : nous en fîmes l'essai, comme d'habitude, et nous nous assurâmes qu'ils renfermaient beaucoup de soie et appartenaient à une espèce très-recherchée de "Morus Alba" (mûrier blanc) "Multicaule." Possédant d'excellents traités sur le ver à soie, je comparai la feuille d'arbre découvert avec celle des branches et trouvai qu'elle correspondait exactement à celle du mûrier noir "Morus Nigra," le fruit au "Morus Alba," son goût, sa couleur et la vigueur de sa croissance trahissaient évidemment le "Multicaule."

Il s'agit, maintenant de savoir si le ver à soie peut réussir dans notre climat. En Italie, il ne peut réussir dans les plaines basses et trop chaudes ; mais là comme en France il vit très-bien partout où l'élevage du coq-d'inde se fait aisément. D'après ces renseignements et beaucoup d'autres, moi-même et mon domestique italien sommes d'opinion que le printemps prochain il n'y a pas de doute que nous soyons capables de recueillir de la soie en ce pays dans la quantité que nous désirerons. Ecrivant à un homme d'Etat aussi distingué, je n'ai pas besoin de m'étendre sur les avantages incalculables que peut produire cette découverte.

Avant de terminer, cependant, je ferai remarquer qu'il est de la plus grande importance d'importer de la graine de ver à soie avant l'hiver, si le gouvernement se propose de le faire. Au printemps la graine supporte mal le changement. Celle qui convient le mieux à ce pays est celle de Constantinople, de Belgique et de Russie. Il serait bon d'employer un peu de chacune de ces espèces de graines.

J'ai toujours trouvée la graine italienne de qualité inférieure, et j'ai toujours fait mon possible de tirer la mienne de Constantinople où il s'en trouve de deux espèces dont l'une produit une soie commune et de qualité inférieure.

Moi et mes domestiques seront heureux d'enseigner autant que nous le pourrons la culture de la soie qui est très-simple. J'ai dans ma

maison une domestique italienne qui a constamment fait cela pour moi en Italie ; les feuilles lui étaient fournies par les hommes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très dévoué serviteur,

W. DE COURTENAY.

N. B.—Depuis que j'ai commencé cette lettre, j'ai trouvé une autre espèce de tilleul ou mûrier ; tous deux sont bons.

Après sa réception, cette lettre fut adressée au professeur Hincks, du Collège de l'Université, pour avoir son opinion à ce sujet. M. Hincks répondit de la manière suivante :

A M. WILLIAM HUTTON
 Secrétaire du Bureau de l'Agriculture
 et des Statistiques. }

MON CHER MONSIEUR,—J'ai donné toute l'attention possible au sujet traité par la lettre de M. de Courtenay ; mais je vous dirai qu'il m'est impossible d'en parler avec connaissance de cause, à moins que je n'aie devant moi des échantillons de l'arbre ou des arbres dont il parle. Cependant, m'est avis que M. de Courtenay doit avoir été induit en erreur par la ressemblance de la feuille du tilleul américain, (Basswood) et surtout des bourgeons lorsque l'arbre a été abattu, avec la feuille du mûrier. Le mode que M. de Courtenay dit avoir employé pour s'assurer de la découverte m'est inconnu ; c'est pourquoi je ne puis me former d'opinion sur son efficacité ; mais je vais vous exposer des faits qui vous mettront en état de vous prouver avec quelque certitude sur le sujet qui nous occupe en ce moment. Le genre du mûrier-morus, renferme plusieurs espèces dont quelques-unes sont considérées comme la meilleure nourriture pour le ver à soie. Le morus nigra, mûrier fruitier, qui quoique fréquemment employé comme nourriture du ver à soie, ne produit guère de bonne soie, est lent à pousser ses feuilles et rend peu de services sous ce rapport. Le morus rubra, mûrier américain, est encore moins propre à la culture de la soie. Il vient dans la Nouvelle-Angleterre, mais je ne sache pas qu'il croisse en Canada. Le morus alba, mûrier blanc, a été cultivé pendant longtemps dans le midi de l'Europe comme nourriture pour le ver à soie, et a donné pleine satisfaction.

Il croît si lentement en Angleterre et est si sensible à l'action du froid que toutes les tentatives que l'on y a faites pour l'utiliser dans la culture de la soie n'ont nullement réussi. Il y a quelques années, on fit des essais avec cet arbre sur un grand pied, à Philadelphie, mais toutes les dépenses n'aboutirent à rien. Le morus multicaulis est une espèce à part que l'on dit originaire des Iles Philippines ; il fut introduit en Angleterre il y a quelques années, et il est fort estimé pour son feuillage large et touffu, sa propagation facile, ses qualités spéciales comme nourriture du ver à soie et son active végétation. C'est au moyen de ce mûrier qu'une dame anglaise a réussi à cultiver la soie avec profit dans le sud de l'Angleterre. Ici, je craindrais que nos rigoureux hivers et nos longs printemps ne lui soient nuisibles. Cette espèce ne peut appartenir au Canada. Ce qui rend le mûrier propre au ver à soie et favorable à

la qualité de la soie, c'est la présence du caoutchouc, ou autre substance semblable qui se trouve en plus ou moins grande abondance dans la nombreuse famille des micocouliers à laquelle appartient le mûrier. Cette substance n'est pas, que je sache, dans le tilleul ou même dans les arbres qui peuvent avoir induit M. de Courtenay en erreur ; mais ces mêmes arbres ont des qualités mucilagineuses assez semblables à celles que l'on voit dans les mauves, et qu'il faut bien se garder de confondre avec le caoutchouc.

Je ne puis croire que le tilleul d'Amérique conviendrait réellement aux vers à soie comme nourriture ; et quand même j'en serais convaincu, je craindrais que l'intempérie de notre climat ne mit un obstacle invincible à l'exploitation de cette branche d'industrie. Loin de moi de vouloir empêcher tout essai qu'une personne animée d'excellentes intentions serait disposée à faire de concert avec ceux qui ont une connaissance pratique de la chose : mais, il est clair, après ce que je viens de dire, qu'il n'y a guère d'espoir de succès, et je crains bien que la suggestion ne soit causée que par une ressemblance toute extérieure des plantes et non par des qualités identiques. Si je pouvais voir un échantillon de l'arbre en question, avec le fruit, je pourrais dire positivement si l'arbre est réellement un mûrier ou un tilleul américain : mais comme il doit être de cette dernière espèce, j'entretiens peu de doutes.

Veillez bien me croire,
Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM HINCKS.

P. S.—Depuis ce qui précède est écrit, j'ai reçu votre seconde lettre et l'extrait ci-inclus que je vous renvoie. Je ne puis dire que mon opinion première soit aucunement changée par ce que j'y ai lu. Dans cet écrit, M de Courtenay parle du "tilleul américain" comme d'une magnifique espèce de mûrier à soie. Eh bien ! si l'arbre dont il parle est vraiment le tilleul américain, ce ne peut être un mûrier, ni même en quoique ce soit parent de cette famille, et ne peu par conséquent servir de nourriture au ver à soie. Toutefois, si M. de Courtenay trouve des indices suffisants, il ne peut mieux faire que d'essayer.

Ce monsieur cherche en outre à prouver que notre climat doit être favorable à la culture de la vigne. Nous lui dirons que des expériences répétées et faites en divers lieux ont prouvé que la vraie vigne européenne ne vient pas à maturité parfaite en plein air dans ce pays, et même sous le beau climat méridional de l'Ohio, les vigneronns sont obligés de donner leur choix à des espèces indigènes, telle que la Catawba ou l'Isabelle. Les plantes les plus estimés d'Europe n'y réussissent pas.

Copie de cette lettre fut envoyée à M. de Courtenay qui différa d'opinion avec M. Hincks ; puis, après plus ample considération, il adressa au département l'écrit suivant :—

(Copie.)

VAL DE COURTENAY,

Bury, 27 octobre 1859.

A M. William Hutton, Secrétaire
 du Bureau de l'Agriculture et
 des Statistiques. }

MON CHER MONSIEUR,—Comme il se trouve des professeurs de Botanique qui ont été vivement piqués de me voir mettre en question leur classification de l'arbre *Basswood*, comme tilleul américain, je prends la liberté de vous soumettre mes idées sur ce sujet important. Le fait que j'ai été depuis de nombreuses années agriculteur pratique et adonné à la culture de la soie, et que j'ai avec moi en ce pays des domestiques italiens qui sont employés à cette industrie depuis leur enfance, donnera sans doute quelque autorité à ce que j'avancerai.

Nous avons trouvée que la seconde venue du tilleul américain (*Basswood tree*) était la reproduction exacte du "morus multicaule" et offrait les deux espèces qui correspondent au "nigra" et à "l'alba" du mûrier. La feuille et l'écorce de ces deux espèces diffèrent beaucoup les uns des autres; les feuilles du mûrier blanc "Alba" sont plus effilées, d'un vert plus tendre et d'un goût plus acide que le mûrier noir "nigra." Or, ces espèces correspondent exactement aux espèces du tilleul (*Bass tree*); la formation des racines est la même; la régularité parfaite des branches est la même; le goût des feuilles et leur position toute spéciale sur la branche sont les mêmes; enfin, l'aspect extérieur de l'arbre est absolument identique.

Après cela, il n'y aura rien de surprenant que n'étant pas botanistes, nous prenions le tilleul (*Basswood*) pour une espèce de mûrier stérile, car le mûrier sauvage ne rapporte aucun fruit, de plus, nous n'avons pu en découvrir aucun sur les tilleuls (*Basswood*) de seconde venue, quoique plusieurs des arbres que nous avons vus nous parussent âgés de plus de 20 ans.

Nous avons trouvé depuis un fruit sur les tilleuls de la forêt (*bass-trees*) qui ressemble de prime abord à celui du tilleul (*lime*), mais le goût n'est pas du tout le même. Le fruit du tilleul européen m'est bien familier; je me suis souvent servi de son infusion comme sudorifique.

Je n'ai pas la moindre prétention à me donner comme profondément versé dans la science de la botanique, c'est pourquoi, j'ai examiné la question à son point de vue pratique, et je me suis convaincu que les feuilles du tilleul américain (*Basswood*) convenaient très-bien au ver à soie. D'ailleurs, je me suis assuré par moi-même de l'exactitude du fait que je consigne ici, et l'état avancé de la saison m'a seul empêché de pousser mon expérience jusqu'à la production de la soie. Je ne doute nullement d'être capable, le printemps prochain, de produire au moyen des feuilles du tilleul américain (*Basswood*) les plus belles espèces de soie. Je persiste donc à déclarer que cet arbre ressemble exactement au "murus multicaule", et que son seul point de rapprochement avec le tilleul (*lime tree*) est le fruit.

On peut produire la soie avec les feuilles du groseiller, mais cet abrisseau ne peut endurer un émouillage sévère en tout temps de l'an-

née aussi bien que d'être dépouillé de son feuillage. Le tilleul américain (Bass tree) peut souffrir l'émondage n'importe en quelle saison ; c'est ce qui d'ailleurs est au sçu de tous ceux qui connaissait la forêt.

La découverte qui établit que les feuilles du tilleul américain (Basswood) peuvent remplacer celles du mûrier est destinée à créer, suivant moi, toute une révolution dans la culture de la soie ; car le tilleul américain (Basswood) est protégé contre les gelées du printemps par la lenteur de sa végétation, et contre les grands froids de l'hiver par sa nature forte et vigoureuse. Cependant, je suis d'opinion que ni le tilleul américain (Bass tree) ni aucun autre arbre ne peut produire de bonne soie, si les chaleurs de l'été ne vont pas au-delà de 2000 degrés centigrade et si l'atmosphère n'est pas généralement pur ; car la chaleur et la lumière vives sont indispensables aux arbres à soie pour qu'ils produisent la gomme ou fibre en quantité et qualité nécessaire.

Les théoriciens et les professeurs de botanique déclarent que les hivers longs et rigoureux de ce pays empêchent absolument la production de la soie.

Permettez moi, Monsieur, de vous dire que comme praticien je déclare positivement que la longueur, pas plus que la sévérité des hivers n'a rien à faire avec la production du vin ou de la soie.

Il faut une chaleur d'été de 2,600 degrés centigrade pour la venue et la production du vin, de la soie, du blé-d'inde et du chanvre.

Or, chacun sait que cette partie du pays produit du blé-d'inde.

La Belgique produit du vin et de la soie et ne peut cultiver le blé-d'inde.

De plus, c'est mon opinion qu'ici l'hiver n'est ni aussi long ni aussi rigoureux (pour des faits pratiques) que celui du Nord de l'Italie, où la soie et le vin viennent en abondance. J'y ai vécu pendant de longues années, possédant des troupeaux de 50 à 100 têtes de bétail, que j'étais obligé de retirer des pâturages du 15 Octobre au 15 Mai.

Dans ce pays, au contraire, mes troupeaux sont encore aux pâturages à l'heure qu'il est et je suis assuré qu'ils y retourneront avant le premier mai prochain.

Croyez moi,
 Mon cher ami,
 Votre très dévoué,
 W. de COURTENAY.

VAL DE COURTENAY,
 Bury B.-C. 16 Janvier 1860.

A. M. William Hutton, Secrétaire
 du Bureau d'Agriculture et
 des Statistiques, Québec.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu les œufs de vers à soie en bon ordre, et je ne doute pas qu'au printemps je puisse vous montrer de jolis échantillons de soie faites avec la feuille du tilleul (Basswood). Les feuilles que j'ai envoyées en Italie y sont arrivées en bon ordre ; elles ont été approuvées, et malgré qu'elles fussent plus sèches que les

feuilles données d'ordinaire aux vers, elles furent cependant dévorées avec avidité.

Si le Ministre de l'agriculture veut m'allouer les frais, je serai heureux de préparer dix acres de vignoble le printemps prochain, et j'ai la certitude de réussir complètement, à produire d'excellent vin ; ce qui, je n'ai pas besoin de vous le dire, ferait la fortune du pays.

Si vous le croyez à propos, je ferai un mémoire à ce sujet, et le ferai présenter à l'Honorable Ministre de l'Agriculture par notre député.

Je prend cette occasion de vous assurer de la haute considération avec laquelle je demeure.

Monsieur,
 Votre dévoué,
 W. de COURTENAY.

Ce rapport de l'Honorable ministre de l'Agriculture a été suivi bientôt pour un second rapport publié sous l'autorité de son bureau, au sujet de la ferme-école de Ste.-Anne. Ce rapport détaillé des opérations de la ferme mérite à juste titre de suivre le rapport du ministre comme se rattachant intimement à nos intérêts agricoles. Aussi la donnons-nous en entier dans les pages suivantes.

A SON EXCELLENCE SIR EDMUND W. HEAD, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE
 L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE, ETC., ETC.

COMPTE-RENDU de l'emploi de \$1000 allouées par la Législature à la Corporation du Collège de Ste. Anne de la Pocatière, pour encourager l'enseignement de l'Agriculture, accompagné d'extraits du rapport de la ferme-modèle de Ste. Anne, lu dans l'assemblée des Directeurs de la Société d'Agriculture de Kamouraska, le 18 janvier 1859.

La fondation d'une école d'agriculture, à Ste. Anne, est devenue un fait accompli depuis que la Législature, cédant aux demandes réitérées des amis de l'agriculture, est venue aider le Collège de Ste. Anne à mettre sur pied une école au moyen d'un octroi de £250.

Le Collège a fait bâtir dans le centre même du village de Ste. Anne une maison assez spacieuse pour deux écoles, avec des chambres pour les professeurs. Notre école se compose de deux sections, dont l'une est en opération depuis cet automne. L'autre ne pourra s'organiser que l'été prochain. Le professeur chargé de l'enseignement de cette école suit un cours d'études agricoles théoriques et pratiques aux frais du collège, chez M. Jos. Perrault, Directeur de la *ferme-essai* de Varennes. M. Perrault est, comme on le sait, un élève distingué de l'école impériale de Grignon et du collège royal de Cirencester.

A cette école est annexée une ferme de 140 arpents, organisée le printemps dernier par le Collège, avec l'aide d'un secours de £75 de la Société d'Agriculture de Kamouraska. Les frais de cette organisation se montent à plus de £300, comme on le verra ci-après. Aussi

est-elle pourvue du matériel et des constructions nécessaires à une culture améliorée en rapport avec les besoins de nos cultivateurs. La culture et la tenue générale de cette ferme seront conformes à l'enseignement des classes de l'école. Les élèves prendront une part raisonnable à tous les travaux.

Quoique cette allocation de \$1000 ne suffise pas pour tous les frais d'organisation, tant pour l'enseignement que pour l'ameublement de l'école, elle en couvre néanmoins la plus grande partie. Et sans ce secours, le Collège de Ste. Anne n'aurait jamais pu suffire seul à toutes les dépenses. Comme cette somme n'a été reçue que le 26 novembre, une partie est encore en dépôt en attendant que les divers articles mentionnés dans chaque item de ci-dessous, aient été obtenus.

| | \$ | cts. |
|--|--------|------|
| Payé à l'École-Normale-Laval un mois de pension et instruction fournie à M. Emile Dumais, engagé pour 4 ans comme professeur d'Agriculture.... | 6 | 65 |
| “ Jos. Perrault, de Varennes, pour le même, à raison de £50 par année, ajoutant les transports, disons. | 200 | 0 |
| “ Commande de livres en Europe pour les deux sections de l'école, au moins..... | 120 | 0 |
| “ Tables et bancs des deux écoles, suivant les instructions du surintendant de l'instruction publique.. | 120 | 0 |
| “ Outils et matériel d'un atelier de fabrication d'instruments aratoires, attaché à l'école pour l'instruction des élèves..... | 160 | 0 |
| “ Ameublement des classes, à part des tables, comme cartes et tableaux, bibliothèque, etc..... | 100 | 0 |
| “ Travaux extra dans le jardin destiné aux études botaniques de l'école (jardin-potager et verger). | 93 | 35 |
| “ Pour acheter divers objets en rapport avec une école d'Agriculture, par le soussigné lui-même, en France et en Angleterre..... | 100 | 0 |
| “ Pour informations et notes à prendre par le soussigné dans les meilleures écoles d'Agriculture et fermes-modèles du continent..... | 100 | 0 |
| | \$1000 | 0 |

Collège de Ste.-Anne, 4 février 1859.

F. PILOTE, Prêtre.

EXTRAITS DU RAPPORT DE LA FERME.

Notre fermier est arrivé ici dans les premiers de juin, trop tard par conséquent pour commencer les travaux d'un assolement régulier, sans labour d'automne. Il a dû se contenter de semer des rabioles, des bettes et des carottes, dans trois petits champs à patates, contenant au plus un arpent en superficie. Le produit a été de 525 minots. Les travaux de cette culture ont consisté dans un seul labour, avec une bonne fumure, et le sarclage et le binage ordinaire. La grande sécheresse du mois du juin et juillet a obligé de semer ces

graines une seconde fois, ce qui a beaucoup retardé la récolte. Ces travaux ont coûté £9, savoir :

| | | | |
|-----------------------------|----|----|---|
| 6 j. de chevaux à 5s..... | £1 | 10 | 0 |
| 56 j. d'hommes à 2s..... | 5 | 12 | 0 |
| Graines..... | 0 | 8 | 0 |
| 60 voy. de fumier à 6d..... | 1 | 10 | 0 |
| Total..... | £9 | 0 | 0 |

En essimant le produit de cette récolte à 1s. 3d. le minot, on a £32 16 3. Ce qui donne pour profit net, tous frais détruits £21 16s. pour un arpent.

Tableaux des dépenses de la 1ère sole, cet été.

Ce champ est d'un arpent sur 12¼ arp. La terre est une argile compacte et très dure, n'ayant jamais été labourée au-delà de 5 à 6 p. de profondeur. Roches en abondance au-dessous de la surface. Les prix mentionnés sont les prix véritables payés ici par le Collège à ses serviteurs engagés à l'année.

| | | | |
|---|-----|----|---|
| Labours, 35½ j. à 2 chevaux, à 10s., et 58 j. d'hom. à 2s.. | £23 | 11 | 0 |
| Rigoles et fossés, 18 j. à 2s..... | 1 | 16 | 0 |
| Fumier, 265 charges (faibles) composé du printemps, excepté 20 charges achetées à 6d..... | 6 | 12 | 6 |
| Transport de Fumier sur le terrain labouré, 20 j. de chevaux à 4s.; 19 j. d'hommes..... | 5 | 16 | 0 |
| Roches, 16 j. de chevaux (double) à 8s., 22 j. d'hommes à 2s..... | 8 | 12 | 0 |
| Mise, 5 j..... | 0 | 14 | 6 |
| Pâturage, perdu depuis le 15 juillet (pauvre pâturage, mauvaises herbes), disons..... | 7 | 0 | 0 |

Montant des frais cet aut..... £54 2 0

Ce chiffre donne £4 8 1¾ par arpt. En supposant encore autant pour les travaux de l'été prochain, c'est-à-dire 3e labour sur 4¾ arpt., 700 charges de fumier environ, hersage, sillons, graines de semence, sarclage et binage, etc., on aura £8 16 3½ par arpt. Si la saison prochaine est tant soit peu favorable, on peut compter sur au moins 300 m. par arpt. Les personnes accoutumées à cette culture ne trouveront pas cette estimation trop forte, surtout pour un terrain préparé comme il l'est. Or 300 m. de carottes, bettraves, rabioles, etc., estimés à trente sous le minot, donnent £18 15s., ce qui fait £9 18 6½ de profit net par arpt. Il faut remarquer qu'il y a pour £9 6 6 de travaux extra qui ne doivent plus se répéter. Au reste, quand même la première année ne ferait que payer les frais de culture, l'amélioration donné au sol serait déjà un bénéfice d'une grande valeur.

Compte des déboursés du Collège pour organiser la ferme.

| | | | |
|---|------|----|------|
| 1o <i>Constructions.</i> —Une maison de 25 p. sur | | | |
| 20 pour le fermier ou chef de culture .. | £ | 60 | 17 3 |
| Une allonge à la grange comme ci-dessus..... | 131 | 6 | 6 |
| | £192 | 3 | 9 |

20 *Instruments nouveaux* indispensables pour une culture améliorée, savoir :

| | | | |
|--|-------|-----|------|
| 2 charrues d'Ecosse, en fer, £6 à £7 10s. £ | 13 | 10 | 0 |
| Coupe-foin et paille..... | 4 | 10 | 0 |
| Coupe-racines..... | 3 | 0 | 0 |
| Extirpateur ou houe à cheval, à 5 petits socs plats mobiles | 6 | 5 | 0 |
| Charrue à sillons, double versoir mobile. | 6 | 5 | 0 |
| Rouleau en bois..... | 0 | 12 | 6 |
| Double herse..... | 3 | 10 | 0 |
| Attelages complets de 2 paires de chevaux de labour : Colliers, brides, traits, bandes de dos, cordeaux, 40s 11½d. pour chaque cheval..... | 8 | 13 | 0 |
| Semoir | 2 | 17 | 6 |
| Assortiment de pelles, bêches, fourches à foin et à fumier..... | 7 | 10 | 2 |
| Assortiment de graines de navets, carottes, bettes, etc., dont près des ¾ restent pour l'année prochaine..... | 8 | 8 | 6 |
| | <hr/> | | |
| | | £64 | 10 6 |

30. *Autres instruments non essentiels.*—Moulin à beurre en zinc, à double fonds avec thermomètre.....

| | | |
|-------|----|-----|
| £1 | 15 | 0 |
| 2 | 5 | 0 |
| <hr/> | | |
| £ | 4 | 0 0 |

40. *Animaux reproducteurs.*—Un bœuf de 12 mois, le printemps dernier, de race Ayrshire et de Devonshire croisée, la mère étant Ayrshire.....

| | | |
|-------|---|---|
| £13 | 0 | 0 |
| 10 | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| £23 | 0 | 0 |

Deux cochons, mâle et femelle, de bonne race anglaise, achetés à Montréal le printemps dernier.....

50. *Autres animaux pour les travaux de la ferme, 2 bœufs américains.....*

| | | |
|----|---|---|
| 19 | 0 | 0 |
|----|---|---|

60. *Salaires annuels du fermier, £60 en argt. et effets, logement, bois, eau, un peu de lait tous les jours, disons.....*

| | | |
|----|---|---|
| 80 | 0 | 0 |
|----|---|---|

Montant des frais d'organisation la 1ère année... £382 14 3

“ Plusieurs diront sans doute, qu'avec de tels chiffres notre ferme-modèle manquera son but en voulant l'atteindre trop vite. Car dira-t-on, pour que les exemples fussent utiles il faudrait n'y faire que ce que peut faire un simple cultivateur dans les conditions ordinaires, à mesure que les profits de sa culture lui en donnent les moyens. Cette remarque est très-juste. Mais il faut remarquer que la ferme-modèle de Ste.-Anne n'est pas seulement destinée à l'instruction des cultivateurs pauvres qui n'ont que leur bonne volonté et leurs bras à offrir ;

elle offre aussi des exemples de culture aux cultivateurs riches qui peuvent faire quelques avances d'argent pour améliorer leurs terres. Elle doit donc se mettre à la portée des uns et des autres, évitant d'un côté de faire de trop grandes dépenses en améliorations foncières, pour ne pas mériter le reproche de tout faire avec de l'argent, ce qui décourageraient les pauvres ; et de l'autre, évitant les lenteurs, sans résultats immédiats, qui causeraient de la défiance aux uns et aux autres. Le directeur a tâché de marcher entre ces deux écueils.

Ces chiffres en disent assez pour voir que le Collège veut sincèrement travailler pour l'Agriculture. S'il mérite un reproche, c'est sans doute celui d'avoir été au-delà de ses moyens. Mais il tenait à justifier la confiance de ses amis."

(Signé)

F. PILOTE, Prêtre.

A Son Excellence Sir EDMUND W. HEAD, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Collège de Ste. Anne, 13 avril 1860.

En présentant à Votre Excellence le rapport de l'Ecole d'Agriculture de Ste.-Anne, je suis sûr d'avance de rencontrer votre sympathie la plus vive. La haute protection dont Votre Gouvernement a honoré et soutenu cette institution naissante, m'inspire cette confiance. C'est donc pour moi une tâche bien agréable d'avoir à vous parler de nos premiers débuts dans l'enseignement professionnel de l'agriculture, si modeste qu'ils soient. Comme il est dans l'ordre naturel qu'il faut être petit avant de devenir grand, et que tout ce qui a vie croît et se développe avec l'âge, les amis de notre œuvre se consolent sans peine, en pensant qu'elle n'avait pas droit à une exception à cette loi générale de la nature.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE.

Tout le monde convient aujourd'hui que les produits du sol sont la source première et le seul soutien durable de notre prospérité nationale. Or, de tous les moyens propres à amener rapidement et plus sûrement l'amélioration si désirable de notre agriculture, un des plus certains, sans contredit, est la diffusion de ses véritables principes, la connaissance de ses procédés les plus avantageux, en un mot, l'enseignement professionnel de l'industrie rurale.

Il est vrai que l'on a élevé bien des objections contre les écoles d'agriculture ;—cela devait être, dit M. Bella, Directeur de Grignon écrivant à M. Perrault (de Varennes) le 20 nov. 1857 (a). " Les choses importantes et nouvelles doivent toujours être discutées. Il y a " d'ailleurs dans ces établissements que l'on propose comme des

(a) Voir *l'Agriculteur*, numéro de mars 1858.

“ modèles et des réformateurs, quelque chose de provocateur et qui
 “ est bien fait pour leur attirer le mauvais vouloir. Enfin, il faut
 “ bien le reconnaître, il a été commis bien des fautes dans leur orga-
 “ nisation, mais aujourd’hui on peut profiter de l’expérience acquise
 “ et faire mieux qu’on a fait précédemment. On ne peut plus nier
 “ que les écoles d’agriculture, si imparfaites qu’elles aient été, ont
 “ produit néanmoins d’excellents résultats. L’enseignement de la
 “ science agricole comporte en effet un élément qui ne peut pas être
 “ utile, c’est *la connaissances des faits*. En recueillant les faits
 “ intéressants partout où ils se produisent, en allant les demander à
 “ l’expérience de ceux qui nous ont précédé dans la carrière, pour
 “ transmettre, discuter, analyser, comparer, à la génération présente,
 “ l’enseignement des écoles d’agriculture, porte d’heureux fruits.
 “ Cela ne peut pas être mis en doute.

“ Il est également prouvé aujourd’hui qu’un renseignement métho-
 “ dique produit seul des connaissances sérieuses et complètes. L’ins-
 “ truction que les agronomes puisent dans les journaux et dans les
 “ auteurs qui ont écrit pour des temps et des pays divers, laisse tou-
 “ jours quelques fâcheuses lacunes, et pêche par un manque de coordi-
 “ nation et d’harmonie qui est très-nuisible lorsqu’il s’agit de tirer
 “ un effet utile de cette instruction.

“ Une école d’agriculture, telle que je la conçois, est d’ailleurs et
 “ avant tout destinée à prouver par des faits et des succès agricoles
 “ le mérite de ses préceptes ; elle doit montrer l’exemple des cul-
 “ tures qui conviennent le mieux au pays. Je dirai plus : l’exemple
 “ de cette pratique profitable et se traduisant par des bénéfices est la
 “ première et la plus importante des missions réservées à l’école d’a-
 “ griculture ; car ces bénéfices sont indispensables pour que les
 “ élèves aient foi dans la parole du maître, et pour qu’ils viennent à
 “ l’école ; et d’un autre côté, ces bénéfices sont le plus grand service
 “ qu’on puisse rendre à la science agricole elle-même. En effet, la
 “ science restera à l’état de lettre morte tant qu’on n’aura pas prouvé
 “ que les méthodes et les procédés qu’elle préconise peuvent être sé-
 “ rieusement utilisés et que les cultivateurs instruits réussissent mieux
 “ que les autres.”

L’exploitation de Ste. Anne est fondée sur ces principes. Destinée
 avant tout à prouver par des succès agricoles le mérite des préceptes
 de son enseignement pour être modèle, *elle ne peut pas être essentiel-
 lement expérimentale, c’est-à-dire uniquement propre à agrandir le do-
 maine de la science, comme cela a lieu dans les exploitations attachées
 aux écoles de haut enseignement agricole*. Elle doit être lucrative,
 s’enfermant toujours dans le cercle d’une économie rurale, simple et
 appropriée à la localité. Elle ne devra pas néanmoins négliger les
 améliorations que réclame impérieusement un enseignement agricole
 un peu étendu. Sans ce rapport elle sera donc progressive dans une
 certaine mesure, sans être pour cela précisément expérimentale.—
 C’est pour cette raison qu’il est dit dans le programme, “ qu’en de-
 hors de l’assolement de la ferme, un champ d’une étendue suffi-
 sante est exclusivement consacré à des expériences nouvelles de
 culture, à des essais d’instruments ou d’acclimatation de nouvelles

“ plantes utiles. C’est un champ d’études, une petite ferme expérimentale où l’on tâchera de constater par des expériences diverses de nouveaux faits agricoles ayant quelque importance pour notre pays.”

Ainsi dans cette exploitation, l’intérêt de l’exploitant se combine avec les exigences de l’enseignement.

D’un côté l’intérêt du propriétaire comme celui de la culture elle-même qui se pose comme *modèle*, veut des profits avant tout ; de l’autre, l’enseignement de l’école tendant toujours à se développer, demande sans cesse la contestation de nouveaux faits agricoles, par conséquent des essais et des expériences. Le succès de l’institution dépendra de l’équilibre entre ces deux forces opposées.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me pardonner la longueur de ces réflexions préliminaires, en considération de l’œuvre nouvelle dont il importe de bien saisir le caractère dès le début. Quand la fin et les moyens sont clairement indiqués, la marche est plus sûre, moins sujette aux hésitations et aux tâtonnements. Le but est plus vite atteint.

L’exploitation de Ste. Anne est une entreprise particulière, à la charge du Collège. L’enseignement seul avec les accessoires est payé par le gouvernement.

CULTURE.

L’étendue de l’exploitation destinée à l’instruction pratique des élèves est de 145 arpents. Le sol est une terre argileuse, grasse et compacte. On se propose de suivre un assolement de 6 ans. La première année est consacrée à la culture des plantes-racines qui, comme on sait, est la base de tout système de culture véritablement productif et améliorateur. On a fait, l’été dernier, le premier essai de cette culture sur un champ de 112 arpents préparé l’automne précédent par un triple labour avec fumure abondante. On a semé plusieurs espèces de bettes et de navets et quelques planches d’oignons. Cet essai a eu un succès qui a étonné les personnes même accoutumées aux merveilles de cette culture en Angleterre. Malgré une sécheresse de sept semaines, quelques gelées hâtives au temps de l’arrachage, une grande tenacité du sous-sol dont un triple labour n’avait remué qu’une couche relativement très-mince, le rendement a néanmoins été de 340 minots par arpent. Tous les frais de culture, hommes, chevaux, fumiers, graines, etc., se montent à \$483 71c., ou \$42 32c. par arpent en superficie. En estimant ces produits à 36 sols le minot, on a un profit net de \$62 62c. par arpent, ou \$704 79c. pour le champ entier.

Ce champ va recevoir ce printemps du blé et de l’orge avec graine de trèfle et de mil, pour former une prairie et plus tard un pâturage.

Deux nouveaux champs de 15½ arpents ont été labourés et préparés de la même manière pour la même culture l’été prochain. Et il en sera ainsi chaque année, jusqu’à ce que toutes les terres de la ferme aient été renouvelées.

Notre chef de culture est un habile praticien irlandais, parfaitement au fait du système de culture suivi en Ecosse.

Le jardin destiné aux études et à la pratique de l'horticulture sera pour le moment de $2\frac{3}{4}$ arpents en superficie. d'un sol généralement léger et assez profond. Jouissant d'une belle exposition au sud, sur la pente du côteau où est bâti le Collège, abrité contre les vents de nord, nord-ouest, ouest et en grande partie, fournie de sources d'eau abondantes, entouré de toutes les constructions de la ferme, ce terrain offre tous les avantages qu'il soit possible de désirer.

Malheureusement, il n'est pas encore tout-à-fait préparé. Toute la partie basse doit être drainée. Une grande partie de sa surface était couverte de roches d'une grosseur considérable. Il a fallu les faire disparaître par la mine. Les débris vont servir à faire des clôtures. Ça été l'ouvrage de notre chef de culture, aidé de deux hommes et quelquefois plus, pendant tout l'hiver dernier et cette hiver. Cette dépense était une nécessité de l'enseignement de l'horticulture qui ne peut se donner sans un terrain approprié à toutes les démonstrations pratiques du jardinage et de la culture des arbres fruitiers.

ECOLE.

Notre école n'est ouverte que depuis le mois d'octobre dernier. On ne compte encore que trois élèves. Ce fait n'a rien qui doive surprendre, si l'on se rappelle ce qui s'est passé dans d'autres pays bien plus avancés que le nôtre, lors de la fondation des premières écoles d'agriculture. Il faut donc se résigner à attendre que la nécessité de l'enseignement agricole soit mieux comprise. Il ne nous manque cependant rien de ce qu'il faut pour répondre aux premières exigences du programme. Plusieurs élèves sont annoncés pour l'automne prochain.

Je joins à ce rapport deux copies de notre prospectus (une française et une anglaise.) Il contient, outre l'organisation de l'école, une foule de détails qu'il est inutile de répéter ici.

Les constructions consistent en une maison en bois de 60 sur 30 pds., à 2 étages d'un côté, avec hautes mansardes et clocher en fer-blanc et dépendances. Cette maison est fournie par le collège, de même que la ferme avec toute son organisation pour une culture modeste.

La bibliothèque ne compte encore que 100 volumes. La plupart sont des traités spéciaux par des écrivains qui font autorité en agriculture, comme Schewertz, Moll, Barrol, Gasparin, Gossin, Heuzé, Lefour, Magne, Villeroy, Grandvoinet, Lemaôût, Duvinage, Bixio, Puviss, de Jussieu, V. Rendu, Malagutti, Jannet. . . Ces noms disent assez que ces ouvrages sont au niveau des progrès actuels de la science agricole. Il y a 26 vol. sur l'agriculture proprement dite, 8 sur la physique et la chimie agricole, 12 sur le bétail, 4 sur la botanique, 3 sur l'entomologie agricole, 2 sur les engrais et amendement, 2 sur la mécanique agricole, etc.

Quatre journaux spéciaux de Paris et deux de Montréal sont à la disposition des élèves.

L'école possède en outre un bon choix de cartes et tableaux pour faciliter l'étude des sciences naturelles. Ces cartes ont été choisies l'été dernier, à Dublin, dans la superbe collection que le bureau des

écoles nationales d'Irlande tient constamment à la disposition de toutes les écoles du pays.

On commencera bientôt à recueillir les premiers matériaux d'un petit musée agricole à l'usage des élèves. Il devra renfermer des plantes potagères, des plantes de grande culture, des plantes et des racines fourragères les plus méritantes, des plantes économiques, oléagineuses, textiles, tinctoriales; et médicinales, avec les graines de chacune d'elles; des graines de toutes les espèces et variétés possibles de céréales, avec des notes sur leur culture, soit sur la ferme de l'école ou ailleurs, quand il sera possible de se les procurer. On y trouvera aussi des échantillons des principales espèces de bois de nos forêts ayant quelque valeur économique, industrielle ou commerciale. Il est permis d'espérer qu'avec le temps on pourra former une petite flore agricole canadienne. Les cartons et les fioles nécessaires pour commencer ces intéressantes collections ont été achetés à Paris l'été dernier, et attendent maintenant sur leurs tablettes les nombreux échantillons qui doivent les garnir.

Pendant les soirées d'hiver notre professeur d'agriculture, à la demande des principaux citoyens au village, a donné douze lectures sur les cultures sarclées, les fermiers, les prairies, etc.

FABRIQUE D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

On s'est procuré les outils essentiels pour donner aux élèves qui ont du goût pour la mécanique agricole l'avantage d'apprendre à faire de leurs propres mains tout ce qu'un cultivateur adroit aime à faire lui-même. "D'après le programme, cet atelier doit offrir aux cultivateurs des modèles d'instruments perfectionnés, et aux élèves des 'moyens d'appliquer les théories de construction."

COMPTE-RENDU de l'emploi de \$750 allouées à notre école pour 1859 :

| | |
|---|-------|
| Payé à deux professeurs, dont l'un est en même temps directeur, le 1er quartier d'octobre à décembre..... | \$150 |
| Livres et abonnements à cinq journaux agricoles..... | 91 |
| Ameublement indispensable de l'école..... | 104 |
| | 345 |
| Continuation des travaux du minage pendant tout l'hiver dans le jardin destiné aux études botaniques..... | 200 |
| Services, 1er quartier..... | 25 |
| Commencement de drainage dans le même champ..... | 140 |
| 16 cordes de bois de chauffage, à 12s. 6d..... | 45 |
| | <hr/> |
| | \$750 |

Votre excellence me permettra, j'espère, d'ajouter, à titre de renseignements, quelques informations qui m'ont été fournies au ministère de l'agriculture à Paris, dans le mois de juillet dernier, sur ce qui se fait en France pour le service de l'enseignement agricole.

Les écoles d'agriculture sont de deux sortes : les écoles impériales pour le haut enseignement agricole, et les fermes-écoles pour l'enseignement purement pratique. Les premières sont au nombre de trois,

Grignon, Grand Jouan et La Saulsaie. Les autres sont au nombre de cinquante. L'enseignement se donne en outre dans des cours publics en quelques endroits, et dans les *colonies agricoles*, espèces de maisons de correction pour les jeunes délinquants qui y sont élevés jusqu'à vingt ans. On leur montre divers métiers surtout ceux qui peuvent s'exercer avec avantage à la campagne. Le plus grand nombre apprennent l'agriculture.

Les dépenses des écoles impériales, tant pour l'instruction que pour des études expérimentales de cultures perfectionnées et de production de bétail amélioré, sont en moyenne, par an,

| | | |
|------------------------|-------------|---|
| à Grignon, de..... | 120,000 fr. | } ou \$86,250 de notre monnaie environ. |
| à Grand Jouan, de..... | 180,000 | |
| à LaSaulsaie, de..... | 160,000 | |

Toutefois ces dépenses sont atténuées, dans une certaine proportion, par des recettes provenant du recouvrement de la pension des élèves, et des ventes d'animaux et de produits agricoles. Car dans ces établissements la culture se fait au compte de l'Etat.

Les écoles impériales d'agriculture ont été créées en 1859, et le nombre moyen des jeunes gens qui en sont sortis est d'environ 30 par an.

Les fermes-écoles, actuellement au nombre de 50, coûtent, terme moyen, à l'Etat, 14,000 frs. par an chacune, ou environ \$2,625 de notre monnaie. Quelques-unes coûtent davantage; celle de M***, par exemple, reçoit 16,200 frs., qui sont repartis comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Directeur, ou à son défaut, sous-directeur-professeur.. | 2400 frs. |
| Chef de pratique,..... | 1000 |
| Comptable | 1000 |
| Jardinier..... | 1000 |
| Vétérinaire..... | 500 |
| Ingénieur ou professeur de technologie..... | 500 |
| Aumônier..... | 400 |
| | 6800 |

De plus, l'Etat paye pour 36 élèves boursiers, à 250 fr. chacun. Pour cette somme ils sont logés, nourris et instruits. Ils ont droit à 3 fr. par mois pour s'acheter du papier, plumes, livres, etc., et de plus à 39 fr. par année. Mais cette dernière somme, qui se grossit de l'argent des élèves sortant avant le temps, ne leur est payée qu'à la fin de leurs études. Ainsi l'établissement ne reçoit en réalité que 175 fr. pour logement, nourriture et instruction. A toutes ces libéralités le gouvernement ajoute une prime de 400 fr., chaque année, pour le meilleur élève. Ainsi ces jeunes gens qui sont pris parmi les travailleurs ruraux et les petits propriétaires, non-seulement ne coûtent rien à leurs parents pendant toute la durée de leur apprentissage agricole, mais ils reçoivent, à titre d'encouragement, une sorte d'équivalent des gages qu'ils auraient s'ils travaillaient ailleurs. Les 50 fermes-écoles coûtent annuellement à l'Etat 700,000 fr., ou \$121,250.

Les fermes-écoles également depuis 1859, et on peut dire qu'il est

sorti de chacune, en moyenne par an, huit jeunes gens, ayant terminé leur apprentissage agricole ; soit 4000 depuis 10 ans.

Treize départements possèdent des cours publics d'agriculture qui prennent de 23 à 54,000 fr. par an, ou \$45000.

Enfin un certain nombre de colonies agricoles reçoivent 25,000 fr., ou \$4687 de notre monnaie.

Dois-je me reprocher d'avoir occupé si longuement l'attention de Votre Excellence ? S'il ne s'agissait que de quelques chiffres expliquant la nature de l'emploi de \$750, je serais sans excuse. Mais il y a plus. Il s'agit de l'application d'une idée toute nouvelle ici, quoique déjà ancienne en d'autres contrées. Il s'agit, de l'enseignement professionnel de l'agriculture que tout le monde regarde aujourd'hui avec raison, comme l'un des plus puissants moyens de réformer notre système de culture, et par suite d'améliorer la condition de nos cultivateurs. Le vif intérêt que le gouvernement de Votre Excellence a toujours pris au développement de nos ressources et aux progrès de notre prospérité nationale, m'inspire la confiance qu'Elle me pardonnera facilement d'avoir dépassé peut-être les limites ordinaires d'un simple compte-rendu. Voilà mon excuse.

F. PILOTE, Prêtre.

§ III.

Appréciation.

Le public agricole n'aura pu lire sans intérêt les rapports qui précèdent, car ils sont l'expression la plus vraie de l'importance que prennent depuis quelques années les questions agricoles. Nous avons pu voir d'abord les progrès réalisés dans la culture du sol et l'augmentation des produits obtenus pendant l'année écoulée grâce aux efforts faits par nos districts ruraux pour améliorer leurs moyens de production. Nous voyons l'adoption du blé d'automne dans plusieurs comtés du Bas-Canada, et les heureux résultats qui s'en suivent. La disparition sensible de la mouche à blé, et l'adoption d'une variété d'orge d'hiver dans l'Ottawa donnant au cultivateur les plus beaux rendements ; enfin, l'adoption sur une plus grande échelle des plantes sarclées dont la culture est partout un indice certain de progrès. Voilà ce que constate le rapport dont les conclusions sont beaucoup plus favorables au Haut-Canada qu'à notre section de la province. Ce qui s'explique en partie par le fait que des 102 réponses aux circulaires adressés par le Ministère aux principaux agriculteurs de la province, 72 ont été envoyées par le Haut-Canada et 30 seulement du Bas-Canada. Est-ce apathie ? Est-ce incapacité ? Nous ne savons, mais le fait existe, malheureusement pour notre section qui ne peut que figurer avec désavantage dans ce rapport, vu le petit nombre de données venues jusqu'aux ministères, sur l'état de notre agriculture.

Vraiment cette apathie de la part de nos sociétés d'agriculture qui ont dû recevoir des copies de ces circulaires et qui n'y ont pas répondu, est injustifiable sous tous les rapports. C'est en vain que les amis de la cause agricole s'efforcent par tous les moyens en leur pouvoir d'attirer l'attention du gouvernement sur les questions d'intérêts agricoles, si les sociétés d'agriculture de comté ne secondent pas

leurs efforts en saisissant toutes les occasions qui leur sont offertes pour démontrer les résultats avantageux de l'encouragement donné à l'agriculture par les appropriations annuelles. Il est de l'intérêt immédiat de chaque société de comté de montrer quels progrès ont été réalisés et quels sont les besoins de la population afin d'engager le gouvernement à continuer ses encouragements.

Loin de là, aujourd'hui le Ministre de l'Agriculture, dans le but de se procurer des données, justifiant l'emploi fait des fonds publics, adresse une circulaire aux présidents des sociétés d'agriculture qui ont reçu ces fonds, et au lieu de fournir ces données indispensables pour justifier les dépenses considérables qui ont été faites, les sociétés d'agriculture négligent de répondre et donnent prise, par leur silence, aux ennemis de la cause agricole qui ne cessent de crier qu'on fait trop pour l'agriculture. C'est ainsi que les sociétés d'agriculture compromettent, par leur apathie, leurs intérêts les plus directs. Comment peut-on espérer l'intervention du gouvernement en faveur de nos intérêts, du moment que nous y mettons nous-mêmes la plus grande indifférence. Certes nous sommes convaincus que le gouvernement serait disposé à faire l'impossible en faveur de l'agriculture s'il se sentait secondé par la volonté des cultivateurs, c'est-à-dire des 9-10 de notre population. Le rapport du Ministre de l'Agriculture en offre une preuve dans la correspondance qui a eu lieu avec M. de Courtenay au sujet de la possibilité de l'introduction des vignobles dans les township de l'Est, aussi bien que de la culture du ver à soie. Nous aimons à constater ces faits parce qu'ils sont un indice certain de l'esprit de l'époque. L'industrie nationale est le sujet des plus vives sympathies de notre gouvernement, et il y a là beaucoup à faire. Constatons pourtant le projet aujourd'hui réalisé dans les principales villes de la province, des palais d'industrie destinés à abriter nos produits manufacturiers, non-seulement dans nos expositions provinciales, mais encore permanemment, pour l'instruction des masses qui pourront y puiser journellement des connaissances exactes sur les meilleurs modèles d'instruments, ainsi que sur les différents produits de l'industrie nationale et étrangère, dont les collections auront des enseignements pour tous. Le Bas-Canada peut se glorifier d'un semblable monument élevé au progrès, et nul ne saurait calculer les résultats que devra amener, dans un avenir prochain, ce conservatoire de nos arts et métiers. Le gouvernement a énergiquement secondé ce projet parce qu'il y a trouvé dans ses promoteurs l'énergie qui en assurerait le succès.

Le Rapport de l'Ecole d'Agriculture de Ste Anne nous offre une nouvelle preuve des intentions de notre gouvernement de donner aux questions d'intérêt agricole toute l'importance qu'elles méritent. Sans doute, en comparant les sommes votées à l'encouragement de l'éducation agricole ici avec les sommes votées pour le même objet dans d'autres pays, on trouvera cet encouragement bien minime, mais il faut aussi se rappeler que l'esprit public n'en veut pas davantage. Nos cultivateurs en général étaient parfaitement satisfaits de l'éducation donnée à leurs enfants avant qu'il leur fut parlé d'un mot d'agriculture, à plus forte raison sont-ils satisfaits des écoles existantes, et même

nous ne sommes pas bien certains, si l'opinion publique ne se révolterait pas à l'idée de voter à l'éducation agricole une somme raisonnable permettant de donner aux élèves un enseignement complet, tel que professé dans les écoles spéciales. On conçoit que dans ces circonstances on ne peut rien demander de plus au gouvernement que ce qu'il a osé prendre sur lui-même de faire. Ce mouvement de sa part indique certainement la volonté d'avancer aussitôt que l'opinion publique le permettra.

Hâtons-nous de dire que nous croyons voir pour un avenir prochain la solution du problème de l'enseignement agricole, dans le fait que le public agricole, las de sa propre insouciance, demandera enfin la lumière, sans laquelle il ne peut marcher qu'en aveugle dans la voie du progrès. Nous avons vu ce que l'École d'Agriculture de Ste.-Anne a fait pour les districts ruraux du Bas Fleuve. Les résultats obtenus par une bonne culture ont déjà ouvert les yeux à plus d'un voisin jusque là incrédule, et les visiteurs affluent de toutes les parties de la province pour constater ce que peut sur un champ jadis improductif une culture intelligente secondée par les capitaux. Cette influence nous l'avions prédite au moment de la création de l'École d'Agriculture de Ste.-Anne, et dans le but de multiplier ces bons exemples sur le terrain, les seuls que comprendront jamais nos cultivateurs, nous demandions la création d'une école spéciale d'agriculture capable de produire des élèves pouvant adopter dans les différents comtés où ils se trouveraient placés, le système de culture pratiqué à l'école, avec les modifications exigées par les circonstances locales.

Le gouvernement ne croyant pas le moment arrivé d'en agir ainsi, a voulu préparer l'opinion publique par la création de deux écoles d'Agriculture sur une plus petite échelle à Ste.-Anne et à Varennes. Le collège de Trois-Rivières vient d'adopter un cours agricole, en même temps qu'un cours commercial et un cours classique. Voilà donc trois points principaux d'où jaillira bientôt la lumière.

Dès longtemps nous avons plaidé la cause de l'éducation agricole en insistant surtout sur la nécessité d'un enseignement complet tel que donné dans une école spéciale, bien pourvu des hommes et des moyens nécessaires à une bonne démonstration. Notre opinion n'a certainement pas changée, et nous sommes toujours prêts à établir que l'éducation donnée dans toute autre institution, sera toujours infiniment moins appropriée à nos besoins.—Aussi, le fait de la création d'une école d'agriculture à Varennes sous notre direction ne nous entraîne dans aucune contradiction. Nous n'avons été amenés à cette détermination que par le besoin pressant qui se fait sentir chez nos jeunes Canadiens de suivre la carrière agricole, en s'aidant de quelques données théoriques. Les demandes se sont multipliées et nous avons cru devoir faire application auprès du gouvernement, afin que la part de l'octroi fait à l'institution put en permettre l'entrée à un plus grand nombre. Nous nous sommes entendus avec le directeur du Collège Industriel de Varennes et nous avons tout lieu de croire que bientôt cette institution, sous la direction des Frères St.-Laurent prendra le titre de Collège Agricole et Commercial de Varennes. Le cours d'étude est disposé de manière à préparer très bien les élèves à suivre le cours agricole qui se donnera la dernière année.

Nous avons lieu d'espérer également que le directeur actuel du collège se chargera exclusivement de la section agricole sous notre direction immédiate. En un mot, des dispositions seront prises pour que les élèves de la Ferme-Essai, trouvent au plus bas prix possible l'éducation agricole que le gouvernement veut donner. Nous avons dû commencer les cours de suite, mais l'année scolaire commencera définitivement le 15 Septembre 1860 pour finir le 15 Septembre 1861.

Deux mois de vacances seront donnés du 15 décembre au 15 février. Il y aura deux classes d'élèves ; les internes du collège et les internes de la ferme. Ils suivront les mêmes cours, auront droit aux mêmes privilèges, exécuteront les mêmes travaux sans distinction.

Les prix de pension et instruction seront établis à très peu près comme suit, pour l'année entière :

Pour les élèves internes et externes du Collège.

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Elèves de la paroisse de Varennes | \$ 60 |
| Elèves étrangers à la paroisse | 65 |
| Elèves du village sans pension. | 10 |

Pour les élèves internes de la Ferme.

| | |
|------------------------|--------|
| Pension et instruction | \$ 120 |
|------------------------|--------|

Le cours d'agriculture de la ferme essai de Varennes sera un cours d'agriculture pratique dans lequel les professeurs s'aideront des sciences accessoires le moins possible et seulement dans le but de faire comprendre le pourquoi des différentes opérations agricoles. On conçoit qu'un cours comme celui-là doit comprendre tous les travaux de la ferme qui sont strictement obligatoires pour tous les élèves. Notre chef ouvrier deviendra chef de pratique et exigera des élèves l'exécution de tous les travaux de l'année agricole à mesure que leur application se présentera sur la ferme. Le matin sera exclusivement donné à l'étude et l'après-midi à la pratique. Nous ne ferons certainement pas des savants dans dix mois, mais nous espérons pouvoir donner à nos élèves le pourquoi de la culture améliorée adoptée à la ferme-essai de Varennes, qui leur permettra de faire pour leur compte une culture basée sur les besoins de leur localité quelque peu meilleure que celle de leurs voisins.

Ils pourront devenir de bons cultivateurs utilisant à leur profit les faits acquis à la science agricole, mais bien rarement pourront-ils discuter à fond le pourquoi de ces faits de manière à les faire accepter par leurs écrits ou dans une discussion. Leur argument sera basé sur les résultats obtenus qui pour la grande masse de nos cultivateurs sont peut-être les plus convainquants. La pratique pourra donc gagner quelque chose à la création de cette école ; mais la théorie n'y trouvera son compte qu'exceptionnellement et seulement chez les sujets bien préparés par des études fortes et ayant une capacité peu ordinaire ; en tout cas nous nous efforcerons de produire les meilleurs élèves possibles et dans ce but nous étudierons spécialement les besoins de chacun d'eux.

Voilà ce qui a été fait pour l'éducation agricole pendant l'année écoulée, et voilà aussi ce qui se prépare pour l'avenir. Nous avons cru devoir mettre ces faits sous les yeux de nos lecteurs parce qu'ils

expriment bien les tendances de l'époque, à promouvoir les intérêts de la cause agricole au moyen puissant de l'Education. Si nous sommes bien informés, le département de l'instruction publique se serait saisi également de cette question, et nous verrions bientôt répandre dans nos écoles des livres traitant d'agriculture. Ce serait là un mouvement d'initiative digne des plus grands éloges pour le département, et nous avons tout lieu de croire que c'est un projet bien près de se réaliser.

J. PERRAULT.



STATUTS REFONDUS

pour le

BAS-CANADA.

C A P. XXVI.

Acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le présent acte n'affecte nullement les pouvoirs et devoirs des conseils municipaux, soit locaux, soit de comté, excepté en autant seulement qu'énoncé expressément dans cette acte.

DES DOMMAGES CAUSÉS SUR LES PROPRIÉTÉS D'AUTRUI, PAR LES PARTICULIERS.

2. Excepté dans l'exercice de quelque devoir imposé par la loi, personne n'entrera ni ne passera sur les terrain d'autrui sans la permission du propriétaire ou son représentant, à peine d'encourir une pénalité de pas moins d'une ni plus de six piastres :

2. Sera néanmoins permis de faire usage de toute rivière navigable, flottable, ou cours d'eau, ainsi que de leurs rives, pour le transport de toutes espèces de bois, pour la conduite des bateaux, bacs et canots ; mais seulement à la charge de réparer aussitôt tous dommages résultant de l'exercice de ce droit, ainsi que les clôtures, égouts ou fossés qui auront été endommagés ;

3. Un propriétaire, ou son représentant, ou son serviteur, peut arrêter, sans warrant, toute personne sur le fait de contravention à cette section, et l'amener ou le faire amener de suite devant un juge de paix. 20 V. c. 40, s. 2.

3. Si une personne, sur le terrain d'autrui, laisse une barrière ouverte, abat, coupe, brise, enlève ou endommage une clôture,—coupe ou détruit quelque haie,—coupe, écrase, abat, enlève ou endommage un arbre, abrisseau ou une plante,—enlève un canot, embarcation, bac, bateau, des bords d'une rivière ou autre lieu, y brûle ou y enlève du bois, pendant le jour, elle encourra une pénalité de pas moins d'une ni plus de six piastres; si elle commet la même faute la nuit, la pénalité sera double, et dans l'un et l'autre cas elle pourra aussi être condamnée aux dommages :

2. Une personne qui aura abattu ou enlevé partie d'une clôture, ou qui sera trouvée sur une terre, grand chemin ou route, ayant en sa possession partie des matériaux d'une clôture, pourra être arrêtée sans warrant, soit par le propriétaire, ou quelqu'un de ses employés, ou par aucun ayant connaissance du délit, et traduite devant un juge de paix qui pourra l'emprisonner jusqu'à plus ample examen, pendant un temps qui n'excèdera pas vingt-quatre heures, ou l'admettre à caution, si elle en peut fournir à la satisfaction du juge de paix ;

3. La personne ainsi arrêtée pourra, cependant, prendre arrangement avec le propriétaire ou plaignant, et être déchargée après que tous les frais, dommages et pénalités encourus jusqu'alors auront été payés. 20 V. c. 40, s. 3.

4. Si le contrevenant aux dispositions de cet acte est un étranger, ou n'a aucune propriété foncière dans la paroisse ou township, et est sans moyen de payer l'amende, les dommages et les frais de poursuite, le juge de paix peut ordonner que le défendeur soit détenu en lieu de sûreté jusqu'à ce que le rapport du mandat de saisie ait été fait, ou qu'il donne des garanties suffisantes suivant les dispositions de la section soixante, du chapitre cent trois des Statuts Refondus du Canada. *Ib.*, s. 4.

DOMMAGES CASUÉS PAR LES ANIMAUX.

5. Il n'est permis à personne de laisser errer ses chevaux, mules, bêtes à cornes, moutons, chèvres, cochons ou volailles, ou autres animaux, sur le terrain d'autrui, sans la permission du possesseur ou occupant, ni sur les grèves, ni dans les chemins ou places publiques, sous les pénalités suivantes :

| | | | |
|-------------|--|----|-----|
| Pour chaque | Étalon âgé de pas moins de deux ans, | \$ | cts |
| | pas moins de \$5, ni plus de..... | 10 | 0 |
| “ | “ Taureau, verrat, ou bétier, pas moins de | | |
| | \$1, ni plus de..... | 4 | 0 |
| “ | “ Cheval coupé, jument, bœuf, vache, ou | | |
| | cochon..... | 0 | 25 |
| “ | “ Poulin, pouliche, veau ou chèvre..... | 0 | 20 |
| “ | “ Mouton..... | 0 | 10 |
| “ | “ Oie, canard, dinde, ou toute autre vo- | | |
| | laille..... | 0 | 5 |

Et ces pénalités seront doubles à la seconde offense ou à toute offense subséquente, soit qu'il y ait eu arrangement entre les parties, ou

qu'il y ait eu jugement dans le cas d'une offense antérieure. 20 V c. 40, s. 5.

6. Une personne qui laisse errer un cochon sans l'avoir annelé, paiera une amende de pas moins d'une ni plus de deux piastres. *Ib.*, s. 6.

7. Le possesseur ou occupant d'un terrain est responsable des dommages causés par l'animal qu'il prend en pacage comme s'il était à lui :

2. Si l'animal cause des dommages, le plaignant pourra faire signifier sa plainte en parlant à une personne raisonnable de la maison bâtie sur la terre où l'animal pacage, ou au domicile de la personne qui a pris l'animal en pacage, en parlant à elle-même ou à une personne raisonnable de sa famille. *Ib.*, s. 7.

8. Quiconque aura souffert des dommages de la part de chevaux, mules, bestiaux, volailles ou autres animaux domestiques, pourra en porter plainte devant un juge de paix, soit pour les dommages seulement, soit pour la pénalité et les dommages tout ensemble ; et si le juge de paix constate qu'aucun dommage n'a été causé (s'il ne s'agit que de dommages,) il rejettera la plainte et condamnera le plaignant aux frais :

2. Mais si la plainte est faite pour la pénalité et les dommages, il condamnera le délinquant aux frais, pourvu qu'une partie de cette plainte soit fondée ; si, cependant la plainte n'est fondée qu'en ce qui regarde la pénalité et que des frais aient été faits pour constater les dommages, il ne condamnera le délinquant qu'aux frais de la plainte et à la pénalité, et le plaignant aux frais encourrus pour constater les dommages ;

3. Si le juge de paix a raison de croire que des dommages ont été causés, il ordonnera aux parties contestantes, hormis qu'elles ne s'accordent entr'elles de suite devant lui, de nommer chacune un expert, et lui nommera le troisième, et les deux autres même, si les parties refusent de les nommer ; les experts, s'il en est nommé, devront procéder aussitôt à constater les dommages en la présence des parties, ou, en leur absence, après leur avoir donné avis ; et ils feront rapport par écrit au juge de paix de ce qu'ils auront constaté ;

4. Le juge de paix, après avoir donné avis aux parties, et après les avoir entendues, si présentes, pour ou contre le rapport, allouera au demandeur le montant des dommages mentionnés dans le rapport, avec les frais de visite, de rapport et de poursuite, taxés par lui-même, et en fera prélever le montant en la manière ci-après prescrite ;

5. Si, cependant, avant de porter plainte devant un juge de paix, la partie qui a souffert des dommages consent volontairement, ainsi que celle contre laquelle la plainte est portée, à en passer par la décision d'experts par elles nommés, la décision de ces experts sera obligatoire pour les deux parties ; mais si les deux experts, en cas d'opinion contraire, ne peuvent s'entendre sur le choix d'un troisième, un juge de paix, sur la demande d'une des parties, pourra nommer ce troisième expert :

6. Si la partie condamnée néglige ou refuse de payer la somme déterminée par les experts, elle pourra être poursuivie par la person-

ne à qui cette somme doit revenir, ou par son représentant, devant tout juge de paix. 20 V. c. 40 s. 8.

9. Tout possesseur ou occupant de terrain, ses engagés ou représentants, et tout inspecteur, peut saisir et envoyer en fourrière, là où il y en a de publiques, ou prendre et retenir chez lui, tout animal qu'il trouvera errant sur son terrain, ou sur un chemin ou place publiques et sur les grèves, jusqu'à ce que le propriétaire de cet animal ait payé les amendes, les dommages et les frais imposés par cet acte, selon le cas :

2. La personne qui aura enfermé tel animal lui fournira la nourriture convenable, en quantité, suffisante, lui donnera de l'eau et les soins nécessaires sous une pénalité de quarante centins pour chaque jour de négligence de ce faire, outre les dommages occasionnés par telle négligence ; cette pénalité et ces dommages, s'il y en a, appartiendront au propriétaire de tel animal, et pourront être recouvrés par lui devant un juge de paix, si la personne qui aura enfermé l'animal refuse ou néglige de les payer, après en avoir été requise ;

3. Si la personne qui a pris cet animal n'en connaît pas le propriétaire ou le possesseur, elle donnera, pendant deux dimanches consécutifs aux portes de l'église de la paroisse ou du township, et, s'il y a plusieurs églises, à la porte de l'église la plus rapprochée de l'endroit où la prise a été faite, avis public que l'animal pris par elle sera vendu, en tel temps, à telle heure et à tel lieu, si le propriétaire ne le réclame pas avant ce temps ;

4. Si le propriétaire ne réclame pas son animal avant le lundi qui suivra le jour du dernier avis, et ne paie l'amende, les frais et les dommages, cet animal sera vendu ce lundi là même par l'un des inspecteurs, que le détenteur aura notifié à cette fin ;

6. L'inspecteur recevra le produit de la vente, paiera sur ce produit l'amende, les frais de toutes sortes, tels qu'estimés par un juge de paix, et les dommages, et remettra la balance entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité de paroisse, de township ou de village où la contravention aura eu lieu, suivant le cas ;—cette municipalité remettra cette balance au propriétaire de l'animal si elle vient à le connaître dans le cours d'une année, mais elle la gardera, pour l'amélioration des ponts, chemins ou autres ouvrages sous sa direction, si elle ne vient pas à le connaître ;

7. L'inspecteur rendra au secrétaire de la municipalité de paroisse, de township ou de village, où la contravention a eu lieu, compte de la due application des deniers provenant de la vente de cet animal, sous trente jours après cette vente, sous peine de l'amende imposée par cet acte ;

8. Mais si la personne qui a pris l'animal en connaît le propriétaire, elle lui en donnera avis le plus tôt possible, et si cette personne ne vient réclamer son animal, payer l'amende, les dommages et les frais, suivant le cas, sous vingt-quatre heures, l'affaire sera réglée comme il est dit dans les paragraphes deux, trois, quatre et cinq de cette section ; mais si la vente de tel animal ne rapporte pas les deniers suffisants pour payer la pénalité, les dommages et les frais, suivant le cas, le contrevenant n'en sera pas moins tenu de payer la balance ;

9. Dans tous les cas, il ne sera pas nécessaire de saisir et d'enfermer des poules, ou autres espèces de volailles domestiques pour avoir droit aux dommages, mais seulement de prouver par un témoin digne de foi, autre que le dénonciateur, qu'elles ont véritablement causé le dommage dont il est porté plainte ; cependant quiconque voudra les saisir en aura le droit. 20 V. c. 40 s. 9.

10. L'inspecteur, à la vente d'un animal, peut refuser les offres ou enchères d'une personne inconnue, insolvable, ou étrangère à la paroisse ou township où se fait la vente, à moins qu'elle ne donne caution, à la satisfaction de l'inspecteur, de son habileté à payer :

2. Si après la vente de tout animal l'acheteur n'en paye pas immédiatement le prix, l'inspecteur pourra de suite revendre l'animal, et ce, jusqu'à ce qu'il soit payé, et ne s'en dessaisira que subséquemment ;

3. Pendant l'espace d'un mois après le jour de la vente, le propriétaire d'un animal vendu pourra le réclamer de l'acheteur, pourvu qu'il lui paie sur le champ dix par cent sur le prix de la vente, en sus de tous ses déboursés, pour achat, nourriture et autres frais ;

4. Mais pour que le propriétaire ait droit de se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, il faudra que ce soit un étranger à la paroisse où est vendu l'animal ;

5. Si, au jour fixé pour la vente, il n'y a pas d'enchérisseur, l'inspecteur ajournera à un autre jour, et il en donnera avis au public. 20 V. c. 40, s. 10.

11 Le propriétaire, (ou son représentant,) d'un animal détenu par le gardien d'une fourrière publique, ou par une personne quelconque, peut exiger sa livraison, entre cinq heures du matin et neuf heures du soir, après avoir payé ou légalement offert de payer au gardien l'amende, les dommages et les frais ;—et le gardien encourra une amende de pas plus de deux piastres pour chaque jour qu'il détiendra ensuite injustement cet animal, outre les dommages additionnels occasionnés par ce fait :

2. La personne qui prend et amène un animal emprisonné ou détenu pour dommage qu'il aura causé, ou pour lequel on aura porté plainte, sera passible d'une amende égale au montant entier du dommage et de la pénalité auxquels le propriétaire de l'animal était sujet, et en sus d'une pénalité de deux piastres, ou huit jours d'emprisonnement, ou de l'un et l'autre. 20 V. c. 40, s. 11.

DES CHIENS.

12. Un juge de paix, sur plainte à lui faite qu'un chien est vicieux ou supposé attaqué d'hydrophobie, qu'il a l'habitude de courir sur les individus, ou sur les animaux, soit libres, soit attelés, hors de la propriété de son maître, pourra, après avoir entendu les parties d'une manière sommaire, s'il est convaincu que la plainte est fondée, condamner avec dépens le propriétaire ou le possesseur de ce chien, le faire enfermer pendant quarante jours, ou ordonner que ce chien soit tué :

2. Si le propriétaire ou possesseur de ce chien le laisse libre, ou ne

le tue pas, en contravention à l'ordre du juge, ce propriétaire ou possesseur encourra une pénalité qui ne sera pas plus d'une piastre par jour ;

3. Mais s'il est prouvé que ce chien a mordu quelque individu, hors de la propriété de son maître, et qu'il est méchant, le juge de paix condamnera le propriétaire ou le possesseur à le tuer ;

4. Il sera néanmoins permis de tuer un chien quand il ne sera pas sur le terrain de son maître, si ce chien poursuit ou est réputé poursuivre et étrangler les moutons ; ou de porter plainte devant un juge de paix, qui condamnera le propriétaire à tuer ce chien et payer les frais, sur le témoignage d'une personne digne de foi, sans préjudice au droit de réclamer les dommages causés par la perte des moutons. 20 V. c. 40, s. 12.

OBSTRUCTION SUR LE TERRAIN D'AUTRUI.

13. Si du bois de construction, ou tout autre bois de quelque espèce que ce soit, est transporté, d'une manière ou d'une autre, sur le terrain ou sur les grèves voisines des lacs ou des rivières flottables ou navigables, et y reste jusqu'au premier jour de juin, le possesseur ou occupant de ce terrain ou de ces grèves, pourra alors le faire mettre en lieu de sûreté :

2. Le possesseur ou propriétaire devra alors donner avis public que tel bois, (désignant l'espèce de bois et les marques que porte le bois,) a été trouvé sur son terrain ou sa grève, qu'il est en tel endroit, et que si les dépenses faites pour la publication de l'avis et pour le hâler en cet endroit, ainsi que les dommages, s'il y en a, ne sont pas payés avant tel jour et avant la vente, ce bois sera vendu publiquement par un inspecteur au plus haut enchérisseur ;

3. Le produit de la vente servira à payer toutes dépenses et dommages qu'aura occasionnés ce bois, et s'il y a du surplus, il sera remis au secrétaire-trésorier de la municipalité où le bois aura été trouvé, et s'il n'existe pas de semblable municipalité, au secrétaire-trésorier de la municipalité de comté, et il formera partie de ses fonds, si dans le courant d'une année, du jour de la vente de ce bois, le surplus provenant de cette vente n'est pas réclamé par le propriétaire du bois ou par son représentant. 20 V. c. 40, s. 13.

RIVIÈRES ET COURS D'EAU.

14. Quiconque jette dans une rivière, ruisseau, ou un cours d'eau dans le Bas-Canada, des dosses, écorces, croûtes, racines, troncs d'arbre, et autres matières et bois de rebut d'un moulin, (excepté de la sciure,) et les y laisse séjourner et obstruer telle rivière, ruisseau ou cours d'eau, encourra une pénalité de pas plus de deux piastres et de pas moins d'une piastre, pour chaque jour que ces embarras y séjourneront, après qu'il aura été requis par la partie intéressée de les enlever, en sus de tous les dommages en résultant. 6. V. c. 17, s. 1.

IMMONDICES.

15. Toute personne qui dépose ou fait déposer toute immondice ou animal mort dans des rivières, ruisseaux, fleuves, chemins publics ou

sur la propriété d'autrui, encourra une pénalité de quatre piastres, (sans préjudice à tous autres dommages recouvrables,) sur serment du poursuivant et d'un témoin digne de foi, et elle sera tenu de faire disparaître tel animal ou immondices, sous peine d'une piastre pour chaque jour qu'elle néglige de le faire, sans préjudice aux dommages ultérieurs causés par négligence de ce faire :

2. Si cette personne n'est pas connue ou ne peut être découverte, alors l'inspecteur devra faire enterrer cet animal et faire enlever toutes les immondices des rivières, ruisseaux, fleuves, chemin public, ou propriété d'autrui, dans les vingt-quatre heures après en avoir été notifié, et cela aux frais de la municipalité locale, s'il y en a, ou du comté, s'il n'y a pas de municipalité locale ;

3. Toute personne peut contraindre celui qui garde sur sa propriété un animal mort ou des immondices, à les enterrer sous peine d'une piastre d'amende pour chaque jour qu'il néglige de ce faire. 20 V. c. 40, s. 14.

MAUVAISES HERBES.

16. Toute personne peut requérir, par un avis spécial, tout propriétaire, possesseur ou occupant de terrains, ou communes, non ensemençés, ou toute personne chargée de l'entretien d'une route, chemin public ou privé, de couper et détruire, entre le vingt de juin et le premier août, les *marguerites*, *chardons*, *endévis sauvages*, *chicorées chlidoinés*, et toutes autres mauvaises herbes ou reconnues comme telles, qui croissent sur ces terrains ou communes, route, chemin public ou privé :

2. Dans le cas de refus ou de négligence, un juge de paix, pourra, huit jours après l'avis donné, condamner le délinquant sur plainte appuyée du serment d'un témoin digne de foi, autre que le plaignant, ou sur la confession de la partie poursuivie, à une pénalité de quarante centimes, pour chaque jour de refus ou de négligence, en sus des frais et des dépenses encourus pour obtenir tel jugement qui sera donné d'une manière sommaire ;

3. Toute personne qui répand ou fait répandre des graines de mauvaises herbes au préjudice d'une autre, encourra une pénalité de pas moins d'une ni plus de huit piastres ;

4. Toute personne peut, après avis spécial, contraindre son voisin, à arracher la *moutarde*, même dans un champ ensemençé, aussitôt après sa floraison, sous la pénalité imposée dans le paragraphe précédent. 20 V. c. 40, s. 10.

DU DÉCOUVERT.

17. Tout propriétaire ou occupant d'un terrain cultivé peut contraindre son voisin, qu'il soit propriétaire, ou possesseur, ou occupant à lui donner du découvert, et ce par l'entremise d'un inspecteur :

2. Ce découvert sera quarante cinq pieds de largeur, adjacent à la ligne de séparation, et de la longueur du terrain cultivé ;

3. L'inspecteur, avant d'ordonner la confection de ce découvert, visitera les lieux, après avoir donné avis spécial de sa visite aux in-

téressés, et, sur son ordre, le découvert sera fait dans un délai qui n'excèdera pas un mois ;

4. Quiconque refuse ou néglige d'obéir aux ordres de l'inspecteur, paiera, par chaque arpent de ce découvert, en longueur, une amende de quarante centimes pour la première année, et du double pour toute année subséquente ;

5. Le découvert ne s'étendra pas aux arbres fruitiers, ni aux érables, ni aux plaines, ni aux arbres conservés pour l'embellissement de la propriété, mais à tous autres arbres et arbrisseaux quelconques ;

6. La personne qui se prévautra des deux paragraphes précédents sera néanmoins obligée de payer les dommages, tels que constatés par experts choisis, un par chaque voisin, et le troisième, s'il en est besoin, par un juge de paix ; hormis que les deux experts déjà nommés ne consentent à le choisir eux-mêmes ;

7. Si un des voisins refuse de nommer son expert, un juge de paix le nommera sur la demande d'une personne intéressée à faire cette expertise. 20 V. c. 40, s. 16.

18. L'inspecteur n'ordonnera pas que le découvert soit fait, à moins que le plaignant ne prouve qu'il a donné avis spécial à la personne à laquelle il demande ce découvert, ou à son représentant, avant le premier de décembre alors précédent sa plainte :

2. Si la plainte est portée contre une personne qui ne réside pas dans le district, ou qui n'a aucun agent connu, le plaignant devra prouver que l'avis a été affiché à la porte de l'église du lieu où est située la propriété, et sur la propriété même, pendant quatre dimanches consécutifs, dans un temps quelconque de l'année, précédant le premier de décembre alors dernier ;

3. Après l'ordre donné par l'inspecteur, il ne sera loisible qu'au plaignant de poursuivre, s'il est nécessaire, pour l'exécution des travaux, et ce, conformément aux dispositions de cet acte. 20 V. c. 40, s. 17.

DES COURS D'EAU.

19. Le ou avant le quinze juillet de chaque année, tous les cours d'eau seront ouverts et nettoyés convenablement, pour donner passage aux eaux qui pourraient s'y décharger, et quiconque aura négligé de faire ces travaux, encourra une pénalité de quarante centimes par jour, après avoir été notifié par un ou plusieurs intéressés de faire ces travaux. 20 V. c. 40, s. 18.

20. Tout propriétaire ou occupant de terrain pourra exiger que l'inspecteur visite et examine les cours d'eau communs à plusieurs terrains dont les travaux pourront avoir été réglés par un procès-verbal, ou par un accord entre les parties intéressées, ou par l'autorité municipale, afin d'ordonner que ces cours d'eau soient faits, réparés et entretenus tels qu'ordonnés par ce procès-verbal ou accord ou l'autorité municipale ; et, dans tous les cas où il ne s'agira que de réparer et entretenir ces cours d'eau, il sera, pour ce, permis de prendre un inspecteur de la paroisse ou du township, qu'il soit ou non intéressé, nonobstant les dispositions des vingtième et vingt-unième sections :

2. Quiconque refuse d'obéir à la décision de l'inspecteur encourra une pénalité de quarante centimes pour chaque jour que les travaux demeureront sans être faits, après le délai fixé par l'inspecteur ;

3. L'inspecteur, après l'expiration du délai spécifié, autorisera, s'il en est requis, le plaignant à faire ou faire faire les travaux dont il aura ordonné l'exécution, et le plaignant pourra recouvrer le coût des travaux et tous ses justes déboursés ;

4. Si la personne condamnée à faire ces travaux néglige ou refuse d'en payer le montant, le terrain, pour lequel ces déboursés seront faits, pourra être vendu ainsi qu'il est prescrit par le présent acte, clause troisième. 20 V. c. 40, s. 19.

21. S'il devient nécessaire d'ouvrir, creuser, élargir ou de diviser un cours d'eau commun à plusieurs terrains, dont les travaux n'auront point été répartis et réglés par un procès-verbal ou accord, ou par l'autorité municipale, la matière en litige sera réglée à la réquisition de l'une des parties intéressées, par deux inspecteurs désintéressés de la paroisse ou township où devront se faire les travaux demandés : ou

2. S'il ne se trouve point d'inspecteur désintéressé dans la paroisse ou township, alors par deux inspecteurs désintéressés de la paroisse ou township voisin, et ce, pour toute et chaque fois que leurs services sont requis, d'après les dispositions de cet acte. 20. V. c. 40, s. 20.

22. Quiconque est intéressé à l'ouverture d'un cours d'eau, à son élargissement ou à sa division en plusieurs branches, peut, quand il traverse deux ou plusieurs townships ou paroisses, s'adresser à un inspecteur désintéressé de chaque paroisse ou township, pour régler et déterminer l'établissement de ce cours d'eau ou son élargissement :

2. Si les inspecteurs sont également divisés sur la matière en litige, ils appelleront un autre inspecteur désintéressé, et s'ils ne peuvent s'entendre sur le choix de cet autre inspecteur désintéressé, un juge de paix le nommera à la demande d'un intéressé ou d'un inspecteur, et la décision de la majorité sera définitive ;

3. Les procédés se feront en la manière et forme prescrites pour l'établissement d'un cours d'eau qui n'intéresse qu'une seule paroisse ou township ; il en sera de même pour l'homologation du procès-verbal. 20 V. c. 40, s. 21.

23. Les inspecteurs, aux jour et heure fixés, se rendront sur les lieux, accompagnés des parties intéressées, si elles jugent à propos de s'y trouver, et, après avoir pris connaissance de la place la plus convenable pour établir le cours d'eau, donneront leur décision et dresseront un procès-verbal de leurs délibérations, indiquant les travaux à faire, comment et par qui ils seront faits et entretenus, avec les autres détails qu'ils jugeront utiles d'insérer dans ce procès-verbal :

2. Les inspecteurs mentionneront, dans ce procès-verbal, les dépenses encourues pour l'examen des lieux, des avertissements et la rédaction du procès-verbal ;

3. Ce procès-verbal devra être fait par un acte authentique et notarié, ou par devant deux témoins, si les inspecteurs ne savent signer

leurs noms, mais il pourra être fait, soit par acte notarié, soit par eux-mêmes s'ils savent signer ;

4. Une copie authentique de ce procès-verbal, quand il sera fait par acte notarié, ou un duplicata, quand il sera fait sous le seing des inspecteurs, sera déposée, le lendemain du jour du premier avis, aux places suivantes :

5. Chez le secrétaire-trésorier de la municipalité de la paroisse ou du township où le procès-verbal devra être présenté pour homologation ;

6. S'il n'y a pas de municipalité de paroisse ou de township, chez le secrétaire des écoles de la même paroisse ou du même township ; et, dans l'un et l'autre lieu, communication en sera donnée gratuitement aux intéressés ;

7. Le secrétaire, chez lequel le dépôt des procès-verbaux se fera, devra les enregistrer ainsi que les répartitions de tous travaux relatifs aux cours d'eau, dans la paroisse ou township où il réside, et garder un index de ces enregistrements pour la facilité des recherches ;

8. S'il n'y a ni municipalité locale, ni municipalité scolaire, dans une paroisse ou township, alors le dépôt de procès-verbaux et répartitions se fera chez le secrétaire du conseil de comté. 20 V. c. 40, s. 22.

24. Après avoir dressé leur procès-verbal, les inspecteurs donneront avis public aux intéressés du nom du juge de paix devant lequel le procès-verbal doit être présenté pour homologation, afin qu'ils aient à se trouver au lieu, à l'heure et au jour fixés dans l'avis, pour exposer leurs raisons devant ce juge de paix :

2. Les inspecteurs pourront obtenir le procès-verbal du dépositaire pour le faire homologuer, pourvu qu'ils le remettent aussitôt après ;

3. Dans tous les cas, le procès-verbal ne sera homologué que le dixième jour qui suivra celui où le premier avis a été donné ;

4. Quand ce procès-verbal aura été homologué, une copie certifiée en sera aussitôt remise par la personne chargée de l'enregistrer, conformément au présent acte, au plus âgé des inspecteurs qui l'auront fait, pour qu'il puisse faire exécuter les travaux y mentionnés ;

5. Mais si le procès-verbal concerne plusieurs paroisses ou townships, elle en donnera une copie à l'inspecteur de chaque paroisse ou township, parce que les travaux doivent alors être conduits par chaque inspecteur dans sa paroisse ;

6. Chacun de ces inspecteurs fera enregistrer sa copie par le secrétaire-trésorier de sa paroisse ou township, ainsi que la répartition des travaux du cours d'eau en question, et ce, aux frais des intéressés dans ce cours d'eau ;

7. L'inspecteur en donnera gratuitement communication à chaque intéressé, chaque fois que celui-ci en aura besoin ;

8. Les inspecteurs sortant de charge remettront à leurs successeurs les procès-verbaux et répartitions, et tous autres documents qu'ils auront en leur possession ;

9. Du consentement unanime des parties présentes en cour, lors de l'homologation du procès-verbal, le juge de paix pourra y faire des amendements qui seront entrés dans l'acte d'homologation. 20 V. c. 40, s. 23.

25. Si quelqu'une des parties intéressées dans le procès-verbal s'en trouve lésée ou mécontente, elle en portera plainte devant un juge de paix, auquel le procès-verbal devra être présenté pour homologation :

2. Cette plainte devra être portée dans les huit jours qui suivront le premier jour où l'avis d'homologation aura été donné ;

3. Le juge de paix, devant lequel cette plainte sera portée, avant l'expiration des dix jours mentionnés dans la section précédente, paragraphe troisième, donnera communication, à quiconque le désirera, de la plainte en question ;

4. Le juge de paix ne décidera la question en litige qu'avec l'assistance d'un autre juge de paix, et tous deux entendront les témoins et les parties ;

5. Si lors de telle audition les juges de paix ne s'accordent point, ou s'il fallait avoir de nouveaux témoins, ou un troisième juge de paix, ils pourront ajourner à un jour subséquent pour cette fin ;

6. Les parties intéressées et leurs témoins paraîtront, ce jour-là, devant les juges de paix ;

7. Les juges de paix, après avoir mûrement examiné les allégations de part et d'autre, rendront leur jugement en présence des parties si elles sont en cour ;

8. S'ils voient que les formalités ont été observées, qu'il n'y a eu ni partialité, ni injustice, ni négligence dans la conduite de l'inspecteur, ils homologueront le procès-verbal pour être exécuté suivant sa forme et teneur ;

9. Si, au contraire, ils voient qu'il y a eu de la partialité, du manque d'exactitude ou de la négligence dans l'examen des lieux, ou bien encore que les travaux n'ont pas été répartis avec équité, ils soumettront la question à trois experts nommés comme suit : un par les juges de paix, un par le demandeur, un par le défendeur ;

10. Si une des parties ou les deux parties refusent de nommer leurs experts, les juges de paix les nommeront ;

11. Les experts, après avoir été assermentés par un juge de paix autorisé à cet effet par cet acte, et, après avoir donné avis public à l'inspecteur et aux intéressés, au moins huit jours d'avance, feront en leur présence, s'ils y sont, la visite des seuls lieux dont parle le procès-verbal, et entendront les allégations de part et d'autre ;

12. Après cette visite, les experts feront rapport de leur décision à un des juges de paix qui a déjà entendu la cause : cette décision sera finale et conclusive à toutes fins et intentions quelconques ;

13. Si par cette décision la majorité des experts confirme celle des inspecteurs, le procès-verbal de ces derniers sera homologué par les juges de paix et devra être exécuté ;

14. Si, au contraire, la majorité des experts infirme la décision des inspecteurs, elle devra dresser un nouveau procès-verbal, pourvu que ce nouveau procès-verbal n'affecte aucune autre propriété que celle affectée par le procès-verbal des inspecteurs ;

15. Mais si les experts ne peuvent dresser un nouveau procès-verbal, parce qu'ils croiraient devoir changer la direction du cours d'eau répartir différemment les travaux ou faire tout autre changement qui

pourrait affecter des propriétés qui ne l'étaient point dans le procès-verbal des inspecteurs, ils infirmeront purement et simplement ce procès-verbal, et les choses en seront où elles en étaient avant la confection du procès-verbal ;

16. Dans tous les cas, cependant, où il y aura appel d'un procès-verbal, les inspecteurs qui l'auront fait pourront requérir les parties à la demande desquelles ils auront fait ce procès-verbal, de venir le défendre, et d'en payer les frais et dépenses, si c'est par leur faute qu'il est défectueux ;

17. Mais si c'est par la négligence ou par la partialité des inspecteurs que le procès-verbal est défectueux, alors ces inspecteurs en paieront les frais et dépens. 20 V. c. 40, s. 25.

26. L'inspecteur établira les ponts nécessités sur les chemins publics pour couvrir les cours d'eau ; déterminera le lieu où ils doivent être faits, et indiquera les terrains des propriétaires assujétis à leur confection et entretien. 20 V. c. 40, s. 25.

27. Le propriétaire d'un terrain plus haut que celui de son voisin ne sera ni obligé, ni requis, dans aucun cas, par un inspecteur, de faire ou d'aider à faire un cours d'eau à travers son terrain, d'une profondeur plus grande que celle qui peut lui être nécessaire pour l'égoût de son propre terrain :

2. Le possesseur ou propriétaire d'un terrain bas ou marécageux pourra faire un cours d'eau à travers le terrain haut de son voisin pour égoutter le sien, et pourra aussi se servir de celui déjà fait, le creuser s'il n'est pas assez profond, le réparer et l'entretenir à ses propres frais. 20 V. c. 40, s. 26.

28. Quiconque obstrue ou laisse obstrué, de quelque manière que ce soit, un cours d'eau, encourra une pénalité n'excédant pas une piastre pour chaque jour que l'obstruction existera, après l'expiration de deux jours du temps où il aura été requis de l'enlever :

2. Tout intéressé dans le cours d'eau, où se trouve l'obstruction, devra donner avis à la personne en défaut et pourra recouvrer la pénalité avec les frais contre cette personne. 20 V. c. 40, s. 27.

29. Quiconque est intéressé dans un cours d'eau peut requérir l'inspecteur de convoquer une assemblée publique des intéressés à ce cours d'eau pour décider si les travaux doivent être faits par corvée, par parts séparées ou à l'entreprise ;

2. L'inspecteur convoquera cette assemblée par avis public donné aux intéressés ;

3. La majorité des intéressés présents décidera ce qui doit être fait relativement à la répartition des travaux de ce cours d'eau, ou partie de ce cours d'eau, suivant le cas, et pourra ordonner à l'inspecteur qu'il fasse ou fasse faire une répartition dans laquelle sera indiquée la part que chaque intéressé devra payer en argent ou faire en ouvrage ;

4. Cette répartition, avant d'être mise à exécution, sera homologuée devant un juge de paix, et amendée, s'il y a lieu, et les formalités pour l'homologation de cette répartition seront les mêmes que celles voulues pour l'homologation d'un procès-verbal de cours d'eau. 20 V. c. 40, s. 28.

30. L'inspecteur donnera avis public du jour qu'il fixera pour que chaque intéressé, dans l'ouvrage, fasse sa part, suivant la teneur du procès-verbal, soit que les travaux s'exécutent en commun ou d'après une répartition faite à cet égard :

2. Quiconque refuse ou néglige de se rendre sur les lieux au jour fixé, et d'exécuter sa part des travaux, encourra une pénalité de quarante centimes pour chaque jour de refus ou négligence d'exécuter les ordres de l'inspecteur ;

3. L'inspecteur, à l'expiration des huit jours qui suivront celui fixé pour le commencement des travaux, pourra faire faire les travaux de quiconque ne les aura pas faits, et pourra en recouvrer le coût avec dépens, de la personne en défaut ;

4. Sur la réquisition d'un ou plusieurs intéressés, dans un cours d'eau, la municipalité locale, chaque fois que requise, devra nommer un syndic entre les intéressés de ce cours d'eau, réglé par un procès-verbal, acte d'accord ou par l'autorité municipale, pour faire exécuter les travaux de ce cours d'eau ;—ce syndic aura tous les pouvoirs et devra remplir les devoirs de l'inspecteur relativement à ce cours d'eau dans lequel il est intéressé ;—et ce syndic sera sujet aux pénalités imposées par cet acte pour négligence de remplir ou exécuter ses devoirs ; il ne sera tenu de servir que durant deux années, et agira gratuitement :—le syndic aura préséance sur l'inspecteur, et, quand il sera obligé de poursuivre, et dans ce cas seulement, il aura droit à dix centimes par heure. 20 V. c. 40, s. 29.

FOSSÉS DE LIGNE.

31. L'inspecteur, à la réquisition d'un possesseur ou occupant de terrain, où l'on se propose de faire un fossé de ligne, devra visiter les lieux, ordonner les travaux nécessaires et désigner comment et par qui ils seront exécutés :

2. L'inspecteur, à la réquisition d'un possesseur ou occupant de terrain, devra visiter le fossé qui sépare le terrain du plaignant de celui de toute autre personne, et décider si ce fossé est suffisant pour son usage ;

3. Si cet inspecteur le trouve insuffisant, il ordonnera à la personne dont on se plaint de le creuser, le nettoyer et le réparer dans un délai qui n'excèdera pas le temps strictement nécessaire pour faire ces travaux ;

4. Si l'inspecteur trouve que le fossé de ligne du plaignant est également insuffisant, et, s'il en est requis par la personne contre laquelle la plainte a été portée, il condamnera immédiatement le plaignant à creuser, réparer ou nettoyer son fossé de ligne dans un délai qui n'excèdera pas le temps strictement nécessaire ;

5. Pour chaque jour que cette personne manquera de se conformer à l'ordre de l'inspecteur, elle paiera une amende de quarante centimes par arpent de longueur de fossé ; toute fraction étant comptée comme un arpent entier ;

6. L'inspecteur, après l'expiration du délai qu'il aura donné, autorisera, s'il en est requis, le plaignant mentionné dans les sections précédentes, à faire ou faire faire les travaux dont il aura ordonné

l'exécution, et ce plaignant seul pourra recouvrer le coût des dits travaux et tous ses justes déboursés si la personne condamnée à faire ces travaux refuse ou néglige d'en payer le montant ;

7. Dans les townships, où des terrains ont été réservés par le gouvernement pour des routes publiques, ces terrains seront sujets aux mêmes dispositions que les terrains appartenant aux individus ;

8. Si un possesseur ou occupant de terrain cultivé souffre d'une abondance d'eau, ou d'inondation sur ce terrain cultivé, occasionnée par l'insuffisance des fossés que son voisin peut avoir dans un terrain en bois debout ou en broussailles, il pourra requérir l'inspecteur de visiter les lieux en question ;

9. Après sa visite, l'inspecteur ordonnera, si c'est nécessaire, pour arrêter cette inondation ou trop grande abondance d'eau, que des travaux en conséquence soient faits, ou dans les lignes, ou dans toute autre partie du terrain en bois debout ou en broussailles ;

10. Le pouvoir conféré, par les deux paragraphes ci-dessus, à l'inspecteur, ne pourra être exercé que relativement aux terrains en bois debout ou en broussailles, et pas ailleurs ;

11. L'établissement d'un chemin de front entre deux rangs ou deux concessions, ne changera en rien les obligations de voisin, quand ce chemin sera entièrement porté par un des rangs ou par une des concessions ;

12. Quiconque obstrue ou laisse obstruer, de quelque manière que ce soit, un fossé de ligne, sera passible d'une pénalité de pas plus d'une piastre pour chaque jour que ce fossé sera ainsi obstrué. 20 V. c. 40, 30.

DES CLOTURES DE LIGNE.

32. L'inspecteur, sur la réquisition d'un propriétaire ou occupant de terrain, sera tenu d'aller inspecter la ligne qui divise son terrain de celui de son voisin, où l'on se propose d'ériger une nouvelle clôture mitoyenne, et déterminer comment seront faits ou répartis ces travaux mitoyens, et de prescrire le plus court délai possible pour leur exécution :

2. Sur une réquisition semblable, l'inspecteur sera encore tenu de visiter la clôture qui sépare la terre du plaignant de celle de son voisin, et de décider si cette clôture est suffisante ;

3. S'il la trouve insuffisante, il ordonnera à la personne dont on se plaint, de la réparer dans un délai qui n'excèdera pas le temps strictement nécessaire ;

4. Si l'inspecteur trouve que la clôture de ligne du plaignant est également insuffisante, et s'il en est requis par la personne contre laquelle la plainte est portée, il condamnera immédiatement le plaignant à la réparer dans un délai qui n'excèdera pas le temps strictement nécessaire ;

5. Pour chaque jour que cette personne manquera de se conformer à l'ordre de l'inspecteur, elle paiera une amende de quarante centimes par arpent de longueur de clôture ; toute fraction étant comptée comme un arpent entier ;

6. L'inspecteur, après l'expiration du délai qu'il aura donné, autorisera, s'il en est requis, le plaignant à faire ou faire faire les travaux dont il aura ordonné l'exécution, et le plaignant seul pourra recouvrer le coût des dits travaux et tous ses justes déboursés si la personne condamnée à faire ces travaux refuse ou néglige d'en payer le montant ;

7. Dans les townships, où des terrains ont été réservés par le gouvernement, pour des routes publiques, ces terrains seront sujets aux mêmes dispositions que les terrains appartenant aux individus ;

8. L'établissement d'un chemin de front entre deux rangs ou deux concessions, ne changera en rien les obligations de voisin quand ce chemin sera entièrement porté par un des rangs ou par une des concessions. 20 V. c. 40, s. 31.

33. Quand il s'agit de faire une nouvelle clôture, ou d'en réparer une tellement détériorée, qu'elle coûterait autant qu'une nouvelle, l'inspecteur ne pourra condamner la personne contre qui la plainte aura été faite, sans que le plaignant ne prouve qu'il lui en a donné avis spécial à elle-même ou à son représentant ordinaire, avant le premier du mois de décembre précédant telle plainte :

2. Si la plainte est portée contre une personne qui ne réside pas dans la paroisse ou township, ou qui n'a ni agent connu, ni locataire, ni personne chargée de ses affaires, le plaignant devra prouver que l'avis a été affiché à la porte d'une église de la paroisse ou du township où la propriété est située, pendant quatre dimanches consécutifs, dans un temps quelconque de l'année, précédant le premier de décembre alors dernier. 20 V. c. 40, s. 32.

ÉMOLUMENTS ET RECOUVREMENT DES FRAIS.

34. Tout inspecteur, quand il sera requis d'agir en vertu de cet acte, aura droit à dix centimes par heure utilement employée dans l'exécution de son devoir :

2. Quand il s'agit de travaux mitoyens ou en commun, les frais seront payés par la partie trouvée en défaut, que ce soit celle qui l'a appelée ou l'adverse ; ou ces frais seront également payés par les parties intéressées dans la matière en litige si l'inspecteur les a également condamnées à faire ou faire faire leurs travaux mitoyens ;

3. Quand il s'agira d'un cours d'eau, l'inspecteur aura encore dix centimes par heure, ainsi que les frais encourus par les avertissements, l'homologation et l'enregistrement de procès-verbaux, répartition, et les copies nécessaires à l'inspecteur chargé de conduire les travaux ;

4. L'inspecteur aura aussi droit à dix centimes par heure pour conduire les travaux d'un cours d'eau ;

5. Tous ces frais seront recouverts par lui, et répartis par parts égales entre tous les intéressés, sans égard à la valeur ou à l'étendue de leurs terrains respectifs ;

6. Mais s'il ne fait qu'une visite des lieux et décide qu'il n'est pas à propos de faire ou changer un procès-verbal, il aura encore droit à dix centimes par heure, et à ses frais, s'il en a fait, contre la personne qui l'aura requis ;

7. L'inspecteur aura droit à dix centimes par heure utilement employée, quand il sera obligé de poursuivre une personne pour le recouvrement des frais encourus pour l'établissement d'un cours d'eau dont le procès-verbal aura été homologué ;

8. Si le juge de paix trouve la plainte portée devant lui fondée, il donnera le jugement en faveur de l'inspecteur, pour la somme qu'il réclame, pour négligence ou pour refus de payer les frais du procès-verbal ou autres frais, et pour celle à laquelle l'inspecteur a lui-même droit ;

9. Tout secrétaire aura droit à cinq centimes par cents mots pour l'enregistrement de procès-verbaux, de répartitions, et aussi pour les copies certifiées de tout document par lui délivrées, en vertu du présent acte ; et les copies, ainsi certifiées, feront preuve devant toute cour ayant juridiction compétente ou devant tout juge de paix. 20 V. c. 40, s. 33.

35. Quiconque aura fait ou fait faire un cours d'eau, fossé, pont, clôture ou découvert, conformément aux dispositions du présent acte, pourra réclamer de la personne tenue de faire ces travaux ou du propriétaire du terrain où ces travaux ont été faits, le montant des frais et dépenses encourus pour faire tels travaux, devant toute cour ayant juridiction compétente ou tout juge de paix, si la personne tenue de faire tels travaux refuse ou néglige de payer tel montant, lequel pourra aussi être recouvré de la manière prescrite par les lois ou statuts alors en force dans le Bas-Canada. 20 V. c. 40, s. 34.

CHANGEMENT D'UN PROCÈS-VERBAL.

36. Quiconque est intéressé dans un procès-verbal de cours d'eau, dûment homologué ou réglé par un acte d'accord ou par l'autorité municipale, pourra demander un changement ou amendement à ce procès-verbal, acte d'accord, ou règlement municipal, pourvu que cette demande soit supportée par les affidavits de deux des intéressés dans le cours d'eau réglé par un procès-verbal, acte d'accord ou règlement municipal qui ne concerne que deux intéressés :

2. Il sera suffisant que ces affidavits constatent que des changements utiles ou nécessaires peuvent être faits, (sans préciser ou énumérer ces changements,) pour donner droit à quiconque des intéressés de requérir une visite d'inspecteur, pour voir et décider de ces changements ;

3. Ces affidavits seront annexés au procès-verbal, et copies d'iceux, certifiées par la personne chargée de l'enregistrement du procès-verbal, feront preuve suffisante devant toute cour, ayant juridiction compétente, ou devant tout juge de paix ;

4. Tout changement à un procès-verbal se fera par un autre procès-verbal, mais seulement après que toutes les formalités requises pour la confection d'un nouveau procès-verbal auront été remplies ;

5. Par un nouveau procès-verbal, comme ci-dessus dit, tout cours d'eau pourra être divisé si l'eau est trop abondante pour un seul cours d'eau, soit en dirigeant l'eau dans un cours d'eau déjà verbalisé, soit en la conduisant ailleurs. 20 V. c. 40, s. 35.

LA PLAINTÉ.

37. Quiconque porte une plainte en vertu de cet acte devant un juge de paix, fera sa déclaration sous serment, s'il n'est pourvu autrement par cet acte, et le juge de paix pourra émaner son warrant ou ordre de sommation, contre la personne que la plainte affecte, lui ordonnant de comparaître devant lui ou devant tout autre juge de paix, et rendre son jugement d'une manière sommaire sur le serment d'un témoin digne de foi, autre que le dénonciateur; mais si la personne réside dans la même paroisse ou même township que le plaignant, il n'émanera qu'une sommation :

2. Le juge de paix pourra émaner un warrant huit jours après jugement, pour ordonner la vente des biens et effets de la personne condamnée ;

3. Quand le juge de paix acquitte le défendeur, il débouterà la plainte avec dépens contre le plaignant ;

4. Le juge de paix ne pourra entendre la plainte et déterminer l'affaire, s'il est parent avec les parties plaidantés au troisième degré, ou s'il est intéressé dans l'affaire ;

5. Sauf les cas auxquels il est autrement pourvu dans le présent acte, aucun inspecteur n'agira comme tel dans une affaire dans laquelle il est intéressé, ou bien dans laquelle est intéressé un de ses parents au troisième degré ; et si l'on ne peut trouver dans la paroisse ou dans le township, où les services d'un inspecteur sont requis, aucun inspecteur désintéressé et non parent comme susdit, il en sera choisi un dans une des paroisses ou townships voisins. 20 V. c. 40, s. 36.

POURSUITES.—PÉNALITÉS.

38. Toutes poursuites et procédures adoptées en vertu du présent acte, le seront devant un juge ou plusieurs juges de paix suivant le cas ;—tels juges de paix n'auront de juridiction que dans le cas où ils résideront dans le comté où l'offense a été commise, et lorsqu'il s'agira d'homologation de procès-verbaux et de répartition, dans le ou les comtés où sont situées les propriétés affectées par telles procédures :

2. Toutes poursuites pour pénalités ou dommages devront être commencées dans les trois mois qui suivront l'offense qui y aura donné lieu. 20 V. c. 40, s. 37.

39. Toutes les pénalités, dommages et cotisations imposés par cet acte, seront poursuivis et recoués sommairement par une même action contre la même personne (s'il n'est pas pourvu autrement), sur le serment d'un témoin digne de foi autre que le dénonciateur, ou sur la confession de la personne poursuivie, et ils seront prélevés, ainsi que les frais, par warrant sous le seing et le sceau du juge de paix, et par saisie et vente des effets mobiliers du contrevenant :

2. La moitié de la pénalité appartiendra au dénonciateur, et l'autre moitié à la municipalité dans les limites de laquelle l'offense aura été commise, s'il n'est pourvu autrement ; si cependant le dénonciateur ou poursuivant est un inspecteur, la pénalité appartiendra à la municipalité locale où l'offense a été commise ;

3. Tout inspecteur pourra poursuivre en sa qualité d'inspecteur pour infractions ou contreventions aux dispositions de cet acte, hormis qu'il ne soit autrement pourvu ; et il aura les mêmes droits et privilèges que tout autre dénonciateur ou poursuivant pour le recouvrement de ses frais, dépenses ou autres réclamations ;

4. Quiconque refuse ou néglige, chaque fois qu'il en est requis, d'exercer les devoirs qui lui sont imposés par cet acte, encourra une pénalité d'une piastre pour chaque fois qu'il refusera ou négligera d'agir. 20 V. c. 40, s. 38.

40. Toute pénalité pour contravention aux dispositions de cet acte, dont le montant n'est pas fixé par cet acte, sera de pas moins d'une ou de plus de huit piastres, et sera poursuivie, recouvrée et payable de la même manière que celles expressément fixées par le présent :

2. Toute personne condamnée à payer une pénalité ou des dommages et des frais, suivant le cas, et qui ne la paie pas sous huit jours après jugement, pourra être punie par un emprisonnement d'au plus trente jours, si elle n'a pas de biens, de meubles ou d'effets, et que ce fait soit constaté à la satisfaction du juge de paix par le retour de la personne chargée du warrant de saisie-exécution. 20 V. c. 40, s. 39.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

41. Toute personne qui sciemment fait un faux serment, dans quelque cas que ce soit, encourra les peines et pénalités pourvues par la loi de parjure volontaire et corrompu. 20 V. c. 40, s. 40.

MANIÈRE DE DONNER UN AVIS PUBLIC OU SPÉCIAL QUI N'EST PAS AUTREMENT RÉGLÉ PAR LE PRÉSENT ACTE.

Avis public.

42. Quiconque doit donner un avis public devra, après l'avoir signé ou attesté devant deux témoins, le faire lire et afficher pendant deux dimanches consécutifs à la porte principale de l'église ou chapelle, ou autre place de culte public de la paroisse ou township, à l'issue du service divin du matin :

2. Cet avis devra aussi être affiché à un autre endroit fréquenté de la paroisse ou township ;

3. Si l'avis concerne des travaux à faire dans deux ou un plus grand nombre de paroisses, ou townships, il sera donné dans ces paroisses ou townships, de la manière mentionnée dans les deux paragraphes précédents.

Avis spécial.

43. Tout avis spécial, exigé par cet acte, sera de huit jours ; il sera donné par écrit ou de vive voix par devant deux témoins dont le témoignage constituera la preuve de tel avis :

2. Si l'avis est donné par écrit, il ne sera pas nécessaire de suivre aucune forme particulière ; il suffira que l'avis énonce, d'une manière intelligible, l'objet qu'il doit faire connaître ; qu'il soit, dans tous les cas, daté ; qu'il soit attesté devant deux témoins ou un notaire, si la personne qui le donne ne peut le signer, et qu'il mentionne, s'il en a, la qualité officielle du signataire. 20 V. c. 40, s. 42.

44. Cet acte s'appellera "l'Acte d'Agriculture." 20 V. c. 40, s. 44.

CLAUSE D'INTERPRÉTATION.

45. Le mot "terrain," signifiera également "terre :"

2. Les mots "cours d'eau," signifieront également "cours d'eau," "décharge," "égout," ou "ruisseau," dans lesquels plusieurs personnes sont intéressées et obligées ;

3. Le mot "inspecteur," signifiera également "inspecteur des chemins," ou "inspecteur de clôtures et de fossés ;"

4. Par le mot "désintéressé," on entendra "qui n'a ni intérêt personnel, ni obligation aux travaux à faire, et qui n'est ni parent ni allié à aucune des parties intéressés, au troisième degré." 20 V. c. 40, s. 45.

C A P. X X V I I.

Acte concernant les maîtres et serviteurs dans les cantons ruraux.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le présent acte s'appliquera aux parties du Bas-Canada seulement, qui ne sont point comprises dans les cités de Québec, de Montréal ou Trois-Rivières, ou dans les limites d'une cité, d'une ville ou d'un village incorporés :

2. Le présent acte s'applique également aux serviteurs et aux apprentis de l'un ou l'autre sexe. 12 V. c. 55, ss. 2 3, et 18 V. c. 105, s. 24.

2. Tout apprenti, ou serviteur, ou tout compagnon ou engagé, qui s'oblige par brevet, contrat ou engagement par écrit, ou verbalement, en présence d'un ou de plusieurs témoins, à servir pour un mois ou autre terme plus ou moins long, et se rend coupable d'inconduite, de désobéissance, de paresse ou de désertion,—ou qui de jour ou de nuit, et sans permission, laisse le service ou s'absente de la maison ou résidence de son maître,—ou qui refuse ou néglige de remplir ses justes devoirs, ou d'obéir aux ordres légitimes qui lui sont donnés par son maître ou sa maîtresse, ou qui compromet, par quelque acte illécite, les intérêts de son maître ou de sa maîtresse, sera passible, sur conviction, devant un juge de paix, d'une pénalité n'excédant pas vingt piastres, ou d'être emprisonné pour une période de pas plus de trente jours pour chaque offense de cette nature, ou d'être condamné, à la fois, à l'amende et à l'emprisonnement. 12 V. c. 55, s. 3.

3. Tout serviteur, compagnon, ou engagé, engagé au mois ou pour plus longtemps, ou à la pièce, ou l'entreprise, qui déserte ou abandonne le service ou l'entreprise, avant l'expiration du terme convenu, sera passible, pour chaque offense, d'une pénalité n'excédant pas vingt piastres, ou l'emprisonnement pour une période de plus de trente jours, ou pourra être condamné, à la fois, à l'amende et l'emprisonnement. 12 V. c. 55, s. 6.

4. Quiconque héberge ou cache sciemment un apprenti ou serviteur engagé par acte ou engagement par écrit, qui a déserté le service, ou qui garde tel serviteur à son service, après avoir été informé du fait, sera passible d'une pénalité n'excédant pas vingt piastres, ou pourra être emprisonné pour une période de pas plus de trente jours pour chaque offense de cette nature, ou condamné, à la fois, à l'amende et à l'emprisonnement. 12 V. c. 55, s. 7.

5. Tout serviteur, compagnon ou engagé, engagé pour une période fixe d'un mois ou plus, et non à la pièce ou à l'entreprise, qui entend laisser le service auquel il s'est engagé, sera tenu de donner avis de son intention, au moins un mois avant l'expiration de l'engagement, et s'il laisse le service sans donner tel avis, il sera considéré avoir déserté le dit service, et puni en conséquence; et tout maître, maîtresse ou bourgeois, sera tenu de donner à tel serviteur, compagnon ou engagé, un pareil avis de son intention de ne plus le garder ou conserver à son emploi, après l'expiration de son engagement :

2. Mais tout serviteur, compagnon et engagé, qui a contracté un engagement pour un temps déterminé, pourra être renvoyé à ou avant l'expiration de son engagement, sans avis préalable, par son maître, sa maîtresse ou son bourgeois, après avoir reçu le montant entier des gages auxquels il aurait eu droit, s'il eût servi pendant toute la durée de son engagement; et, si le terme est expiré, la personne ainsi renvoyée, sans avis préalable, aura droit d'être payée de ses gages pour tout le temps compris entre le jour où l'avis aurait dû être donné et celui de son renvoi comme susdit. 12 V. c. 55, s. 4.

6. Le maître ou la maîtresse qui renvoie son serviteur, sans lui payer ses gages comme susdit, encourra une pénalité n'excédant pas vingt piastres; et le juge de paix pourra adjuger au serviteur telle partie de l'amende qu'il considère comme étant une indemnité raisonnable pour le dommage encouru par tel serviteur, et condamnera de plus tel maître ou telle maîtresse à payer au serviteur le montant des gages auxquels il a droit. 12 V. c. 55, s. 5.

7. Toute plainte pour contravention à l'une des cinq sections précédentes du présent acte, pourra être instruite et décidée devant un juge de paix, qui pourra, par warrant ou sommation, requérir le contrevenant de comparaître devant lui; et si le contrevenant est amené devant lui, en vertu d'un warrant, ou, sur preuve de la signification de la sommation, s'il est amené en vertu d'une sommation, il pourra prononcer sur la plainte d'une manière sommaire, soit que le contrevenant compareisse ou fasse défaut, sur le serment d'un ou de plusieurs témoins dignes de foi, assermentés devant lui; et il pourra condamner le contrevenant, s'il le trouve coupable, à la pénalité, ou à l'emprisonnement, imposés par le présent acte pour la dite offense, ou à l'un et à l'autre, et l'envoyer en conséquence en prison, et préle-

ver le montant de telle pénalité par la saisie et vente de ses biens-mebles et effets ; mais il n'émanera pas de saisie, s'il est offert, sous quinze jours, bonne et suffisante caution pour le paiement de l'amende et des frais. 12 V. c 55, s. 8.

8. Tout apprenti, serviteur, ou compagnon, obligé ou engagé comme susdit, qui a quelque juste sujet de plainte contre son maître, sa maîtresse ou son bourgeois, à raison de mauvais traitement, manque d'aliments suffisants ou de bonne qualité, cruauté ou mauvais traitement quelconque, pourra faire assigner tel maître ou telle maîtresse devant un des juges de paix le plus près de la résidence de la partie accusée, pour répondre à la plainte portée contre lui ou elle par tel apprenti, serviteur ou compagnon ; et out maître ou toute maîtresse qui, sur telle plainte, est trouvé coupable d'une des offenses mentionnées plus haut envers son apprenti, serviteur ou journalier, sera passible d'une amende n'excedant pas vingt piastres, ou d'on emprisonnement de pas plus de trente jours ; et la plainte sera entendue et jugée, et l'amende prélevée, ou l'emprisonnement effectué, en la manière prescrite par la précédente section du présent acte. *ibid*, s. 9.

9. Sur plainte portée par un maître, une maîtresse, ou un bourgeois, contre son apprenti, serviteur, ou compagnon, ou par un apprenti, serviteur, ou compagnon, contre son maître, sa maîtresse ou bourgeois, à raison de continuation de mauvais traitements et de violation répétée des devoirs ordinaires et reconnus que les parties se doivent réciproquement, ou à raison de ce qu'un apprenti, serviteur, ou compagnon, est incapable de remplir le service pour lequel il s'est engagé, deux juges de paix, en session spéciale, pourront, sur preuve légale du fait, annuler, tel engagement ou contrat, écrit ou verbal, en vertu duquel le maître, la maîtresse ou le bourgeois, et l'apprenti, serviteur ou compagnon, peuvent être liés l'un envers l'autre. *ibid*, s. 10.

10. Toutes les amendes pécuniaires imposées par le présent acte seront payées à la municipalité ayant juridiction sur la paroisse ou le township où l'offense aura été commise, sauf ce qui est prescrit ci-dessus, au contraire. *ibid*, s. 11.

11. Toute poursuite pour contravention aux disposition du présent acte sera commencée dans les trois mois de calendrier qui suivront la commission de telle contravention, mais non après. *ibid*, s. 12.

C A P . X X V I I I .

Acte concernant le foin qui croit sur certaines grèves dans le district de Québec.

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les propriétaires des terres bordant le côté sud du fleuve St. Laurent, au-dessous de la cité du Québec, auront droit de couper et sé-

cher le foin sur les grèves ou rivages, entre les marques de la haute et de la basse mer, en front de leurs terres ou emplacements respectifs, à l'exclusion de toutes autres personnes :

2. La partie lésée pourra instituer une action en dommages contre toute personne contrevenant au présent acte, en coupant, au préjudice de telle partie ou personne, le foin qui lui est réservé par le présent ;

3. Mais dans les cas de difficultés, la possession publique et paisible, antérieure au vingt-et-unième jour de Mars, 1836, sera maintenue comme bonne et valable ; et rien de contenu au présent acte n'aura l'effet de gêner le droit de pêcher sur les grèves, tel que reconnu et exercé avant tel jour. 6 Guil. 4, c. 55, s. 1.

2. Nul ne laissera errer aucun gros ou menu bétail entre les marques de la haute et de la basse mer, en été ou en automne, sur les dites grèves ou rives du fleuve St. Laurent, sous la pénalité de cinquante centimes pour chaque animal ainsi laissé errant, et cette pénalité sera prélevée contre le propriétaire ou le possesseur du bétail :

2. Dans le cas où le propriétaire ou le possesseur n'est pas connu, les bestiaux ou animaux, ainsi errants à l'abandon, pourront être détenus par quelque personne que ce soit, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le propriétaire ou le possesseur, lequel paiera, à la personne qui les détiendra, les frais raisonnables encourus pour en avoir eu la garde, et ces frais, si le propriétaire ou le possesseur refuse de les payer, seront prélevés en la manière prescrite pour les pénalités imposées par cet acte ;

3. Mais toute personne, qui détient un animal trouvé errant, en donnera avis public à la porte de l'église paroissiale la plus proche, un dimanche ou jour de fête d'obligation, à l'issue de l'office divin du matin ; et si l'animal n'est pas réclamé, et les frais payés dans le délai de huit jours après tel avertissement, alors l'animal pourra être vendu par ordre d'un juge de paix, et le prix en provenant, déduction faite de telles dépenses et des frais d'avertissement, restera entre les mains de tel juge de paix, pour être remis au propriétaire de l'animal, lorsqu'il sera connu. *ibid*, s. 2.

3. Le présent acte n'invalidera, en quelque manière que ce soit, les droits de Sa Majesté, ni d'aucune personne, corps politique ou incorporé, sur telle grève ou rive du fleuve Saint Laurent. *ibid*, s. 2.

4. Le présent acte ne donnera pas aux propriétaires des rivages du dit fleuve aucun droit ou titre quelconque d'enclorre ou de faire des levées, au moyen de clôtures ou autrement, le long des dites grèves et rivages, ou d'empêcher, en aucune manière, les sujets de Sa Majesté de jouir de la liberté franche et entière de naviguer et commercer sur le dit fleuve, ou d'interdire à aucune personne le libre accès aux rivages du dit fleuve Saint Laurent, selon que le veut la loi. *ibid*, s. 4.

5. La pénalité, imposée par le présent acte, pourra être recouvrée d'une manière sommaire, devant un juge de paix, sous la déposition,

sous serment, d'un témoin digne de foi, autre que le poursuivant ou dénonciateur, et levée par saisie et vente des meubles et effets du délinquant, en vertu d'un mandat, ou *warrant*, sous le seing du juge de paix, devant lequel la conviction a eu lieu, remettant le surplus au dit délinquant, (s'il y en a,) après avoir déduit les frais de poursuite, de saisie et de vente. *ibid*, s. 5.

6. Moitié de toute amende, prélevée en vertu du présent acte, appartiendra au dénonciateur, et l'autre moitié à Sa Majesté, pour les besoins publics de la Province. *ibid*, s. 6.

C A P. X X X I.

Acte concernant les voitures pour les chemins d'hiver.

Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. L'on ne fera usage, d'aucune voiture d'hiver ou voiture sans roues, pour transporter aucune charge autre que des voyageurs et leur bagage, n'excédant pas cent livres pesant pour chaque passager, sur aucun des grands chemins de la Reine ou chemin public, excepté des voitures à patins, avec des patins d'au moins six pieds anglais de longueur, dans la partie droite du fond d'icelles, et huit pieds et demi de longueur en y comprenant la partie courbée, et qui ne laisseront aucune partie du fond de telles voitures ou des barres de travers qui en soutiennent le fond, plus basse que dix pouces anglais au-dessus du dessous des patins, telle voiture devant avoir un vide entre le dessus du bas du patin et le dessous du haut sur lequel repose le corps de la voiture, excepté dans les endroits où ce vide est interrompu par les barreaux perpendiculaires qui joindront le bas du patin au haut, il aura aussi un espace franc de deux pieds et demi anglais entre les patins, en dedans, à leur partie inférieure, et il n'y aura pas moins d'une hauteur franche de dix pouces anglais entre le bas des patins, et la barre de la mémoire, du bacul ou du timon :

2. Mais la longueur ci-dessus prescrite des patins de telles voitures ne s'étendra pas aux voitures à patins dont on se sert pour le transport de billots ou plançons pesants, communément appelées trains (*bod-sleds*.) 3, 4 V. c. 25, s. 1,—et 6 V. c. 12,—et 12 V. c. 59.

3. Rien dans le présent n'empêchera qu'on ne fasse usage d'aucune espèce de voiture d'hiver pour traverser tout tel grand chemin de la reine ou chemin public, ou de suivre une distance n'excédant pas six arpents, afin de passer d'une partie à l'autre de la propriété du maître de la voiture. 3, 4 V. c. 25, s. 2.

4. Il ne sera fait usage d'aucune cariole, traine, berline ou autre voiture d'hiver, excepté les voitures à patins ci-dessus désignées et permises, sur aucuns des grands chemins de la Reine ou chemins publics, à moins que la mémoire de la voiture (s'il y en a) ne soit at-

tachée à telle cariole, traîne, herline ou autre voiture d'hiver à la hauteur au-dessus du bas des patins comme ci-dessus prescrit, et fixée autrement que sous le fond d'icelle. 3, 4 V. c. 25, s. 3,—et 4 V. c. 33, s. 2.

4. Les sections qui précèdent s'appliquent à tout le Bas-Canada, exceptant le district de Québec, le district de Gaspé, et cette partie du district des Trois-Rivières qui s'étend au sud du fleuve St. Laurent, depuis le district de Québec jusqu'à la paroisse de Nicolet exclusivement, et au nord, jusqu'à la ville des Trois-Rivières inclusivement; les dits districts étant bornés pour les fins du présent acte, comme avant la passation de l'acte 20 V. c. 44—12 V. c. 59.

5. Quand deux voitures d'hiver se rencontrent, ou quand une voiture d'hiver rencontre une personne à cheval, faisant route sur la même trace battue, il sera du devoir du conducteur ou des conducteurs de telle voiture ou voitures, de conduire leur cheval ou leurs chevaux, ou autres bêtes de trait, du côté droit, de manière qu'en se passant, il n'y aura qu'une des lisses ou patins de telle voiture ou de chaque telle voiture qui sera sur la trace battue. 3, 4 V. c. 25, s. 4.

6. La section précédente du présent acte s'applique à tous chemins publics dans le Bas-Canada, marqués et tracés pendant l'hiver, par autorité légale, sur les rivières et autres eaux, quand gelées, et sur terre. 3, 4 V. c. 25, s. 5.

7. Quiconque contrevient aux dispositions du présent acte, encourra, pour chaque telle offense, une amende de deux piastres, lorsqu'elle en aura été convaincue devant un juge de paix du district, sur le serment d'un témoin digne de foi, autre que le dénonciateur; et si telle amende n'est pas payée immédiatement, ensemble avec les frais de poursuite, tel juge de paix pourra en faire prélever le montant par la saisie et vente des biens et effets du contrevenant, par mandat (*warrant*) sous son seing, ou faire loger le contrevenant dans la prison commune du district, pendant un espace de temps qui n'excèdera pas huit jours. 3, 4 V. c. 25, s. 6 et 4 V. c. 33, s. 3.

8. Moitié des amendes recouvrées en vertu du présent acte sera versée entre les mains du receveur-général, et appartiendra à Sa Majesté pour les usages publics de la Province, et l'autre moitié appartiendra et sera payée au dénonciateur. 3, 4 V. c. 25, s. 7.

Exécution du présent acte dans la Cité de Montréal.

9. La cour de recorder de la cité de Montréal pourra entendre, juger et décider en une manière sommaire toutes plaintes et informations portées contre les personnes contrevenant aux dispositions du présent acte, et condamner sommairement tels contrevenants au paiement des amendes prescrites par la septième section du présent acte et la dite cour aura aussi relativement à la perception et au recouvrement des dites amendes, les pouvoirs que la dite section confère aux juges de paix. 20 V. c. 47, s. 1.

10. Tout officier ou constable de la force de police ou constabulaire de la cité de Montréal, pourra appréhender sur le fait toute personne

en contrevention aux dispositions du présent acte, ou appréhender tout contrevenant, immédiatement ou peu de temps après la commission de l'offense, sur information valable et satisfaisante :

2. Toute personne ainsi sommairement appréhendée sera conduite à l'instant à l'hôtel de ville pour y subir son procès devant la dite cour de recorder, si elle est alors en séance, ou si elle peut être appelée à siéger peu de temps après, ou sinon, pour y donner caution de comparaître à la prochaine séance de la dite cour, afin de répondre à l'accusation ou plainte portée contre elle, et pour laquelle elle aura ainsi été appréhendée comme susdit ; et les dispositions de la quatre-vingt-septième section de l'acte passée dans la session des quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de Montréal, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance. et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la dite cité de Montréal*, s'appliqueront aussi pleinement et efficacement aux cas de toutes personnes qui seront ainsi appréhendées que si les contraventions aux dispositions du présent acte étaient spécialement mentionnées et indiquées dans la dite section. 20 V. c. 47, s. 2.



COMPTE-RENDU
d'une
EXCURSION AGRICOLE
dans les
ETATS DE L'OUEST.

SOMMAIRE.—De Montréal à Chicago.—Les Prairies de l'Illinois de Chicago à Cairo.
Le Missouri et le Kentucky.—De Cairo à Galena.—l'Iowa et le retour.

§ I.

De Montréal à Chicago.—Le départ.—Apparence des récoltes.—Pointe Claire.—Les Cèdres.—Rivière Rouge.—Côteau du Lac.—Lancaster.—Kingston.—Cobourg.—Bowmanville.—La jachère morte.—Oshawa.—Whitby.—Brampton.—Les Etats-Unis.—Détroit.—Dearborn.—Vallée de la rivière Huron.—Dexter.—Battle Creek.—Arrivée à Chicago.

Bien souvent nous avons entendu les récits presque fabuleux de la richesse des Etats de l'Ouest, et ces récits grossis par l'enthousiasme avaient fait naître dans notre imagination les tableaux les plus riants. Nous avons rêvé ces prairies immenses, s'étendant jusqu'à l'horizon, sans un arbre pour arrêter le regard. Nous nous étions créé un Chicago avec ses palais de marbre, ses greniers immenses et tout cela se présentait incessamment à notre esprit en nous faisant désirer le jour où nous pourrions remplacer les fictions par la réalité. Au reste nous partagions en cela une partie de la curiosité du public Canadien dont l'attention a été fixée depuis quelques années sur les prairies de l'Illinois, par les faits bien malheureux qui se rattachent à la colonie de Bourbonnais. Nous avons entendu de la bouche même de notre compatriote Chiniquy le récit des efforts tentés par une poignée de Canadiens sur cette terre promise de l'émigrant pour se créer une fortune que dans leur aveuglement ils ne croyaient pas pouvoir réaliser dans leur patrie.

Nous attendions donc avec anxiété une occasion favorable de juger par nous mêmes des merveilles de l'ouest lorsque nous reçûmes l'invitation suivante.

Chicago, Juillet le 16, 1860.

Mr. Joseph Perrault,
Sec.-Trés. de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada.

Monsieur,

Les directeurs des chemins de fer du
Michigan Central de l'état de Michigan
Chicago, Burlington et Quincy, de l'état de l'Illinois
Dubuque et Pacifique, de l'état de l'Iowa
Cairo et Fulton de l'état de Missouri
St. Louis, Alton et Chicago de l'état de l'Illinois
L'Illinois central de l'état de l'Illinois

Vous invitent à faire partie d'une excursion dans les états de l'ouest en visitant Détroit, Chicago, Cairo, Dubuque et quelques endroits de l'Iowa et du Missouri. Un convoi partira du Détroit sur le chemin de fer du Michigan central à 7. 30 A. M., mardi le 24 juillet, se rendant à Chicago dans la soirée. Le lendemain matin, ou le surlendemain, à l'option des excursionnistes, un convoi laissera Chicago à 6. 30 A. M., pour parcourir le chemin de fer de l'Illinois central, et sera de retour après une absence de trois jours à peu près.

En présentant cette invitation aux conducteurs des convois le porteur pourra voyager sur les différents chemins de fer, nommés plus haut, depuis le 24 juillet jusqu'au 1er août 1860.

Vos obéissants serviteurs,

etc., etc., etc.

Nous n'hésitâmes pas et le 21 samedi nous laissons Montréal par le Grand-Tronc pour nous rendre à Kingston. Nous tenions à voyager de jour autant qu'il nous était possible pour nous assurer de l'état des récoltes et dans le but de mieux voir nous prîmes le convoi de petite vitesse de 4. 30 P. M. A peine avions nous perdu de vue Montréal que notre attention fut attirée par des paturages brûlés par la sécheresse que broutaient péniblement des troupeaux amaigris. Plus loin des prairies inproductives dont le léger produit ne valait pas les frais de récolte aussi étaient elles en partie paturées. Pourtant ces mêmes prairies avaient donné l'année dernière une abondante récolte, mais les gelées de l'hiver aidées de la sécheresse du printemps avaient tout changé et là où se pressaient les épis de mil longs et bien nourris, nous distinguons à peine quelques rares brins d'herbe courts et clair semés. Un peu plus loin fonctionnait une faucheuse et malgré beaucoup de persistance de notre part, à cinquante pas de la prairie, nous ne pûmes distinguer la récolte fauchée, c'était une récolte imperceptible.

Les grains ne présentaient pas une beaucoup meilleure apparence comparativement. L'avoine était courte et peu tallée, les pois de même; un champ de patates que nous aperçûmes était clair en raison des manques qui se répétaient assez souvent. Il arrive quelquefois

que la semence de patate se dessèche par l'absence de pluie au printemps et il paraissait en avoir été ainsi pour ce champ qui au reste était parfaitement entretenu et d'une excellente nature de sol. L'Orge était également courte et claire à tel point qu'il était facile pour toutes les récoltes de grain de distinguer le sol entre les épis mêmes à une certaine distance.

Nous étions arrivés à la *Pointe-Claire* lorsque nous aperçûmes de nouvelles prairies fauchées dont les andains étaient presque imperceptibles. Des champs d'orge et d'avoine d'une poussée égale mais à paille courte. A *Stc. Anne*, le paysage change, les bois succèdent aux champs cultivés, quelques prairies d'un léger rendement s'offrent encore à nos regards et nous arrivons à la station de *Vaudreuil* après avoir admiré quelques résidences aisées, le moulin entouré d'ormes, les fies dont le vert feuillage se reflète dans les eaux, à l'horizon des montages, le tout offrant un ensemble magnifique, au moment où le convoi franchit le pont de *Vaudreuil*. Nous apprîmes à la station que la récolte de foin était des plus mauvaises et que le grain avait beaucoup souffert, ce dont nous pûmes nous convaincre bientôt en apercevant des éclaircis considérables dans les champs. Plus d'une prairie ne donnera pas 50 bottes à l'arpent, et bien des parcelles offraient une terre nue plantée de quelques chardons.

Les *Cèdres* avaient une meilleure apparence en général, si nous remarquons l'influence de la sécheresse dans le peu de longueur des pailles, et le peu de développement des épis, au moins nous apercevions de temps en temps un beau champ de pois par exemple touffu et bien fleuri, une avoine courte mais égale et serrée.

La *Rivière-Rouge* se sentait également de ce mieux. Le sarrasin avait levé un peu irrégulièrement mais promettait une bonne récolte, l'avoine et l'orge étaient presque belles. Un champ de patates que nous passâmes, ne laissait rien à désirer ni dans ses travaux ni dans son apparence, les pois étaient également beaux, mais les prairies étaient toujours pauvres et le rendement ne sera pas de 40 bottes à l'arpent dans bien des cas.

Le *Côteau-du-Lac* a une bien pauvre récolte de foin et les cultivateurs auront beaucoup de peine à hiverner leur bétail, au reste le grain est assez beau comparativement. Les terres neuves et les défrichements se succèdent plus souvent. La nuit se fait bientôt et nous sommes obligés d'emprunter nos renseignements de nos voisins. Depuis *Lancaster* les récoltes s'améliorent sensiblement et le *Haut-Canada* en général a une bien bonne année de rendements au-dessus de la moyenne. A *Prescott* la récolte de foin est plus belle qu'elle ne l'a été depuis dix ans.

Le jour nous surprit bien reposé par une nuit de sommeil sur un des lits que l'on trouve maintenant dans les chers du *Grand-Tronc*. Ces lits sont inappréciables et permettent aujourd'hui aux voies ferrées de rivaliser de confort avec les bateaux à vapeur. C'est ainsi qu'après un voyage de 1000 lieues fait en 6 jours de marche, non compris les temps d'arrêt nous nous sommes trouvés de retour à *Montréal*, tout aussi disposé que le jour du départ et tout ce confort nous l'avons dû aux chers à lits.

Avant d'arriver à *Kingston*, nous traversâmes plusieurs nouveaux établissements situés sur la voie du chemin de fer, dont les récoltes en grains étaient magnifiques, les récoltes fourragères présentaient une bonne moyenne, pourtant les quelques brins de mil poissés sur les talus de la voie avaient été soigneusement récoltés par les nouveaux colons.

Nous passâmes la journée du dimanche à *Kingston* et dans l'après-midi nous visitâmes les étables immenses de la distillerie de M. Morton. Ces étables abritent facilement 400 bœufs à l'engrais nourris au foin et aux résidus de la distillerie, les engrais glissent dans une rigole jusqu'au lac où ils se déversent sans travail, l'étable étant construite sur un quai à 5 pieds d'eau. M. Morton nous dit lui-même, qu'il ne croyait pas qu'il y eut jamais eu une plus belle récolte de grain dans le district depuis 1836. La pluie était venue par orages juste au moment où la végétation en avait besoin, c'est là l'avantage d'un voisinage d'un lac immense qui maintient une température égale et fournit par son évaporation aux jours de chaleur l'humidité nécessaire aux rosées abondantes de la nuit. Les foins donneront une récolte au-dessus de la moyenne.

Le soir nous reprîmes notre lit à bord des chars pour nous éveiller à *Cobourg*. Là tout était magnifique, les grains et les foins ne laissaient rien à désirer et présentaient un singulier contraste avec ce que nous avions vu en laissant *Montréal*. Les récoltes sarclées étaient aussi en plus grand nombre, les champs de carottes, de betteraves, de navets, de maïs et de patates se succédaient et toujours ils étaient irréprochables comme produits et comme exécution de travaux. Peut-être y a-t-il là une partie du pourquoi de la belle récolte du Haut-Canada. Les récoltes sarclées en exigeant des fumures abondantes et de nombreuses façons d'entretien donnent au sol tout ce qu'il lui faut pour résister avec avantage aux jours de sécheresse et produire de belles récoltes quant même. Les engrais en augmentant sa quantité d'humus contenue dans le sol, augmentent son ignoscopie autrement dit sa propriété d'absorber à son profit les vapeurs d'eau contenues dans l'atmosphère. La pulvérisation du sol obtenue par des façons de culture multipliées donnent un résultat analogue, aussi les récoltes de céréales qui suivent les récoltes sarclées sont-elles placées dans les conditions les plus favorables pour une végétation luxuriante et nous ne pouvons douter que les résultats obtenus généralement dans le Haut-Canada ne soient dûs en partie à l'adoption des cultures sarclées sur une grande échelle.

Bowmanville, offrait de magnifiques récoltes de grain, le blé surtout promettait un beau rendement. L'avoine était peu avancée quelquefois même l'épiaison n'était pas faite. Le maïs et les féverolles ne laissaient rien à désirer pas plus que le foin, mais en général nous avons remarqué peu de prairies. L'usage de la jachère morte est ici général et cette pratique est des plus recommandables, là surtout où la culture du blé d'automne a une certaine extension. Les plantes sarclées exigent des travaux préparatoires nombreux et par conséquent coûteux pour le cultivateur qui doit multiplier sa main-d'œuvre à une époque où elle coûte beaucoup, pourtant ces

semis doivent être faits un bon temps pour assurer le succès de la récolte. Placé dans cette alternative, le cultivateur haut Canadien commence par semer ce qu'il peut entretenir bien de plantes sarclées puis pour le reste de sa sole il la labourre, la herse plusieurs fois pendant l'été, et la sème à l'automne avec un blé d'hiver. Peut-être y aurait-il plus de profit à semer sur le premier labour un sarrasin, enfoui en vert par un second labour sur lequel se ferait le semis du blé d'automne. Peut-être aussi le nettoisement serait-il moins parfait que par des labours et hersages répétés qui dépouillent le sol de toutes ses mauvaises herbes et l'ameublissent admirablement. Peut-être encore que cette récolte verte récemment enfouie soulèverait-elle trop le sol et compromettrait-elle la récolte encore exposée d'avantage aux gelées de l'hiver d'autant plus destructives que le sol est plus léger et s'enbibe plus facilement d'eau. Quoiqu'il en soit, la pratique locale est de faire une jachère morte ainsi que nous avons pu en juger par les nombreux champs en labour dans le pays.

Oshawa, situé à peu de distance du lac, offre beaucoup de terres encore vierges et attendant la hache du défricheur. Ici et là quelques colons commencent une exploitation, aux prises avec la forêt sans cesse renaissante, ils sont puissamment secondés par leurs troupeaux de bétail chargés d'arrêter tous les rejets des souches récemment abattues qui s'efforcent de pousser de nouvelles tiges. Ce bétail trouve sous le couvert de la forêt et dans les éclaircis des nouveaux défrichements un abondant paturage dont il profite bien, on n'en peut douter à leur apparence de santé et d'enbonpoint. La voie du chemin de fer fait une courbe à l'intérieur du pays où l'on s'étonne d'apercevoir une campagne bien défrichée à 50 milles à l'intérieur des rives du lac. Partout d'immenses champs de blé et des plantes sarclées qui font notre admiration. Des demeures simples dans leur construction, mais exprimant un certain confort autour de ces demeures des vergers bien plantés d'arbres vigoureux. Dans les champs nous remarquons des wagons sans échelons mais pourvus de larges berceaux permettant de charger un poids énorme de fourrage à chaque voyage. Ces charriots sont tous attelés de 2 chevaux et le foin est mis en meules.

Whitbay. L'apparence de la campagne est également bonne et promet des récoltes superbes. Nous arrivions bientôt à Toronto après avoir traversé un pays bien défriché et peuplé à 50 milles à l'intérieur. Récoltes sarclées, récoltes céréales et récoltes fourragères se succèdent alternativement avec des paturages couverts de beaux animaux ; les plantations ne manquent pas pour enjoliver le paysage et souvent une haie vive forme une bordure gracieuse à un champ bien rempli d'épis dorés. Les résidences deviennent tout-à-fait élégantes à mesure que l'on approche de la ville et indiquent la présence au milieu des champs d'un bon nombre de grands propriétaires.

Brampton. Ici les travaux de préparation du sol pour le blé d'automne sont bien avancés, les labours, hersages et scarifiages de rigueur sont terminés bien que les semis ne se fassent pas avant le 20 août. Les foins donneront 300 bottes à l'arpent et les récoltes de grain sont également belles. Les pois attendent la faux du moissonneur. Les blés d'automne sont en grange et la mouche hessoise

paraît avoir disparu cette année. A *Acton*, nous avons eu les mêmes renseignements et l'apparence de la récolte était absolument la même, on nous dit que la récolte de foin est meilleure qu'elle n'a été depuis 3 ans. Nous arrivions bientôt à *Craig*, nouvel établissement dont les quelques défrichements sont bien réussis. Des récoltes magnifiques entourent de bonnes et spacieuses constructions. Le village de *Lucan* est également bien bâti et commence. Nous traversâmes ensuite une étendue considérable de terrains incultes, ouverts depuis un an seulement par le Grand-Tronc, et nous arrivons au dépôt de *Sarnia*. Ce dépôt fait honneur à la compagnie par son élégance et ses dimensions.

Après quelques minutes de traverse à bord d'un magnifique vapeur à hélice, nous abordions la rive opposée et foulions du pied le territoire des Etats-Unis. En ce moment nous éprouvâmes un sentiment d'orgueil pour ce jeune peuple dont nous allions visiter les institutions. Nous éprouvions un sentiment d'admiration que nous n'essaierions pas à cacher, pour ces vaillants défenseurs de leur liberté qui surent secouer le joug de la mère patrie devenu trop lourd et conquérir à force de courage et d'énergie le rang distingué qu'occupe aujourd'hui le peuple américain parmi les peuples du monde dont il est le rival et bien souvent l'émule chaque fois qu'il s'agit d'industries et de sciences ces deux éléments de la puissance et de la civilisation. Pour la première fois nous visitons les Etats-Unis et nous nous sentions disposés à accorder à leurs institutions toute l'admiration qu'elles pouvaient faire naître chez un appréciateur sans préjugés.

Les chars nous attendaient et nous laissâmes *Port Huron* pour traverser un pays de sable sans avenir agricole jusqu'à *Bela* où commencent les défrichements. Nous fûmes frappés de suite du coup d'œil général de la campagne. C'était de jolies demeures à deux étages presque toujours ornées d'une galerie ou veranda ; des ouvertures à grands carreaux régulièrement percées, le bois recouvert d'une peinture d'un blanc gris, se détachant bien sur le vert feuillage des pommiers. C'était des champs divisés en carrés égaux, bien clôturés, et couverts de riches moissons, des bosquets de verdure, ménagés par le défricheur prévoyant dont le bétail trouvait sous leur ombrage un frais abris contre les rayons d'un soleil brûlant. Rien ne manquait au tableau pas même les moissonneurs, occupés à la fénaison. Mais la locomotive se hâtait toujours et toujours les champs de maïs et de patates se succédaient en plus grand nombre que jamais. Près d'eux suivaient les champs de céréales dont ils expliquaient en partie la vigueur et les longs épis. De temps en temps aussi nous traversions un épais fourré de bois franc que le colon se réserve près de sa demeure pour subvenir au bois le chauffage nécessaire à sa maison.

A 9 heures nous arrivions au *Détroit*. Nous trouvâmes la ville en émoi et en partie illuminée par une longue procession aux flambeaux à l'occasion des prochaines élections présidentielles. A la faveur de leur lumière nous visitons les quartiers les plus remarquables du *Détroit* et nous ne pouvons nous défendre d'admirer cette suite de maisons aux proportions élégantes et vastes qui font l'ornement constant des principales rues.

Mardi le 24 nous laissons le Détroit par le convoi de 7 A. M., au nombre de 40 à peu près ; parmi nous se trouvent :

MM. *Elliot*, de Londres, avocat et agriculteur propriétaire,
Dentson, Trésorier de la Chambre d'Agriculture du Haut-Canada.

Hon. Alexander M. C. L. membre de la Chambre d'Agriculture du Haut-Canada.

Boulton, Agriculteur propriétaire près Toronto.

Corbett, de Kingston.

Smith, de Collingwood.

Taylor, Rédacteur du *Herald* d'Oxford.

Lowe, Rédacteur de la *Gazette* de Montréal.

Lowe, Rédacteur du *Liberator* de Londres.

Snyder, Rédacteur de l'*Ingersoll Chronicle*.

Bostwick, Correspondant du *Chronicle* de Québec.

Nous rencontrons bientôt M. J. B. Austin de Chicago, un des directeurs de la compagnie du Chemin de fer de l'Illinois, chargé spécialement de la conduite de l'excursion. Pendant tout notre voyage, M. Austin a été pour nous d'une prévoyance et d'une courtoisie au-dessus de tout éloge et nous le prions d'en accepter nos sincères remerciements.

En laissant le Détroit nous traversons un pays peu fertile qui paraît avoir considérablement souffert de la sécheresse, et qui du reste n'est presque pas cultivé. Les quelques récoltes que nous voyons sont claires et courtes et les paturages offrent une terre nue à peine recouverte ici et là de quelques mauvaises herbes.

A *Dearborn* la culture s'améliore avec la nature du sol, d'immenses étendues de patates et de maïs succèdent aux champs de céréales et de prairies composées en partie de mil et en partie d'une variété de foin franc appelée par les anglais red top. Cette dernière graminée est de beaucoup moins exigeante que le mil, moins donne un fourrage inférieur, le rendement est en moyenne de 200 bottes à l'arpent.

A *Wayne*, nous admirions quelques demeures joignant la simplicité de construction à l'élégance, placées au milieu de riches jardins, lorsque nous rencontrâmes un convoi de 40 chars remplis de bœufs à destination de New-York. En mettant à 20 le nombre de bœufs contenus dans chaque char nous avons un troupeau de 800 têtes sorti des prairies tout exprès pour aller alimenter la grande ville dont la population s'élève aujourd'hui à près d'un million. Un coup d'œil jeté dans chaque char au moment où il passait près de nous, nous permit de juger de la conformation de ces animaux ainsi que de leur état de graisse et nous devons dire qu'ils nous parurent satisfaisants. Plus nous avançons et plus nous avons hâte d'arriver enfin à cette culture des prairies de l'Ouest, si réputées par tout le monde et dont chaque pas nous révélait l'existence. Après avoir remarqué quelques champs en jachère tout prêts à recevoir la semence du blé d'automne nous arrivions à *Ypsilanti* après avoir traversé un charmant cours d'eau appelé "*Huron River*," qui parcourt une étroite vallée entre deux murs de verdure formés d'arbres de différentes espèces. Nous suivions cette vallée pendant une assez longue distance et après avoir plusieurs fois traversé le même cours d'eau, nous admirions sur les

hauteurs voisines une culture riche et bien conduite de plantes sarclées, de céréales, de chanvre, de vergers immenses dont quelques-uns mesurent jusqu'à dix arpents en étendue. Cette vallée est vraiment admirable, nous allions dire irréprochable mais l'eau de la rivière Huron qui pourrait si facilement être utilisée pour l'irrigation des prairies et tripler leur rendement nous le défend. Nous pensions aux avantages certains d'un bon système d'irrigation dans cette vallée, coupée à chaque instant par des pouvoirs d'eau lorsque nous arrivâmes au village de Anne Arbor dont les fabriques et les moulins font l'activité et la richesse.

Dexter, nous apparaît bientôt avec ses immenses champs de patates et de maïs. Cette dernière récolte devient plus générale à mesure que nous approchons de Chicago le climat lui étant plus favorable. Nous rencontrons toujours de nouvelles plantations de pommiers qui semblent bien profiter du sol perméable de la contrée que nous traversons. La terre d'une couleur blanchâtre nous paraît de formation calcaire, elle est labourée en planches de 50 pieds de largeur sur lesquelles poussent principalement le blé, le sarrasin et l'avoine. Les habitations sont en bois d'un très bon goût, avec veranda et persiennes vertes indiquant une certaine aisance justifiée par l'ordre et la propreté qui semblent régner dans toutes les exploitations. Nous venions de remarquer un labour en rong, parfaitement possible au reste sur le terrain perméable où nous nous trouvions, lorsque nous aperçûmes *Grass Lake*. Ici le terrain se trouve couvert de plantes aquatiques sur une grande étendue sans possibilité de culture. Nous traversâmes cette espèce de marais et pour rencontrer de nouveau la terre ferme avec ses riches récoltes de maïs et de blé sur de grandes étendues. *Parma* et *Marshall* présentent la même culture. Seulement nous rencontrons des champs où se font à la fois la récolte, la mise en meule, le battage et l'expédition. Voici comment : au milieu du champ est dressée une tente, de 60 pieds de diamètre à peu près, soutenue à une certaine hauteur par des perches, au-dessous est placée une machine à battre, alimentée par plusieurs voitures chargées du transport des gerbes du champ à la machine. La paille battue est mise en meule près de la tente tandis que le grain est immédiatement mis en quarts pour être expédié sur le marché. Le pays que nous traversons est un pays à blé par excellence donnant les plus belles récoltes, aussi la richesse des cultivateurs est-elle visible pour tous ceux qui jettent un regard sur les charmants villas qui bordent le chemin de fer. C'est un genre de constructions rurales dont on ne peut se faire l'idée car elles sont toutes plus originales et plus jolies les unes que les autres. Dans chacune d'elles il y a une idée particulière, un caprice qui varie les formes et les couleurs, non-seulement de la demeure elle-même mais encore des jardins qui l'entourent. Il n'y a de constant dans les constructions américaines que le bon goût et la recherche.

Battle Creek est un joli village jouissant d'un certain commerce et, comme tous les villages américains, bien bâti. Au dépôt nous remarquons une collection d'instruments aratoires ou se présentent tous les bons modèles de la culture ordinaire. Nous nous éloignons bientôt et remarquons que les défrichements deviennent de plus en

plus rares, nous nous trouvons bientôt dans une forêt de chênes peu élevés et rabougris indiquant le peu de profondeur du sol, les fossés du chemin, retenant l'eau à 2 pieds de profondeur, nous confirment dans notre opinion sur l'imperméabilité de cette région. Après trois heures de marche, à travers un pays peu remarquable, nous débouchons sur le lac aux Calumets d'un côté, et de l'autre sur une plaine immense, poussant une herbe courte et touffue dont on fait partiellement la récolte. Cette plaine descend peu à peu vers le lac et arrive bientôt à son niveau, les plantes sont alors en partie noyées par l'eau du lac Michigan. La baie se remplit constamment de dépôts de sable et il arrivera certainement un jour ou elle sera cultivée. Aussi à *Michigan City* où il a été fait de grands travaux pour ouvrir un port à la navigation des grands lacs, des dunes de sable ont envahi les quais et les ont fait disparaître sous leur épais couvert ainsi que tous les autres travaux tentés dans le même but pour le creusement du port. Aujourd'hui là où de gros vaisseaux jetaient l'ancre il y a vingt ans, il n'y a pas assez d'eau pour permettre le passage d'une légère embarcation. C'est absolument une répétition des dunes de Bordeaux, dans le midi de la France, qui ont englouti tant de villages dans leur marche lente mais constante. Heureusement que le gouvernement français, mieux inspiré depuis que Napoléon III est sur le trône, s'est occupé de cette question qu'il a résolue comme toutes les autres. A l'avenir les dunes de Bordeaux ne feront pas un pas de plus, la science agricole y a pourvu par la plantation des pins maritimes dont les racines, profondément implantées, défendent tout mouvement aux dunes qu'elles maîtrisent. Il pourrait en être de même à *Michigan city*. Enfin à 8 heures nous arrivions à Chicago, après avoir parcouru une longue distance sur des pilotis enfoncés dans le lac, et formant la base de construction de la voie ferrée. Le contraste, entre le silence de la plaine que nous venions de traverser, et le bruit d'une ville d'un commerce gigantesque nous frappa tout d'abord. Sous la vaste gare où nous étions entrés, se pressaient un nombre considérable de citoyens heureux de rencontrer des excursionnistes du Canada. Nous nous rendîmes à l'Hôtel en traversant de larges rues bien faites pour attirer notre attention. Nous avons admiré à Londres et à Paris des magasins immenses dans lesquels il se fait annuellement pour des millions d'affaires, mais jamais nous n'avons vu l'égal des maisons de commerce de Chicago, ni dans le style des constructions, ni dans la qualité des matériaux. Ici ce sont des carrés tout entiers, bâtis sur un plan d'ensemble, aux proportions à la fois gigantesques et élégantes. Le marbre et la fonte sont exclusivement employés pour la façade, et permettent de donner à la bâtisse toute l'apparence de légèreté désirable. Six étages forment la hauteur ordinaire de ces palais, et nous dûmes exprimer notre étonnement lorsqu'on nous apprit que ces pesants massifs avait été soulevés de six pieds pour faciliter l'exhaussement des rues que l'on trouvait trop basses. Il fallait bien pourtant se rendre devant les faits ; d'un côté de la rue l'exhaussement existait, et de l'autre il n'avait pas encore eu lieu, le contraste ne laissait pas place au doute. Pendant toute la soirée nous parcourûmes les rues les mieux fréquentées de Chicago, et nous nous retirâmes avec la conviction qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les mer-

veilles qu'on nous avaient dites de cette reine de l'Ouest dont la population de 120,000 âmes aujourd'hui n'était que de 20,000 il y a à peine 30 années.

§ II.

Les Prairies de l'Ouest, de Chicago à Cairo.

Le lendemain le 25, nous laissons Chicago à 6.30 A. M. par un convoi spécial. L'excursion est au complet et plusieurs citoyens distingués de Chicago nous accompagnent, de manière à nous donner sur le pays tous les renseignements désirables. Après la première entrevue, la conversation est bientôt engagée sur la communauté d'intérêts des Etats de l'Ouest et du Canada, dont les voies ferrées et les lignes transatlantiques offriront toujours à l'Illinois et aux Etats voisins la voie la plus directe pour se rendre aux marchés Européens. Les résultats de cette deviation du commerce de l'Ouest en notre faveur sont incalculables. Toute cette richesse de l'Ouest que nous ne pouvons concevoir, deviendrait le partage des deux Canadas, mais principalement de Montréal et de Québec qui seraient les entrepôts principaux d'un commerce gigantesque qui a fait de Chicago en 30 ans une des premières villes du continent américain. Et peut-être le jour n'est-il pas éloigné où nous verrons la réalisation de ce projet, dont les avantages sont pleinement appréciés par les hommes les plus éminents des états de l'Ouest. Nous en étions à ces considérations lorsqu'on nous avertit que nous étions arrivés aux prairies. Placés sur la plate-forme d'un des chars, nous eûmes un regard d'admiration pour cette plaine immense qui se déroulait devant nous en ondulations gracieuses, couvertes de champs fertiles, source de la prospérité de l'Illinois. Il n'y avait rien de cette herbe grossière dont notre imagination, guidée par des récits d'un autre âge, s'était plu à tapisser les prairies. Il n'y avait rien non plus devant nous de ce niveau parfait du sol que notre imagination avait rêvé et qui, semblait-il, devait s'opposer à tout système d'égoûttement, et ennuyer le touriste de sa monotonie. Non, il n'y avait rien de tout cela. Au contraire, le sol présentait une suite d'ondulations très prononcées qui ont été comparées avec beaucoup de bonheur aux vagues de l'océan. Les points les plus élevés atteignent jusqu'à 400 pieds au-dessus du niveau du lac Michigan. Quelques rares cours d'eau traversent le pays et sont bordés d'arbres vigoureux tandis que la prairie est couverte partout d'une herbe naturelle formant un excellent fourrage. La voie que nous parcourons traverse la grande prairie dans toute sa longueur sur une étendue de 250 milles. L'absence de forêts sur un sol de haute fertilité est une énigme que personne encore n'a pu résoudre d'une manière satisfaisante. Les arbres fruitiers et forestiers réussissent admirablement partout où ils sont plantés avec soin, leur absence est donc due nécessairement à quelque cause surnaturelle. Les uns prétendent que le feu aurait détruit toute végétation arbustive excepté sur les bords des cours d'eau, mais il n'y a aucune raison de croire que les forêts ont jamais existé sur des étendues plus grandes qu'aujourd'hui. Partout sur cette immense étendue de terrain que nous passons avec la rapidité de l'éclair, nous ne voyions que des champs

de maïs et de blé avec la prairie pour pâturage, et de nombreux troupeau à moitié cachés par l'herbe qu'ils foudaient. Notre étonnement allait toujours augmentant à chaque pas, et plus nous nous éloignions de Chicago, plus les bois étaient rares ; pourtant les cultivateurs avaient de jolis "cottages," bien bâtis, généralement en bois, car le sol de la prairie ne contient pas un caillou, ni d'argile assez près de la surface pour être économiquement exploitée en brique. Nous apprîmes alors que le bois venait de Chicago, lorsque les lisières des cours d'eau ne suffisaient pas. Et on nous montra une maison de 16 pieds par 24, à deux étages, avec cinq appartements, devant laquelle nous passions dans le moment qui avait été achetée complète à Chicago pour \$200 ; et qui avait été placée où elle était, crépie, peinte et prête à être occupée pour le prix de \$350. Une clôture en planches de pin coûterait à 100 milles de Chicago 70 cents la perche. Nous en étions là de nos renseignements lorsque le nom de Bourbonnais frappa nos oreilles. Pendant que la locomotive prenait du bois nous descendions à la station et rencontrions un certain nombre de Canadiens qui avaient suivi notre compatriote Chiniquy dans sa nouvelle colonie de Ste.-Anne. Nous apprîmes que la récolte était des plus satisfaisantes, et que M. Chiniquy était parti le matin même pour New-York où il devait s'embarquer pour l'Angleterre. Nous aurions désiré pousser jusqu'à Ste.-Anne, mais le temps ne nous le permettait pas. Bourbonnais comme toutes les petites villes situées sur le chemin de fer de l'Illinois central, ne date que de quelques années, et déjà des constructions élégantes ornent ses larges rues. Le marché, les hôtels, la station et quelques magasins forment le noyau principal de la ville—n'oublions pas l'église bâti presque toujours à quelque distance des maisons. Nous repartîmes pour nous arrêter à Loda—99 milles de Chicago, où nous attendaient 50 ou 60 des cultivateurs de l'endroit. Après la première entrevue il nous fut proposé de faire une promenade dans les champs voisins, et nous montâmes dans des wagons attelés de 2 chevaux qui nous transportèrent chez le capitaine J. M. Hood. Arrivés sur le terrain, un de nous eut la curiosité de donner dans le sol deux fers de bêche pour en étudier la profondeur et la nature. Généralement le sol des prairies est noir, friable contenant une proportion considérable de matières organiques et de potasse, dont la présence s'explique par les conflagrations annuelles de l'herbe des prairies, de temps immémorial. Ce sol a deux pieds de profondeur, et repose sur un sous sol d'argile et de gravier dont l'imperméabilité exige un système d'égoûtement quelconque pour lui assurer des récoltes abondantes. Malheureusement cette partie des travaux est généralement négligée, soit que le cultivateur n'en comprenne pas la nécessité, soit rareté de main-d'œuvre, soit encore manque de capital suffisant. Le sol des prairies forme un excellent terrain pour le maïs, qui y trouve assez des matières organiques pour donner de nombreuses récoltes sans épuisement apparent. Nous traversâmes un champ de maïs devant lequel nous dûmes nous extasier ; jamais nous n'avions imaginé une pousse aussi luxuriante dans l'espace de deux mois et demi. Les tiges avaient la grosseur d'un robuste poignet et atteignaient une hauteur moyenne de 16 pieds. A ce sujet M. Hood nous dit en riant que pour cueillir les épis, il fallait

user d'échelles tant les épis étaient haut placés. Nous nous étonnions de la régularité avec laquelle le maïs était planté, et des étendues immenses consacrées à sa culture, dans un pays où la main-d'œuvre est rare. Il fallait nécessairement que les cultivateurs eussent des moyens à eux qui nous fussent inconnus. Nous apprîmes en effet qu'un homme seul avec son attelage pouvait cultiver 40 arpents de blé-d'inde et avait à part de cela une trentaine d'arpents en blé, avoine. Nous doutions encore lorsqu'on nous présenta un semoir de maïs qui nous expliqua tout. Ce semoir est une invention assez nouvelle qui n'a rien de semblable en Europe. Ce semoir se compose de deux patins en fer, espacés de 3 à 4 pieds selon la largeur qui sépare les sillons, ils pénètrent profondément dans le sol. Ces patins se terminent par un élargissement formant conduit pour le passage de la graine de maïs qui est ainsi placée à la profondeur voulue qui est la profondeur à laquelle pénètrent les patins. Immédiatement au-dessus de ceux-ci sont deux boîtes, pouvant contenir chacune un quart de minot de semence. Au fond de chacune des boîtes est une petite valve qui, en s'ouvrant et se fermant règle à volonté la distribution de la graine. Un gamin assis sur le bâti, fait jouer cette valve, et pourvu que le terrain soit rayonné d'avance, on obtient ainsi le placement de chaque grain justement à l'intersection des rayons tracés sur le sol et par conséquent une régularité presque mathématique dans l'espacement des pieds de maïs, ainsi alignés sur tous les sens. Un arrière train muni de deux petits rouleaux recouvre la semence. Tel est l'instrument qui permet aux colons de l'ouest la culture de quatre ou cinq cents arpents quelques fois, de récoltes sarclées. Un homme avec un enfant et une paire de chevaux sème ainsi dans sa journée vingt arpents de maïs.

Les prairies de l'Illinois offrent certainement le champ le plus vaste et le mieux approprié à l'emploi de la machinerie agricole. Pas une souche, pas une pierre pour faire obstacle aux labours ou à la moisson et une fois le défrichement opéré il ne reste plus qu'un sol friable et léger qu'un seul cheval labore facilement. Les ondulations régulières et bien ménagées du terrain permettent le fonctionnement de tous les instruments destinés à remplacer la main-d'œuvre. Et déjà ils sont employés exclusivement dans les semis, le fauchage des prairies, le moissonnage des céréales et le battage des grains. Il ne reste plus à désirer que la charrue à vapeur dont l'invention sera réalisée bientôt grâce aux efforts de quelques uns des meilleurs ingénieurs des Etats-Unis qui sont à l'œuvre. La chambre d'Agriculture de l'Etat de l'Illinois offre un prix de \$6,000 à l'inventeur d'une charrue à vapeur pouvant donner un bon travail économique et la compagnie du chemin de fer de l'Illinois central a ajouté à cette somme \$1,500. C'est avec de semblables encouragements que les progrès se réalisent. Aujourd'hui les machines à moissonner sont d'un emploi général dans l'ouest. Leur prix varie de \$100 à \$150 et elles coupent 14 arpents de blé par jour. Quelques spéculateurs entreprennent de couper des grains au prix de 62½ cents par arpent. L'entrepreneur fournit le conducteur le javelleur et les chevaux, et le cultivateur fournit les hommes nécessaires pour engerber.

Les machines à battre donnent 300 minots de grain par jour et le

battage par minot est de 4 à 5 cents à l'entreprise. Dans ce cas l'entrepreneur fournit quatre chevaux et 3 hommes et le cultivateur quatre chevaux et cinq hommes, formant un total de huit hommes qui se partagent le travail comme suit : Un conducteur de chevaux, un homme pour jeter les gerbes, un pour les délier, un pour alimenter la machine, un pour ensacher le grain et trois pour mettre la paille en meule. Quelques cultivateurs remplacent le manège par une locomobile. La plupart des instruments nécessaires sont fabriqués dans l'Etat de l'Illinois et se trouvent en dépôt dans les principales villes. Les charres ordinaires coûtent de \$5 à \$10 et sont de très bon modèle.

Nous avons pu voir tous ces instruments chez le capitaine Hood où ils soulevèrent une longue discussion sur leurs mérites. Dans des circonstances comme celles que nous avons décrites on conçoit que la récolte et le battage doivent se faire le plus promptement possible de manière à profiter des beaux jours de la saison pour mettre les produits en sûreté. Il n'y a de granges que ce qu'il faut pour mettre le grain en magasin et rien de plus. La paille après le battage est épandue sur les champs voisins ou plus souvent brûlée, ou laissée en meulons immenses, exposés à tous les temps, pour servir à l'alimentation des animaux pendant les quelques jours de l'hiver où ils ne trouvent pas dans les champs de blé-d'inde une nourriture suffisante.

Nous arrivâmes chez M. Hood au moment où il était occupé à moissonner un champ de blé de printemps. La machine employée était d'un système tout nouveau et avait nom Haine's Header. Comme l'indique assez le nom de la machine elle étête le grain laissant derrière elle un long chaume qui se trouve enterré par le labour. Ce système est parfaitement adapté aux circonstances dans lesquelles il est appelé à fonctionner. Là où la paille doit être convertie en engrais après avoir passé par l'étable il faut des moissonneuses coupant le chaume rez-terre de manière à réaliser la plus grande quantité de paille possible qui sera convertie en un immense tas de fumier. Mais ici la paille est en si grande surabondance qu'elle ne peut être convertie en fumier, mieux vaut alors la laisser sur le champ toute épandue et tenant au sol de manière à s'enfouir plus facilement. On aura économisé ainsi dans les transports, dans le battage, dans le fauchage et dans l'enfouissement qui sera plus facile.

La moissonneuse Haines, attelée de deux chevaux, agit sur une largeur de 10 pieds et parcourt une surface de 20 arpents par jour. Avec un attelage de quatre chevaux il faut un homme de plus pour les conduire mais avec deux chevaux un seul homme suffit et voici comment : le tablier sur lequel tombent les épis moissonnés se compose d'une toile sans fin, formant un plan incliné mobile dont l'objet est d'élever les épis jusqu'à une hauteur de six pieds à peu près, de manière à les déverser dans un charriot, suivant la machine sur un de ses côtés. Ce charriot est recouvert d'un immense berceau et deux hommes dont un conduit l'attelage et l'autre reçoit les épis avec une fourche, suffisent à son chargement.

A une extrémité du champ se trouve la machine à battre qui est continuellement alimentée par deux de ces charriots se remplaçant alternativement au près de la moissonneuse puis auprès de la batteu-

se. De cette manière vingt arpents peuvent se récolter et se battre en un seul jour et donner 500 minots de grain ; car vu le peu de longueur de la paille le battage devient beaucoup plus facile. Cette machine de Haines coûte \$200, elle fonctionnait depuis trois ans chez M. Hood et le satisfaisait complètement. Le blé que nous examinâmes était beau, pourtant il aurait pu être mieux nourri, la paille également paraissait faible et nous concluâmes généralement qu'il manquait quelqu'aliment indispensable au sol, soit de la chaux, soit de la silice.

En continuant notre promenade nous rencontrâmes un troupeau de bêtes à cornes, dont la conformation indiquait suffisamment l'infusion de sang amélioré. Ce troupeau aurait figuré avec avantage sur les marchés de Smithfield, car Londres ne mange pas de meilleur bœuf. Au reste avec les immenses pâturages à la disposition des cultivateurs de l'Illinois et la facilité avec laquelle le sol produit le maïs, on s'explique facilement l'état de leur bétail et les profits énormes de son élevage aussi bien que de son engraissement. Jacob Strahan, un des colons qui vinrent s'établir dans l'Illinois il y a 25 ans, sans autres ressources que celles de la pauvreté, est parvenu à vendre dans une seule année jusqu'à 10,000 têtes de bêtes à corne. Un certain nombre d'engraisisseurs vendent annuellement de 1,000 à 5,000 têtes. Un seul individu exporte annuellement dans l'Est pour \$500,000 de bétail. Un propriétaire de l'Ohio a acheté récemment un lot de 22,000 arpents de terre qu'il convertit rapidement en ferme d'élevage. Près de Bloomington il y a deux frères également éleveurs qui vinrent dans l'Illinois il y a plus de 30 ans. Ils n'avaient pour moyens que leurs bras et leur énergie. L'un d'eux possède aujourd'hui 7,000 arpents de terre dont 2,700 sont parfaitement cultivées, et les produits moyens de la ferme, en bétail, s'élèvent souvent à \$50,000 annuellement. L'autre frère possède 27,000 arpents de terre dont 4,000 sont cultivées, et ses ventes de bétail s'élèveraient annuellement à \$65,000. Tels sont les résultats obtenus exceptionnellement par quelques individus doués de rare énergie et de persévérance. Mais ces résultats ne sont pas dûs exclusivement aux circonstances dans lesquelles ces hommes se sont trouvés. Généralement nous avons remarqué chez les cultivateurs de l'Ouest un esprit d'observation et de progrès qui ont une large part dans leurs succès. Si le bétail donne de si beaux produits c'est dû aussi aux soins tout particuliers dont ils sont l'objet surtout pour ce qui regarde l'amélioration des races par infusion de sang améliorateur. Nos soupçons à première vue furent confirmés par le témoignage des cultivateurs qui nous accompagnaient et qui nous dirent qu'en effet ils importaient du Kentucky et de l'Ohio des taureaux de choix outre les animaux importés d'Angleterre directement. La chambre d'Agriculture de l'Etat de l'Illinois, a pris sur elle d'importer d'Europe une trentaine de taureaux des meilleures races qui furent à leur arrivée vendus aux éleveurs à l'enchère. Les résultats qui ont suivi cette vente ont été tellement satisfaisants qu'une nouvelle importation dans les mêmes circonstances se prépare pour l'année prochaine. Comme l'engraissement est la spéculation principale, on préfère les Durham dont nous avons dit déjà les hautes qualités lorsqu'il s'agit de produire exclusivement de la viande, la

majorité des animaux vendus n'ayant jamais été employés comme bœufs de travail. L'engraissement se fait comme suit : Le troupeau pâture dans la prairie pendant tout l'été et l'automne, puis lorsque le temps arrive de le préparer pour le boucher, on lui donne au champ des épis de maïs avec deux rations de foin de prairie fauché l'automne précédent, et mis en meule. Deux porcs accompagnent chaque bœuf de manière à ne rien perdre de la nourriture donnée. Cette immense production de bœufs ne suffit pas à la consommation qui va toujours croissante. L'élevage des moutons n'a encore que peu d'importance s'il faut en juger par le petit nombre de troupeaux que nous avons vus.

La matinée s'étant ainsi écoulée dans une promenade instructive, nous nous trouvâmes de retour à la gare du chemin de fer où nous attendait un excellent diner préparé par les dames de Loda dont les talents culinaires furent justement appréciés. Avec l'habitude que nous avons de considérer nos voisins comme dépourvus de tout sentiment de politesse, nous dûmes nous étonner des attentions délicates dont nous étions l'objet. Il était impossible d'être à la fois plus hospitalier et moins prétentieux. M. Goodell de Loda nous adressa quelques mots de félicitation sur notre visite aux Illinois : l'Honorable Alexander répondit en notre nom et nous laissâmes Loda en emportant avec nous un bon souvenir de ce que nous avons vu et entendu.

La prairie se déroula devant nous de nouveau avec ses champs de maïs et de blé à perte de vue et ici et là quelques troupeaux paisant jusqu'aux genoux dans l'herbe verte. Ces tableaux n'avaient plus pour nous l'intérêt du nouveau et la discussion s'engagea sur les causes des mauvaises récoltes de l'Illinois depuis 3 ans et des insuccès qui s'en suivent. 1o. La cause principale était le manque d'égoutement et de labours profonds—sur un labour de 4 ou 6 pouces le blé d'automne est déchaussé par les gélées, ou les vents chauds de Mars dessèchent les racines et tuent la jeune plante. Un égoutement à ciel ouvert serait suffisant et en y joignant un labour profond le sol serait dans les meilleures conditions d'humidité désirables. 2o. Un placement de capital trop élevé en achat de terre. 3o. Une tendance trop grande aux emprunts dans l'espérance qu'une ou deux récoltes paieraient l'achat d'une terre de 80 arpents avec tout ce qui pouvait l'entourer. 4o. Enfin les bas prix dont la réaction fut si vivement sentie dans le commerce et ailleurs.

Il fallait certainement des circonstances aussi défavorables, car lorsqu'on considère les facilités du défrichement, de la culture et la richesse du sol, jointes aux bas prix des terres on s'étonne de la possibilité d'un insuccès. Le défrichement se résume aux travaux suivants : Au mois de Mai et de Juin on donne le premier labour alors que la prairie est en pleine végétation, les racines alors se coupent avec plus de facilité. Six semaines plus tard, lorsque la bande est décomposée, la terre peut-être hersée ou labourée en travers et semée en blé. Si le grain est bien enterré la récolte est généralement bonne. Deux ou trois récoltes de maïs suivent ce blé et seront suivies par une avoine. Le labour de défrichement se fait avec une charrue attelée seulement d'une paire de bons chevaux qui parcourent dans une journée de travail un arpent et demi de terrain. Ce défri-

chement coûte donc de \$2. 50c. à \$3 par arpent. Si on fait le rapprochement de ce prix à celui que coûte le défrichement de nos forêts on ne manquera pas d'être frappé des ressources énormes mises à la disposition des cultivateurs de l'Illinois. D'un autre côté, l'éloignement des marchés, et la difficulté de se procurer de l'eau dans les prairies basses sont des obstacles considérables. Les puits sont creusés de 30 à 40 pieds de profondeur et bien souvent on a recours aux puits artésiens dont la profondeur atteint de 100 à 150 pieds. Il est vrai que ceux-ci donnent une eau abondante, mais leur établissement demande un certain capital qui n'est pas toujours à la disposition du colon.

A *Champaign* nous apercevons sur la propriété de M. Sullivan la charrue à vapeur de Fawkes qui a donné déjà un travail satisfaisant. M. Fawkes a contracté pour le défrichement de 1000 arpents de terre, et est occupé maintenant à battre les grains de M. Sullivan. On doit essayer la machine à vapeur comme force de traction sur les chemins publics dans le but de mener les produits au marché.

Nous nous arrêtons à Matoon où nous passons la soirée au milieu d'un cercle démocratique vivement engagé dans une discussion politique au sujet des prochaines élections présidentielles. Nous reprenons nos lits dans nos chars et nous nous éveillons jeudi, le 26, à Odin, où se fait la jonction avec le chemin de fer de l'Ohio et du Mississippi. *Le lever du soleil nous promet de la chaleur, et nous entrons dans la partie Sud de l'Etat de l'Illinois appelée l'Egypte.* Ici le sol est d'un gris pâle formé d'alluvion, dans lequel la chaux entre pour une proportion considérable. Le blé d'automne remplace le blé du printemps, et de temps en temps nous rencontrons des champs magnifiques d'orge et d'avoine : le maïs est encore cultivé en grand. Quelques fois en seconde récolte sur blé d'automne, nous en voyons plusieurs exemples qui ont bien réussi. Les fruits deviennent ici très abondants, surtout les pêches, dont nous recevons plusieurs paniers à bord de nos chars au moment où nous arrivons à Cobden. Tout en savourant ces fruits, nous admirons les collines bien plantées d'arbres qui succèdent à la monotonie des prairies que nous avons traversées pendant toute la journée précédente.

Nous descendons toujours vers Cairo, et souffrons considérablement de la chaleur et de la poussière que soulève en nuages épais les roues de nos chars. Tantôt nous traversons des bois épais, tantôt des rochers saillant de chaque côté de la voie dans leur pittoresque nudité. Partout les fruits sont venus admirablement, et la région que nous traversons sera certainement, dans un avenir prochain, le jardin fruitier de l'Etat de l'Illinois. A midi nous arrivons à Cairo.

§ III.

Le Kentucky et le Missouri.

Cairo est située à la fois sur l'Ohio et le Mississippi, dont les eaux sont retenues dans leurs lits par de hautes levées, derrière lesquelles s'abritent les demeures de la ville. Cairo, située sur les confins de l'Etat de l'Illinois est en vue du Kentucky et du Missouri tout à la fois. Son avenir est beau comme point de départ des vaisseaux qui se ren-

dent à la Nouvelle-Orléans, aussi bien que comme terminus du chemin de fer de l'Illinois central. A peine avions-nous déjeuné, que nous partîmes pour Charleston, dans le Missouri, où nous étions invités à visiter une plantation d'esclaves appartenant au Colonel James Moore. Nous nous rendîmes en bateau à Bird's Nest Point, où nous trouvâmes un convoi à notre disposition. Le chemin de fer de Cairo à Fulton suit d'abord les rives du Mississipi, dont les bas fonds sont d'une fertilité bien connue. La végétation luxuriante de ces localités nous rappelait les environs d'Hières, sur les bords de la Méditerranée. Sans doute, nous ne voyons ni cactus, ni aloes, ni chênelièges, mais c'était la même force de végétation vigoureuse, c'était le même vert dans le feuillage, c'était la même forêt avec ses lianes enlacés autour des larges troncs, et retombant en festons gracieux. Ici et là quelques défrichements plus ou moins considérables, dont les produits en maïs sont vraiment fabuleux. Le fils du Col. Moore avec lequel nous eûmes une longue conversation pendant le trajet, nous donna le pour du système des esclaves. Nous devons dire que ce qu'il nous a été permis de voir, n'approche pas du tout des détails mentionnés dans l'*Uncle Tom's Cabin*. Nous avons visité les cases, et sans y trouver de luxe, nous y avons vu tout le nécessaire. Notre visite n'avait rien de prémédité, et nous avons vu des esclaves très-convenablement mis, beaucoup mieux qu'un grand nombre de nos ouvriers. On nous dit que le dimanche ils recevaient généralement une bonne main, qu'ils dépensaient à s'amuser ; que, livrés à eux-mêmes, ils sont misérables et incapables de pourvoir à leurs besoins : enfin, au point de vue de M. Moore, Jr., l'esclavage ne serait qu'une tutelle bienveillante et nécessaire.

Le Col. Moore cultive 425 arpents de terre dont les deux tiers sont en maïs et un tiers en blé, avoine et foin. Le produit moyen du maïs atteint ici 50 minots à l'arpent et le blé d'automne 20 minots. Voici au reste comment la culture du maïs se pratique dans le Missouri. La plantation se fait à la main dans le mois d'avril jusqu'au 15 mai, sur un labour de printemps, ce semis se fait sans hersage mais simplement dans des rayons, tracés avec la charrue à 4 pieds de distance. A chaque intersection de deux rayons on plante 3 grains de maïs. Lorsque le plant a atteint une hauteur de quatre pouces, on donne un coup de charrue de manière à enterrer les mauvaises herbes et ce labour se fait en refendant. Trois semaines plus tard, nouveau labour donné cette fois en adosant sur les plants. Un mois plus tard environ, le maïs a atteint 5½ pieds en hauteur et il reçoit le dernier labour.

Au moment de la récolte, les épis sont dépouillés sur le champ de leurs enveloppes et jetés dans un charriot pour être mis en magasin et attendre les hauts prix, le grain est en assez bonne condition pour être vendu de suite au besoin. Les bêtes à cornes sont en nombre suffisant pour fournir à la plantation le lait nécessaire rien de plus, de même, il n'est nourri de porcs que le nombre nécessaire à la consommation de l'exploitation. Du moment que les épis de maïs sont cueillis le bétail trouve dans les champs une abondante nourriture, les pieds sont ratelés au printemps avec des chevaux et brûlés. Le maïs est suivi de blé ou d'avoine. La quantité de foin récoltée est

minime et suffit à l'entretien des chevaux de l'exploitation pendant l'hiver et les travaux.

Un jardin superbe est attenant à la maison et donne des fruits de toutes espèces. Des melons énormes excellents nous furent offerts sous le couvert d'un immense saule âgé de 27 ans seulement et dont le tronc mesure 12 pieds de circonférence. On nous dit qu'un des amis du colonel étau! venu le voir à cheval avait pour fouet une branche de saule qu'il planta près de sa porte au moment de partir. Vingt-sept années avaient suffi pour faire d'une petite branche l'arbre énorme dont nous avons parlé et dont les branches s'entendaient sur un diamètre de 75 pieds au moins.

Après quelques instants de repos donnés à l'hospitalité de notre hôte nous reprîmes le chemin de fer pour Cairo. Un bateau engagé par le maire de la ville M. J. Taylor, nous attendait pour nous promener sur le Mississipi; le géant des fleuves. La comparaison avec le St. Laurent est certainement toute en notre faveur, la limpidité et la profondeur des eaux de notre fleuve contrastent singulièrement avec la boue flottante emportée par le rapide courant du Mississipi. Si la descente est rapide la montée à bord des vaisseaux à vapeur est bien lente. On ne doit pas dépasser beaucoup deux lieues à l'heure, au reste les bords sont magnifiques, comme paysage, et rivalisent peut-être avec les bords du St. Laurent, mais pour le fleuve en lui-même, soit par sa largeur, sa profondeur, sa limpidité, il y a trop de différence pour admettre même la comparaison. Pendant que nous faisons ces réflexions nous accostâmes les rives du Kentucky en faisant monter l'avant du vaisseau sur la grève ainsi que cela se pratique sur le Mississipi partout où il y a un passager à prendre où à laisser. Les quais sont inconnus; au moment du départ le vapeur se retire de la boue où il laisse son lit et continue sa route. Le reste de la soirée se passa en une excursion sur le même fleuve, au clair de la lune; nous visitâmes aussi le vaisseau à vapeur "Impérial" véritable palais flottant dont nous ne saurions concevoir la moindre idée par analogie avec les vapeurs de notre fleuve. Ce vaisseau qui fait le trajet entre Cairo et la Nouvelle Orléans, prend aisément 1800 tonneaux de charges en tirant 10 pieds d'eau. On peut juger des proportions du vaisseau par le fait que les roues ont un diamètre de 40 pieds.

§ IV.

De Cairo à Galena.—L'Iowa et le Retour.

Vendredi le 27, nous laissâmes Cairo à 5 heures A. M., en route pour St. Louis. A Odin nous rencontrons M. Hinkley, surintendant du chemin de fer de l'Ohio et du Mississipi avec un convoi spécial pour nous transporter à St. Louis. Le convoi était composé de chars ventilés d'après un nouveau système dont nous eûmes beaucoup à nous louer. Malgré des nuages de poussière enveloppant le char et une chaleur étouffante, nous eûmes un air frais et pur pendant tout le trajet. A quelque distance de St. Louis nous traversons les célèbres bas-fonds américains dont la fertilité est bien connue. Nous crûmes remarquer une culture assez peu soignée motivée peut-être par la fertilité même

du sol, mais ne donnant certainement pas des produits extraordinaires en grain. Nous arrivons à St. Louis à midi; la journée se passe utilement à visiter ce grand centre commercial et à 11 heures P. M., nous prenions un convoi spécial pour continuer notre route vers Galena.

Samedi, le 28, nous arrivions à Decatur à 9 heures A. M., nous visitâmes la ferme du Dr. H. C. Johns ex-président de la Société d'Agriculture de l'Etat de l'Illinois. Après les premiers compliments d'usage nous montâmes sur le toit plat de sa demeure située sur un monticule et nous embrassons de cette hauteur toute la campagne voisine dans un rayon de 5 lieues. L'exploitation de M. Johns est admirablement située, les bâtiments et les jardins sont protégés au sud-ouest par un rangé d'arbres vigoureux abritant la végétation des vents desséchant qui soufflent de ce côté. Au nord-ouest s'étend la prairie immense, avec quelques champs de maïs ici et là, mais couverte principalement de blé et de foin. A l'ouest la ville de Decatur forte de 4,000 âmes dont chaque habitation est entourée d'un jardin, et couvrant pour cette raison une grande surface. Au loin des pâturages traversés de voies ferrés. M. Johns cultive à Decatur 160 arpents de terre sans système, bien arrêté du reste, à 6 miles de chez lui, il possède 1700 arpents de terre que pâturent 800 têtes de bétail.

Nous étions à peine partis de Decatur et nous allions grande vitesse vers Mendota lorsqu'à Clinton nous rencontrons une procession sans fin, composée de wagons décorés pour la circonstance et chargés de personnages allégoriques, puis venaient 300 amazones accompagnées de cavaliers, enfin dix milles personnes furent bientôt réunies dans cette grande démonstration politique à l'occasion des élections présidentielles, dont nous garderons longtemps le souvenir. Après un arrêt de 3 heures agréablement passées au milieu de cette population aux mœurs toutes nouvelles pour nous, nous partîmes pour arriver à Dixon le soir après avoir traversé McLean county que les gens d'ici appellent "*le pays du bon Dieu*" "*God's own Country*". Nous devons dire que jamais, dans nos nombreux voyages nous n'avons traversé une contrée comme celle-là. C'est une richesse de sol dont on ne saurait se faire la moindre idée; aussi en voyant-là tant d'avenir nous sentions nos yeux se mouiller de larmes de regret en nous rappelant que dans un passé glorieux ce pays était la Nouvelle France et que sans l'indifférence coupable de la mère patrie, nous aurions encore dans ces prairies de l'ouest tous les éléments d'un grand peuple. Jamais nous ne nous étions senti aussi ému par le spectacle d'une campagne fertile et riche; si nous avions été américain nous aurions éprouvé de la fierté, mais pour le canadien il ne pouvait y avoir que des regrets.

A Dixon, l'hospitalité la plus charmante nous donna des heures agréables. Reçus à la station par le maire de la ville suivi des principaux citoyens et d'un corps de musiciens, nous fûmes transportés à l'hôtel dans des voitures appartenant aux particuliers. Le soir la salle de danse réunissait les dames de Dixon, à notre occasion. Le lendemain dimanche, nous fîmes une promenade en voiture dans la campagne voisine et passions l'après-midi sur le domaine du gouverneur Chester. Le parc, les points de vue, la demeure sont du goût le plus exquis et nous nous sentons incapables d'en parler de manière à faire justice au sujet.

Lundi, le 30, nous laissons Dixon par le convoi de 5 heures A. M., pour Galena où nous visitâmes les fameuses mines de plomb de cette localité et les procédés de fabrication. Nous nous rendîmes ensuite à Dunleith, pour traverser à Dubuque, ville considérable, située dans l'Iowa. Nous n'eûmes que quelques heures à nous pour visiter les environs, puis partîmes à 5 heures pour Chicago où nous arrivâmes le lendemain mardi de bonne heure. Nous visitâmes la ville pendant toute la journée et le convoi de 8 heures du soir nous ramenait à Montréal où nous arrivâmes le jeudi matin à 8 heures sans plus de fatigues que le jour du départ pour cette excursion de 2894 milles ainsi répartis.

MILLES.

| | |
|--|-----|
| De Montréal à Détroit, Grand-Tronc..... | 561 |
| De Détroit à Chicago, Michigan central..... | 284 |
| De Chicago à Cairo, Illinois central..... | 365 |
| De Cairo à Charleston et retour, Ohio et Mississippi.... | 26 |
| De Cairo à Odin, Illinois central..... | 121 |
| De Odin à St. Louis et retour, Ohio et Mississippi..... | 130 |
| De Odin à Dunleith, Illinois central..... | 343 |
| De Dunleith à Mendota, Illinois central..... | 131 |
| De Mendota à Chicago..... | 88 |
| De Chicago à Détroit, Michigan central..... | 561 |
| De Détroit à Montréal, Grand-Tronc..... | 284 |

2894

Lorsqu'on réfléchit à la facilité de communication qui existe aujourd'hui avec l'ouest, on entrevoit dans son avenir prochain les plus grands résultats pour le Canada. Il n'y a pas à douter que le chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à Liverpool ne soit en passant par le Mississippi jusqu'à Cairo puis delà jusqu'à Montréal et Québec; le fleuve du St. Laurent par le Détroit de Belle-Isle et Tory Island mène directement à destination. Quel avenir commercial pour notre pays si tout le commerce de l'Ouest devait un jour le traverser pour se rendre sur les marchés étrangers. Le St. Laurent deviendrait alors la grande artère de notre existence comme nation, et répandant sur nos rives les richesses et la puissance.

Rappelons-nous qu'en 75 années seulement sept nouveaux états de l'Union américaine se sont formés au Nord-Ouest de l'Ohio, que depuis un bien petit nombre d'années 8,956 milles de voies ferrées ont été construites dans ces états au prix de \$230,476,910 et qu'il s'en est suivi une augmentation de population de 9,000,000 d'individus, ou un tiers de la population totale de l'Union. Pourtant les ressources de cette vaste contrée commencent seulement à se développer. De Tocqueville dans une longue étude sur les Etats-Unis dit en parlant de la vallée du Mississippi "c'est certainement le plus magnifique séjour préparé par la Providence pour la demeure de l'homme, néanmoins cette vallée n'est encore qu'un immense désert." C'est sans doute dans la prévision de ce grand transit commercial par le St. Laurent que des millions ont été dépensés pour en rendre la navigation plus facile dans tout son cours. Après avoir parcouru ces pays aux immenses ressources, nous comprenons facilement la construction du Grand-Tronc dans toute l'étendue de notre vallée de ma-

nière à ce que le commerce ne souffre aucune interruption pendant les mois d'hiver. Aujourd'hui le commerce suit encore l'ancienne route par New-York plus longue et plus coûteuse, mais il faudra bien que nos avantages soient compris et qu'ils aient raison des efforts de New-York pour garder un commerce qui fait en grande partie sa richesse. Déjà ces avantages sont compris par les hommes qui commandent l'opinion publique de l'Ouest, aussi le rappel du traité de Réciprocité a-t-il rencontré une vive opposition de leur part. Si nous résumons nos remarques sur le système de culture suivi dans l'Ouest comparé à notre système, nous devons conclure que l'exploitation du sol se fait plus en grand que chez nous, parce que la culture ne rencontre pas l'obstacle de nos forêts ; mais généralement nos bons cultivateurs suivent un système plus avancé exigé du reste pour nos circonstances. Ici le cultivateur a une étendue de terrain moins grande, plus coûteuse et moins fertile il lui faut donc produire plus sur la même surface et avec les moyens d'une culture avancée. Il s'en suivrait un désavantage très considérable pour nos cultivateurs si la Providence n'avait pourvu à rétablir la balance en plaçant les contrées fertiles de l'Ouest si loin des débouchés Européens que les produits des champs n'obtiennent dans les prairies que moitié du prix offert sur nos marchés. Ainsi donc tant que l'Ouest ne trouvera pas un débouché suffisant dans ses propres villes ce qui n'arrivera probablement jamais, les frais d'exportation en élevant le prix de revient sur les marchés étrangers, maintiendront les bas prix dans les pays de production.

Les efforts faits par l'état de l'Illinois pour avancer dans la voie du progrès sont dignes des plus grands éloges. Il possède deux journaux d'Agriculture et une organisation agricole complète. Il est question aujourd'hui d'établir une école spéciale d'agriculture et rien ne sera négligé pour assurer son succès. L'administration a compris l'importance des intérêts agricoles et ne néglige rien pour les faire valoir.

A ce sujet nous croyons devoir annexer à nos remarques un rapport publié par le gouverneur sur la maladie appelée pleuro-pneumonie dont les ravages dans l'Etat du Massachusetts ont créé une si vive sensation. Cette maladie est contagieuse et peut d'un jour à l'autre se propager chez nous et ruiner notre agriculture. Déjà il y a quelques mois l'alarme a été jetée dans le comté de Beauharnois par la mort accidentelle de quelques bêtes à cornes ; heureusement il a été constaté que la cause de la mort n'était pas la pleuro-pneumonie. Toutefois nous traduisons ce rapport en entier afin de mettre nos cultivateurs en demeure de se défendre dans le cas où ce fléau se répandrait dans nos campagnes.

§ V.

La Pleuro-pneumonie.

A SON EXCELLENCE, JOHN WOOD,
Gouverneur de l'Etat de l'Illinois.

Attiré dans l'Est par l'assemblée annuelle de l'Association Américaine des surintendants des asiles d'aliénés—je me trouvais à sa clô-

ture dans la ville de Boston, précisément à l'époque où l'assemblée législative de l'Etat de Massachusetts siégeait en session spéciale pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès effrayants d'une épizootie fesant de grands ravages sur les animaux de l'espèce bovine d'une partie de l'Etat. Je rencontrai des commissaires arrivés déjà des états de New-York, d'Ohio, et de Rhode-Island, ayant plein pouvoir d'étudier à fond toute les circonstances de l'épidémie qui déjà jetait l'alarme dans toute la nation. Ces messieurs recevaient de la part du gouvernement les attentions les plus délicates, ils avaient place dans l'enceinte de l'assemblée législative, de manière à ne rien perdre des renseignements précieux fournis par les réponses des témoins, des vétérinaires et des hommes de science. On savait de plus que dans leurs excursions aux districts infectés, ils seraient accompagnés par les commissaires spéciaux de l'assemblée législative, ainsi que par un corps de médecins vétérinaires chargés du choix des animaux à abattre pour une démonstration complète. Persuadé que j'avais là une occasion précieuse d'étudier une question du plus haut intérêt pour l'Etat de l'Illinois, dont les troupeaux n'ont pas de rivaux aux Etats-Unis, je m'annonçai comme agriculteur propriétaire dans notre état, et avec cette seule recommandation, je partageai tous les privilèges et toutes les attentions de mes collègues. Après avoir entendu discuter la question complètement par l'assemblée législative, je parcourus les districts infectés, en même temps que vingt autres messieurs ; et l'étude qui fut faite de la maladie, sous toutes les formes où elle peut se présenter, a été aussi complète que la science et l'expérience en chirurgie pouvaient le permettre. J'ai pu multiplier ainsi des observations et des renseignements du plus haut intérêt que je m'empresserai de condenser pour en faire un travail destiné à la publication des "Comptes-Rendu de la Société d'Agriculture de l'Etat." J'obtins aussi de différentes localités, des spécimens de poumons malades, illustrant bien les progrès du mal et ses résultats ; ces échantillons, conservés avec soin, peuvent être vus à l'asile des aliénés soutenu par l'état. Votre commission, que j'ai reçue après mon retour, me donne simplement l'avantage de faire un rapport sur la question plus tôt, et sous une forme plus agréable que je ne m'étais d'abord proposé de le faire.

L'épizootie malheureusement appelée pleuro-pneumonie, n'est pas nouvelle. Quelques cas, ici et là, ressemblant de très près à la même maladie chez l'homme, sont depuis longtemps à la connaissance des vétérinaires. Ces cas se résumaient en une inflammation des poumons et des membranes qui les enveloppent, quelque fois amenant la mort par simple excès d'inflammation, mais généralement n'ayant pas d'autres conséquences qu'une sécrétion aqueuse abondante dans la cavité contenant les poumons, dont le résultat était une respiration gênée pendant quelques mois, puis la maladie disparaissait. Ces cas de pleuro-pneumonie se présentent dans tous les troupeaux considérables au printemps, et n'attirent pas l'attention parce qu'ils n'offrent pas de dangers sérieux ni contagieux. Mais vous n'ignorez pas qu'il est une loi relativement à plusieurs maladies de l'homme qui, de simples indispositions qu'elles sont généralement, en fait des épidémies des plus dangereuses; moissonnant les existences avec une ra-

pidité effrayante, puis disparaissant sans nous permettre de sonder le mystère de leur apparition ou disparition subites. La maladie qui sévit si impitoyablement sur le bétail de l'état du Massachusetts n'a pas plus d'analogie avec le pleuro-pneumonie ordinaire, que le choléra du pays avec le choléra asiatique.

La pleuro-pneumonie origina dans les montagnes de la France méridionale, en Suisse, en Piémont et dans les contrées voisines où elle attira tout d'abord l'attention. Pendant longtemps, elle n'exerça ses ravages que dans les vallées isolées, situées près des plus hautes chaînes de montagnes. Mais après l'époque de la révolution de 1789, par le passage fréquent de troupeaux sur les frontières pour l'alimentation des armées pendant la guerre de vingt ans qui la suivit, la maladie sortit de ses limites naturelles et se répandit là où elle n'avait jamais sévi encore, avec tous les caractères qu'on lui reconnaît aujourd'hui dans l'état du Massachusetts. La meilleure preuve de ses propriétés contagieuses se trouve dans le fait qu'elle se propage de proche en proche et non pas avec la promptitude qui caractérise les épidémies dont la contagion n'est pas le seul moyen de propagation.

En 1828, la maladie avait fait son apparition en Belgique, et par ses caractères alarmants attira de suite l'attention du gouvernement qui aujourd'hui, dépense encore annuellement une somme de \$20,000, employées à l'achat des animaux abattus dans le but d'arrêter les progrès du mal. Selon les rapports d'une commission de savants français, les pertes éprouvées dans les Pays-Bas seraient immenses, et pour montrer l'importance attachée à la question, il est constaté que dans une période de dix-neuf ans il a été dépensé une somme de \$10,400,000 dans le même but. On douterait certainement de l'exactitude de cet avancé si sa source n'était une garantie irrécusable d'absence de toute exagération. On comprendra par ce fait tout l'intérêt créé par cette maladie là où elle a exercé ses ravages effrayants.

En 1841, la pleuro-pneumonie fit sa première victime en Angleterre et depuis cette époque elle n'a cessé de sévir avec plus ou moins d'intensité selon les moyens plus ou moins efficaces employés pour la combattre. Pendant l'hiver dernier (1859-60), elle apparut avec un redoublement de malheurs au milieu des troupeaux des éleveurs de Loadres, surtout du côté sud de la Tamise. Selon les rapports des journaux la maladie est la *pleuro-pneumonie*, et a causé la mort de 95 pour cent des bestiaux attaqués, c'est-à-dire leur entière destruction.

Le Révérend Daniel Lindley, missionnaire d'origine américaine chez les Zulus de l'Afrique du Sud, et aujourd'hui de retour aux Etats-Unis, donne dans son témoignage devant l'assemblée législative de l'Etat du Massachusetts, le récit de l'introduction de la maladie qui nous occupe au milieu des colons du Cap de Bonne-Espérance. Je voudrais que l'espace me permit de reproduire le témoignage de M. Lindley en son entier, vu l'analogie qui existe dans les circonstances où se trouvent également les troupeaux des prairies de l'Ouest et ceux de l'Afrique méridionale, par rapport à l'absence de moyens d'isolement.

La maladie fut importée dans l'Afrique du Sud par un taureau venu de Hollande, il y a six ans. D'abord, de même que dans l'Etat du Massachusetts, personne ne s' alarma. L'animal avait été deux

mois en traversée et ne parut indisposé que six semaines après son arrivée. Il mourut après avoir communiqué sa maladie à plusieurs têtes de bétail, et par l'absence de tous moyens d'isolement le mal se répandit dans toutes les directions. Il dit : "J'affirme sans hésitation que là où la pleuro-pneumonie a pris possession d'un troupeau de bétail, pas au-delà de cinq pour cent n'ont échappé à la mort. Exceptionnellement un animal a pu ne pas être attaqué du tout par la maladie ; et un petit nombre (2 ou 3 pour cent) ont pu lui résister, mais rien de plus. Je connais un éleveur qui possédait 500 têtes de bétail, la maladie se mit dans le troupeau et il ne lui en resta pas cinq vivants."

La maladie ne se répandit si rapidement, selon M. Lindley, que parce que l'on ne crut pas tout d'abord à la contagion. Voici un des cas qu'il cite à l'appui des propriétés contagieuses et morbides de la pleuro-pneumonie :

"Deux naturels adonnés au commerce, transportèrent la maladie de l'endroit d'où ils partirent à deux cent milles, dans un district où la maladie se répandit dans un troupeau de 80 têtes de bétail, dont il ne resta bientôt rien."

"Un naturel qui travaillait pour un colon anglais dans un district affecté, dans son ignorance reçut son salaire sous forme de deux jeunes animaux qu'il conduisit dans une localité où la maladie était inconnue dans un rayon de vingt milles. Ils communiquèrent la maladie à quatre lots d'animaux bien portants, 150 têtes de bétail, et tous périrent sans exception. L'alarme se répandit et les autres troupeaux furent menés de suite dans des pâturages éloignés, et par surveillance rigoureuse furent sauvés de l'épizootie."

Après avoir donné beaucoup de renseignements précieux, M. Lindley termine son témoignage comme suit : " Si on me demandait, la maladie se propage-t-elle par contagion ? Je répondrais, Oui, car je douterais plutôt que le jour nous vint du soleil. Il y a des milliers de faits qui le prouvent. Cette maladie a été une immense plaie pour le pays. Plusieurs centaines de mille têtes de bétail ont péri. une grande partie de la population en a été ruinée et leur seul espoir de recouvrer l'aisance qu'ils ont perdue, se fonde sur l'élevage des moutons. Car pour le bétail à cornes, le mal est si grand et si général qu'on n'espère plus en être jamais à l'abri."

D'après le témoignage alarmant de M. Lindley, on serait tenté de le taxer d'exagération, mais pour ma part je puis assurer que sur tous les autres sujets je l'ai toujours entendu faire des avancées avec modération et sans la moindre prétention à grossir les résultats de son expérience personnelle.

Le témoignage de M. Lindley est corroboré par celui d'un voyageur récemment de retour de l'Afrique du Sud, M. Ellis, qui fait allusion à la pleuro-pneumonie comme à la plus grande plaie du pays. Il est aussi fait mention par plusieurs autorités d'un moyen employé pour combattre le mal auquel on aurait eu recours dans l'Afrique du Sud comme le seul efficace et qui consisterait dans l'inoculation des animaux bien portants à l'aide d'une petite partie des poumons affectés placée sous la peau à l'extrémité de la queue. Si l'inoculation se fait bien l'animal recouvre bientôt son embonpoint et en est quitte pour une indisposition assez grave. Mais si la sécrétion ne se fait pas

à la partie inoculée ; l'inflammation se répand dans tout l'organisme, devient tout aussi dangereuse que si elle avait été contractée par contagion. Selon M. Lindley, les animaux sauvés par ce moyen composent en grande partie ce qu'il reste de bétail dans la colonie.

Un autre incident de l'histoire de la maladie qui nous occupe se trouve dans son apparition en Australie, en 1857. Cette fois les éleveurs la reconnurent de suite et lui ôtèrent tout moyen de propagation en dehors du troupeau affecté. Une assemblée des citoyens fut de suite convoquée et il fut résolu : "que cette assemblée est d'opinion que la maladie en question est la pleuro-pneumonie, qui peut amener dans la colonie les plus grands désastres si on lui permet de se propager. Cette assemblée est d'opinion que les animaux malades doivent être achetées pour être de suite abattus." Les résolutions passées par l'assemblée furent adoptées unanimement, et le mal fut ainsi maîtrisée sans qu'il lui fut possible de s'étendre davantage.

Après cette étude préliminaire de la maladie et de ses ravages dans d'autres pays nous arrivons à son introduction au milieu de nous.

M. Winthrop W. Chenery importateur de bétail, demeurant à Belmont, dans l'état du Massachusetts, reçut de son agent en Hollande, le 23 Mai 1859, trois vaches et une génisse. Elles furent débarquées à Boston, après une traversée de quarante-sept jours, de Rotterdam. Achetées dans un district où la pleuro-pneumonie est inconnue, elles durent attendre pendant plusieurs jours le moment du départ au port d'embarquement, et c'est alors qu'elle contractèrent la maladie. Elle souffrirent considérablement du voyage—une d'elle n'eut plus la force de se tenir debout vingt jours avant l'arrivée, et une autre était également très mutilée. L'une de ces vaches mourut une semaine après son arrivée, et l'autre deux jours plus tard. Les deux autres furent supposées en parfaite santé et on ne soupçonna rien dans la mort des deux premières, on n'y voyait que les effets de la traversée. Le 20 juin, deux semaines après la mort de la seconde vache, on s'aperçut de l'indisposition de la troisième vache. Elle était placée dans une étable libre de cinquante pieds carrés à peu près, avec vingt ou trente autres bêtes à cornes. Elle mourut le 29 juin, après 9 jours de maladie. Au mois d'août une autre vache Hollandaise de haut prix, importée sept ans auparavant, tomba malade et mourut dans l'espace de quinze jours. Depuis cette époque la maladie continua ses ravages jusqu'à la perte élevée de trente têtes de bétail. Il est inutile de dire que tous ces animaux étaient au-dessus de la valeur moyenne, et par conséquent avaient tous les soins que méritaient leur haut prix. Laissons maintenant le troupeau de M. Chenery pour suivre la maladie ailleurs.

Le 29 juin, le jour même où mourut la troisième vache. M. Chenery vendit trois veaux, pour être transportés à la ferme de M. Curtis Stoddard, de North Brookfield, dans le comté voisin de Worcester. Ils se rendirent par les chars, et de la gare du chemin de fer à la ferme de M. Stoddard ; on s'aperçut qu'un des veaux était faible.—L'acheteur le transporta de suite à la ferme de son père, M. Leonard Stoddard, où il resta plusieurs jours, puis fut transporté chez M. Curtis Stoddard, où il mourut le 23 août. Pendant son séjour à la ferme de Leonard Stoddard, ce veau était venu en contact avec plusieurs

animaux placés dans la même étable. Trois semaines après son arrivée à la ferme de M. Leonard Stoddard—le 20 août à peu près—deux bœufs et une vache furent attaqués de la même maladie et moururent en dix jours. La maladie continua ses ravages dans le même troupeau et avait enlevé 14 têtes de bétail à l'époque de la visite des commissaires qui ordonnèrent l'abattage de 18 autres présentant tous les symptômes de la pleuro-pneumonie.

Le premier jour de novembre, M. Curtis Stoddard, avec une sagesse qu'il n'est pas de notre compétence de juger—vendit son bétail à l'encan, se réservant seulement neufs de ses plus beaux animaux. On dit qu'à cette époque il n'avait encore perdu que le veau qu'il tenait de M. Chenery, et plaça les animaux qui lui restaient chez quelques-uns de ses parents—montrant ainsi, comme le prétendent plusieurs, qu'il était complètement ignorant du mal qu'il allait faire. De cette vente par adjudication de onze animaux, la maladie se répandit dans toutes les directions. Un des commissaires nous dit : "Sans qu'il y ait une exception à enregistrer, ces animaux propagèrent le mal partout où ils allèrent, et dans un cas particulier, au delà de deux cents têtes de bétail périrent par contagion de la présence d'un seul des animaux vendus chez M. Curtis Stoddard. On sait que ce monsieur s'était réservé neuf de ses plus beaux animaux. Malgré tous les soins qu'il dut leur donner, à l'époque de la visite des commissaires le printemps suivant, ils furent tous condamnés comme portant la maladie ; et chez le dernier bœuf abattu, nous trouvâmes un chyst aussi gros que le poing—les deux poumons étaient également affectés. Nous avons en notre possession une partie d'un de ces poumons offrant toutes les particularités de l'affection."

La contagion se propagea plus effrayante encore si c'est possible, des étables de Léonard Stoddard. Il gardait trois ou quatre paires de bœufs occupés à des charrois. En transportant du bois, il passa la nuit chez M. Needham ; celui-ci eut bientôt perdu son troupeau tout entier. Huit ou dix moururent, sept ou huit autres furent abattus par ordre des commissaires, enfin tous périrent pour être venus au contact mortel des bœufs de M. Stoddard pendant l'espace d'une seule nuit de repos. Nous empruntons au témoignage de M. Amasa Walker, un des commissaires, le passage suivant, démontrant les progrès ultérieurs de l'épizootie : "M. Stoddard vendit à M. Wood, qui possédait une paire de bœufs vingt-trois vaches magnifiques. Tous périrent—sept ou huit des animaux étaient déjà morts à l'époque de la visite des commissaires. M. L. Stoddard vendit une paire de bœufs à M. Olmstead, un de ses voisins, qui possédait un bien beau troupeau de bêtes à cornes. Ce monsieur ne les garda que cinq jours seulement pour les passer ensuite à M. Doane ; mais ces cinq jours furent suffisants pour donner la contagion au troupeau, qui devint un des cas les plus effrayants des désastres causés par la maladie. Cette même paire de bœufs qui avait déjà fait tant de mal fut prêtée par M. Doane pour le transport d'une construction d'Oakham à North Brookfield. Ils furent placés dans la même étable que vingt-deux autres paires de bœufs de trait, également employés au transport de la bâtisse pendant une journée et demie. Nous avons constaté que chaque paire de bœufs contracta la maladie dans cette occasion, et comme ils appartenaient à

onze fermes différentes, onze troupeaux devinrent la proie de la contagion, tout en formant autant de centres dangereux pour les troupeaux voisins qui contractèrent la maladie.

A cette époque l'assemblée législative de l'état du Massachusetts était en session, et l'alarme jeté dans le pays par les ravages de la pleuro-pneumonie, attira justement son attention. Une loi fut passée autorisant la nomination de trois commissaires spéciaux chargés de la visite immédiate des districts infectés, avec pouvoir d'arrêter le mal par tous les moyens qu'exigeraient les circonstances. Jugeant de suite de la sévérité de la maladie, et de ses propriétés contagieuses, ils résolurent d'acheter tous les animaux suspects pour en faire l'abattage. Mais à cette époque (avril 1860) les animaux avaient en partie laissé l'étable, où il eut été comparativement plus facile de reconnaître les malades, que par les paturages où ils étaient mêlés indistinctement les uns avec les autres. On conçoit aussi qu'en laissant la stabulation permanente avec sa nourriture sèche, sa température élevée et une mauvaise ventilation, pour l'herbe verte des paturages et l'air pur des montagnes, la maladie soit devenue moins sévère et moins perceptible chez les sujets affectés. Pourtant ces sujets semaient la mort sous leurs pas, et il était urgent de les sacrifier, malgré leur mieux apparent dû seulement aux influences favorables de la belle saison. On voit que ces circonstances amenaient la dissémination des germes de la maladie, tout en créant des embarras sérieux aux commissaires, qui hésitaient à ordonner l'abattage, peut être inutile de nombreux troupeaux, et d'un autre côté devait employer les moyens les plus énergiques pour mettre fin à une maladie dont les progrès doubleraient peut-être à l'époque moins favorable de l'automne. Ils pouvaient se demander avec raison : lorsqu'un veau dans l'espace de quelques jours avait pu amener la destruction du troupeau de M. Léonard Stoddard, ou lorsqu'une paire de bœufs avait causée la mort de huit ou dix animaux pendant une nuit passée chez M. Needham, si on ne devait pas redouter les conséquences les plus désastreuses des vingt-deux paires de bœufs engagés dans le transport à Oakham, et répandus maintenant dans toutes les directions—nous savions alors que l'épizootie avait fait des victimes dans North Brookfield, Brookfield, West Brookfield, Spencer, Sternbridge, New Braintree, Oakham, Hubburtstown, et nous la soupçonnions beaucoup dans Pelham, Warren, Hurdwick, Barre, Pepperell et Malden, on conjecturait seulement sur ses progrès au-delà de ces limites.

Selon les pouvoirs qui leur étaient données d'abattre et de payer les animaux soupçonnés de maladie, les commissaires ordonnèrent de suite l'abattage de 842 têtes de bétail ; ils avaient condamnés également mille autres animaux qu'il était prudent de faire disparaître.

Mais trouvant que trois médecins vétérinaires pouvaient difficilement suivre les progrès de la maladie qui se présentait sur plusieurs points à la fois, même en leur supposant toute l'habileté possible, de plus l'octroi législatif étant épuisé, les commissaires durent présenter une pétition au gouverneur, lui demandant de convoquer une session spéciale de l'assemblée législative, où l'on put faire le résumé des faits mis aujourd'hui devant le public. Pendant cette session le nombre et les pouvoirs des commissaires furent augmentés, et des pou-

voirs extraordinaires furent donnés aux cités et aux villes de détruire, isoler et défendre la sortie des animaux habitants les districts soupçonnés d'infection. Une appropriation de \$100,000 fut faite en faveur des commissaires, pour être employés par eux à l'extinction de la maladie partout où ils la rencontreraient.

Ce compte-rendu de l'histoire de la pleuro-pneumonie, dans l'Etat du Massachusetts nous conduit au mois de juin 1860. Nous devons féliciter ici l'Exécutif aussi bien que la commission nommée tout d'abord pour rencontrer ces circonstances difficiles, des mesures énergiques qui ont été adoptées pour faire face à l'épidémie. Ces mesures pouvaient seules triompher et nous leur devons les succès qui s'en sont suivis, succès pouvant faire supposer que le danger était exagéré. Il en serait dans ce cas comme dans ceux des médecins dont la renommée est moins brillante parce qu'ils s'efforcent d'arrêter le mal dès l'origine plutôt que de lui permettre de prendre des proportions plus graves compromettant l'existence du malade, afin d'opérer une cure plus éclatante.

En ce moment soit que les moyens énergiques dont nous avons parlé aient produit leur effet, soit influence de la belle saison, il est difficile de trouver un cas frappant de la pleuro-pneumonie sur les pâturages élevés du Massachusetts. Quelques animaux isolés et suspects, avec une légère toux, une respiration irrégulière, un peu de maigreur, voilà ce qu'il reste d'une épizootie qui a jeté tant de consternation dans les esprits. Espérons que nous n'en souffrirons plus, mais qui peut dire ce qu'il y a de maladie cachée, qui se développera lorsque l'air vivifiant des pâturages sera remplacé par l'air vicié de l'étable pendant les longs jours et les longues nuits de l'hiver, ajoutons à cela le contact incessant des animaux malades.

On a pu rire dans quelques clubs des terreurs exagérées des cultivateurs de Worcester et donner le mieux présent comme la preuve la plus évidente de l'exagération du mal. En tous cas s'il en a été ainsi, il n'en a coûté qu'à eux seuls, bien que l'avenir pourraient prouver qu'il y allait de nos intérêts. Le gouverneur Banks avait compris que le mal pouvait devenir un désastre national lorsqu'il fit la recommandation suivante : " En premier lieu je suis d'opinion que l'assemblée législative devra prohiber, autant qu'il sera possible, l'exportation dans les Etats voisins des animaux soupçonnés malades." *Message à l'assemblée législative, 30 mai 1860.*

Heureusement le mal origina dans l'Etat de l'Union où il était le plus facile d'en arrêter les progrès. Arrêtons-nous un instant à la pensée des désastres causés par la maladie, si au lieu de se présenter dans les petites fermes bien clôturées de l'état du Massachusetts elle s'était déclarée dans les vastes prairies de l'Ouest.

Mais occupons-nous maintenant de l'étude de la pleuro-pneumonie en elle-même et de ses effets.

Nous avons dit qu'elle avait *malheureusement* pour nom pleuro-pneumonie, d'abord, parce que ce mot doit se trouver mal à l'aise chez la plupart de ceux qui le prononcent et qui ne sont pas généralement familiers avec les dérivés latins, aussi par ce qu'il prête au ridicule de ceux qui n'oseraient ridiculiser un sujet aussi grave ;

ensuite parce que ce nom n'indique pas suffisamment les éléments de la maladie. Ceux qui doutent de ses propriétés contagieuses—et quelques-unes des sommités médicales du Massachusetts les nient—basent leur prétention sur l'analogie avec certaines maladies de l'homme. “Nous trouvons, disent-ils, la même maladie dans notre pratique, et dans aucune circonstance n'est-elle contagieuse ; pourquoi le bétail ferait-il exception aux lois qui déterminent la propagation de la maladie ?” Et la question est difficile à résoudre. Mais lorsque nous considérons la pleuro-pneumonie comme une maladie générale, avec une affection de poumons simplement comme une de ses conséquences, nous ne trouvons aucune difficulté à lui accorder ses propriétés contagieuses, pas plus que pour certaines fièvres, et même la petite vérole. D'après les témoignages, on voit que plusieurs animaux furent abattus parcequ'ils présentaient extérieurement tous les symptômes de la maladie, et l'examen des poumons ne donna que de légers indices du mal et quelquefois aucun indice du tout. Nous vîmes abattre deux vaches dans New Braintree, le 12 juin, elles étaient évidemment malades et présentaient les mêmes symptômes que les autres, pourtant nous ne pûmes rien découvrir d'anormal dans les poumons. Dans les deux cas le cœur était amolli, et ne présentait pas plus de fermeté qu'une éponge remplie d'eau.

Le Dr. Thayer, médecin-vétérinaire distingué, qui a suivi la maladie depuis son origine, déclare qu' dans tous les animaux affectés le cœur a présenté ce même caractère. Nous avons remarqué également chez ces animaux une impuissance de locomotion qui ferait supposer que tout le système nerveux-musculaire souffrait de l'état de prostration, caractérisant certaines fièvres lorsque le système nerveux se ressent d'une affection morbide, qu'elle soit contagieuse ou non.

Mon opinion sur la nature *essentielle* de la maladie peut se résumer comme suit :

1^o C'est une fièvre générale, avec une tendance à se localiser dans les poumons, absolument comme les autres fièvres ont aussi à se localiser à mesure que la maladie fait des progrès.

2^o Qu'elle se propage—d'après les *meilleures observations faites jusqu'à ce jour*—par une contagion aussi distincte que celle de la petite vérole, la rougeolle, ou les fièvres scarlatines ; les complications inhérentes à l'affection des poumons en font une maladie quelque peu à part.

3^o Que l'affection des poumons, quoique si générale qu'elle semble faire règle, n'est pas nécessairement pressante, et que la maladie peut présenter les caractères les plus dangereux avant qu'elle soit arrivé au point où les poumons commencent à souffrir—de même que pour certains cas de fièvres scarlatines, de petite vérole, dans certaines circonstances.

Les symptômes de la pleuro-pneumonie sont comme suit : Si l'animal est au paturage, il s'isole du troupeau ; il se tiendra couché autant que possible, et si on le force à se tenir debout, son apparence générale indiquera le malaise, dos arqué et raideur générale des membres. Si on le fait avancer, il s'arrêtera au bout de quelques pas mal assurés. Vers le milieu du jour, l'animal paraît avoir du

mieux, mange d'un meilleur appétit et se meut plus facilement. A cette première phase de la maladie, le poulx est gêné et lent. Généralement l'appétit est mauvais, mais il y a des exceptions ; la rumination cesse, la constipation commence, et pendant les premiers jours de la maladie les oreilles sont froides. La peau se raidit sur l'animal et perd de sa souplesse, tandis qu'en pressant les premiers vertèbres de la région lombaire l'animal se ploie avec douleur. La maladie en progressant donne un plus grand nombre de pulsations fortes, la chaleur se répand inégalement dans l'organisme, la respiration est gênée, et chez les vaches laitières, la lactation diminue ou cesse.— Plus tard la toux commence, l'animal écume par la bouche, et avance la tête comme pour faciliter sa respiration, l'œil perd son brillant, et il s'échappe des paupières un liquide visqueux, qui se sèche promptement. Si, à cette phase de la maladie, on applique l'oreille à une des parois de la poitrine, on constatera d'un côté ou de l'autre l'absence du bruissement régulier d'une respiration normale. Quelques fois on entendra un souffle précipité, quelque fois un bruit irrégulier, quelques fois rien du tout. Et on aura ainsi l'indication que les passages de l'air sont rétrécis par la maladie, ou que l'air passe à travers des dépôts de matière corrompue, ou bien encore que le tissu pulmonaire s'est solidifié et est devenu en conséquence complètement inutile. Dans ce cas il n'y a pas de remède probablement, et le seul résultat possible est la mort.

Lorsqu'un animal est mort avec un des symptômes de la dernière phase de la maladie, quelques uns et quelques fois tous les caractères suivants sont visibles à la dissection :

Dans beaucoup et peut-être dans la majorité des cas on constatera des adhérences de la plèvre aux parois de la poitrine : ces adhérences plus ou moins considérables sont le résultat de l'inflammation de la plèvre, et sont si générales qu'elles ont été cause en partie du nom donné à la pleuro-pneumonie. Un second caractère se trouve dans la présence d'une quantité considérable de serum dans la cavité pulmonaire. Cette indication n'est pas toujours une garantie d'incurabilité.

Un troisième caractère consiste dans l'infiltration d'une matière solide en apparence, après la mort, qui imprègne le tissu pulmonaire de manière à le rendre impénétrable par l'air, tout en lui donnant une apparence marbrée. C'est un dépôt de fluide dans le tissu cellulaire des poumons, ou de cette substance qui sépare les conduits aériens (les branches) les unes des autres. Chez un animal bien portant ce n'est pas là un symptôme grave, car ce liquide peut facilement se résorber au profit de l'animal. Nous avons un spécimen de poumon entièrement infiltré et par conséquent inutile. L'animal a dû mourir de suffocation sinon d'autre chose.

Dans les cas graves, la solidification se présente souvent et doit nécessairement causer la mort. Un autre caractère se trouve dans la présence dans le tissu pulmonaire de chysts ou de cavités n'ayant pas d'issue, et renfermant une substance solide, durcie dans quelques cas à la consistance du fromage. Quelquefois le chyst remplit complètement son alvéole et quelques fois il flotte dans un milieu de pus et de matière corrompue. Cette particularité assez commune, éta-

blissant la distinction entre la pleuro-pneumonie et tout ce qu'il y a de maladies semblables chez l'homme, nous permettrait de supposer que l'effet du poison serait de tuer sur le champ une portion de poumons, et que la formation des chysts serait le résultat des efforts faits par la nature pour isoler la partie morte du poumon sain jusqu'à ce que les vaisseaux absorbant aient eu le temps de la rejeter hors de l'organisme animal. Il y a d'autres caractères dans les poumons des bêtes à cornes mortes de pleuro-pneumonie, tels que des dépôts de pus, indurations de poumons, etc., etc. ; mais les caractères ci-dessus, particulièrement les derniers, établiraient suffisamment les cas de pleuro-pneumonie. Ces différents caractères se croisent ordinairement et jamais ils ne se présentent isolément.

La plus importante question soumise à l'étude de votre commissaire dans ce long détail d'observation, devait se rattacher à la propagation et à la dissémination de la maladie. La pleuro-pneumonie est-elle une maladie contagieuse ; ou est ce une épizootie se propageant dans chaque individu indépendamment les uns des autres ? Il est important de donner ici une ou deux définitions. Une maladie simplement contagieuse se propage chez un individu bien portant par le seul contact de l'individu malade et encore il n'est pas nécessaire que ce contact soit immédiat. Le cas de maladie chez un animal qui mangerait l'herbe sur lequel se serait couché un animal souffrant ou qui serait placé dans une étable mal ventilée habitée quelques instants avant par un animal souffrant, seraient certainement des cas de contagion. Une maladie épidémique, selon sa signification ordinaire, se manifeste lorsque plusieurs individus souffrent d'une même cause, mais indépendamment les uns des autres.

Sur cette question de médecine comme sur beaucoup d'autres les hommes de science diffèrent d'opinion. Dans l'étude faite par l'assemblée législative du Massachusetts nous trouvons pour la non-contagion les sommités médicales qui n'avaient pas suivi la maladie dont il était question, mais qui raisonnaient par analogie avec les maladies en général. Pour la contagion se rangeait en masse le public qui avait souffert et le grand nombre des médecins qui avaient visité les districts infectés, bien que plusieurs d'entre eux fussent partis avec des idées préconçues contre la contagion.

Le Dr. Martin de Worcester nous dit : " Je me rendis à Brookfield et demurai là trois jours pour étudier la nature et les caractères de la maladie. J'étais convaincu alors avec les autres membres de la faculté, que la pleuro-pneumonie n'était pas contagieuse. Je me transportai là dans le but de prouver que la maladie n'était pas contagieuse ; mais en observant les cas qui se sont présentés il n'est plus permis de douter de ses propriétés contagieuses. Chaque cas que je vis là remontait à l'influence morbide du troupeau de M. Chery.

Le Dr. Saunders un médecin vétérinaire de vingt années d'expérience nous dit dans son témoignage, au sujet de ses premières visites dans les districts infectés : " Je l'attribuais au local pas assez ventilé des étables où l'on place un nombre considérable de bêtes à cornes dans un petit espace. Mais depuis cette époque j'ai dû en venir à la conclusion que la maladie était contagieuse.

Le Dr. Charles Wood, qui avait été témoin de la maladie depuis le commencement de ses ravages dans le troupeau de M. Chcnery à Belmont est examiné. *Question.*—“ Est-on arrivé à la conclusion que la maladie est contagieuse ? ” *Réponse.*—“ Oui. Je ne la crois pas épidémique. ” *Q.*—“ Connaissez vous quelques maladies affectant le bétail à cornes que vous considérez comme contagieuses ? ” *R.*—“ Non. Je ne connais de contagieuse que la maladie dont il est question. ”

M. Charles L. Flint, secrétaire de la Chambre d'Agriculture de l'état du Massachusetts, auteur d'un traité bien connu sur “ Les vaches laitières, ” dit dans un appendice à une édition toute récente : “ Lorsque parut la première édition de cet ouvrage aucun cas de cette maladie effrayante ne s'était manifesté dans ce pays. Pendant l'année 1859 partant plusieurs cas signalés dans le Massachusetts et le New-Jersey, ne permettent pas de douter par les symptômes qu'ils ne fussent dûs à la pleuro-pneumonie.... ” “ L'origine peut se tracer invariablement à l'importation de bétail de pays étrangers, et ses ravages ne sauraient être maîtrisés que par l'isolement des animaux malades ou la destruction de tous les animaux soupçonnés atteints de la contagion. ”

Nous n'ajouterons qu'une seule autorité aux précédentes, celle de M. Collot d'un ouvrage recommandable publié récemment sur les vaches laitières, il dit au sujet de la pleuro-pneumonie : C'est le plus grand fléau qui puisse affliger un cultivateur. Héritaire et contagieuse elle disparaît rarement là où elle a sévi une fois.

Le typhus est moins terrible en ce qu'il tue mais disparaît après avoir prit ses victimes, la pleuro-pneumonie au contraire persiste, est contagieuse et latente. Aussi c'est la maladie la plus terrible pour nos troupeaux.

Les circonstances qui se sont présentées dans le Massachusetts n'ont pas été favorables à la solution des doutes élevés sur les propriétés contagieuses et sur l'incurabilité de la maladie. Les commissaires nommés pour arrêter les progrès n'étaient autorisés qu'à agir le plus énergiquement possible. en conséquence, les animaux soupçonnés de maladie furent abattus de suite, sans essais de cure et sans délais. Mais nous avons heureusement les résultats obtenus ailleurs à l'aide de nombreuses expériences, qu'il est important de faire connaître. En 1854 une commission fut nommée en France par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour résoudre par des expériences les questions en litige relativement à la pleuro-pneumonie. Ces questions étaient les suivantes :

1. L'Épizootie appelée pleuro-pneumonie, est-elle susceptible de transmissions par cohabitation, entre les animaux affectés et les animaux bien portants ?

2. Dans le cas où la contagion se propage par cohabitation, tous les animaux de la même espèce, également exposés, sont-ils atteints de la maladie, ou quelques uns résistent-ils à son influence, et dans quelle proportion.

3. Parmi les animaux atteints de maladie combien recouvrent la santé et dans quel état se trouvent-ils alors, combien meurent ?

4. Y a-t-il des animaux de l'espèce bovine qui résistent parfaitement à la contagion de la pleuro-pneumonie ?

5. Ces animaux sont-ils pour l'avenir hors de son atteinte lorsqu'après la cohabitation ils n'ont présenté d'autres symptômes de la maladie, qu'une légère indisposition consistant principalement dans une toux de plus ou moins longue durée,

6. Les animaux qui ont contracté la maladie une première fois sont-ils plus ou moins exposés à la contracter encore ?

Après de nombreuses expériences faites en mettant en contact des animaux malades et des animaux bien portants, les commissaires en vinrent aux conclusions suivantes :

1o. Que la maladie est susceptible de se transmettre par cohabitation entre les animaux malades et les animaux bien portants de la même espèce ;

2o. Que tous les animaux soumis à la cohabitation ne contractent pas la maladie, quelques uns lui résistent complètement et quelqu'autres ne sont que légèrement indisposés pendant un court espace de temps ;

3o. Parmi les animaux qui contractèrent la maladie quelques uns retrouvèrent la santé, d'autres moururent ;

4o. Les animaux qui furent légèrement indisposés à la première attaque parurent à l'abri de toute autre attaque postérieure même en continuant la cohabitation.

5o. Les animaux qui résistèrent à la maladie furent ensuite exempts de toute autre attaque ;

Eu égard à la maladie qui existe maintenant dans le Massachusetts, nous considérons ses propriétés contagieuses comme des plus heureuses puisqu'elles amèneront sa prompte restriction. Si elle se propage par contagion seulement, il y a dans le Massachusetts assez de science, d'énergie et d'esprit public pour la maîtriser. Même si elle se glisse de troupeaux en troupeaux et de ville en ville à une grande distance de son point de départ, elle sera poursuivie avec tant d'acharnement qu'elle devra s'éteindre, c'est une simple question de temps. La rivière du Connecticut et de l'Hudson nous séparent du danger comme un cordon sanitaire qui ne peut être franchi que par la négligence ou la culpabilité.

On doit s'attendre naturellement à trouver ici quelques données sur le traitement de la pleuro-pneumonie. Mais par les raisons que nous avons données déjà on a peu appris dans l'état du Massachusetts sur les particularités de la maladie. Néanmoins on pouvait profiter de ce qui est acquis. Quoiqu'au nombre de ses victimes on compte des animaux dans une excellente condition, tous les témoignages semblent établir que les animaux en bonne condition résistèrent mieux à la contagion tandis que les animaux maigres étaient un élément de danger pour les troupeaux. Dans les étables de M. Chenery un animal surtout paraissait résister à toutes les occasions d'attraper la maladie, et ce qui était dû en grande partie à son excellent état d'embonpoint.

Il est certain que pendant la stabulation la maladie fit des ravages effrayants et qu'elle perdit beaucoup de sa sévérité au moment où le bétail fut mis en pâturage. Une mauvaise ventilation fut longtemps

considérée comme la cause principale de la maladie. Une étable saine, bien ventilée, et une nourriture de bon fourrage sont d'excellents préservatifs de la maladie. Une fois contractée, son traitement peut se résumer en peu de mots. *Isoler de suite et complètement les animaux malades de ceux qui ne le sont pas.* Il est constaté par tous les savants que l'intensité des émanations contagieuses est en raison directe du nombre d'individus dont elles s'échappent ; ou pour rendre notre pensée plus saisissante, si un troupeau est attaqué et les malades isolés de suite, il y a plus de certitude d'en sauver les deux tiers que le tiers seulement si les animaux affectés restaient sans restriction avec les animaux bien portants. En les tenant ensemble, la force de contagion s'augmente dans une telle proportion qu'elle maîtrise toute résistance même chez les animaux les plus robustes et les mieux doués par leur constitution.

Dans le cas où la maladie frapperait nos troupeaux, chaque cultivateur ou chaque paroisse devrait avoir un enclos isolé, loin de toute habitation, où seraient conduits de suite les animaux offrant les premiers symptômes de pleuro-pneumonie. Nous sommes persuadés d'après de nombreux témoignages qu'on pourrait ainsi diminuer la mortalité dans une si grande proportion, même parmi les animaux malades ainsi isolés, que les effrayants ravages de la pleuro-pneumonie deviendraient une maladie ordinaire, facilement maîtrisée. Nous pouvons concevoir une perte de 50 pour cent chez les naturels effrayés de l'Afrique du sud et l'attribuer à l'ignorance et à la terreur ; nous concevons également qu'une mortalité également forte frappe les animaux tous en stabulation permanente et nourris des résidus de distillerie de Londres. Mais les résultats obtenus dans ces circonstances spécialement favorables au développement de la maladie ne sauraient s'appliquer à nos circonstances particulières.

Le traitement adopté est basé sur les mêmes principes que le traitement de la pneumonie humaine. La saignée, les emplâtres de rouarde sur l'estomac sont les moyens employés les plus ordinaires.

M. Chenery s'efforce d'obtenir de Hollande quelque suggestion sur le traitement à employer, mais sans résultat satisfaisant. Après avoir décrit le procédé de l'inoculation, son correspondant dit à propos de sa valeur comme moyen préservatif : " Les avantages de l'emploi de l'inoculation sont tels que là où les cultivateurs perdaient de cinquante à soixante pour cent de leur bétail, il en est à peine perdu aujourd'hui un pour cent."

Le traitement le plus rationnel est d'isoler l'animal malade, dans une étable bien saine et ventilée où il n'aura pas à craindre les courants d'air, et pourra se lever ou se coucher à volonté. Avec une bonne alimentation, consistant principalement de boirs blancs, la nature, le meilleur des médecins dans tous les cas douteux, pourra sauver l'animal de sa maladie. Peut-être l'expérience nous donnera-t-elle des moyens plus efficaces ; mais jusqu'à ce jour nous n'avons d'autres guides que les principes ordinaires du sens commun.

Il ne nous reste plus pour compléter ces observations, que de suggérer les mesures à prendre pour notre état de l'invasion de ce fléau. Le système de surveillance conseillé par la proclamation qui a paru

dernièrement, est tellement efficace et facile à comprendre, qu'il suffit pour le présent de l'établir sur toute l'étendue de notre état. Pourtant il est incroyable que dans l'intérêt privé, la mesquinerie égoïste peut compromettre les grands intérêts publics. Ainsi j'ai obtenu la conviction que le jour qui précéda mon arrivée à West Brookfield, une vache fut expédié de la station voisine pour le Wisconsin, en passant par conséquent par notre état. Ce sera par quelque culpabilité de ce genre que nos intérêts seront sacrifiés, si la maladie nous atteint.

Dans le témoignage de M. Lindley, dont nous avons parlé déjà. Il dit, au sujet de l'efficacité des mesures de restriction : " La maladie fut isolée dans le district où je demeurais, de la manière suivante : Le chef de la tribu occupait une immense étendue de terres heureusement fortifiées d'un côté par une chaîne de montagnes et de l'autre par un précipice profond de quelques cents pieds. La tribu était assemblée pour régler quelques questions politiques qui embarrassaient beaucoup le chef ; celui-ci me fit mander pour avoir mes conseils. Je me rendis à ses désirs et après avoir réglé la difficulté de la maladie et de ses ravages passés et futurs," il n'y a guère de parti à prendre, lui dis-je, il faut retirer vos troupeaux où ils sont actuellement, sans permettre la sortie ou l'entrée d'aucun animal. Les Africains qui aiment mieux leur bétail que leur propre vie, s'alarmèrent du danger à courir et s'opposèrent énergiquement à l'introduction de tout animal étranger. A un demi mille de distance seulement on voyait les victimes de la contagion qui jonchaient le sol. Elle avait été propagé par l'attelage d'un individu qui avait été à l'intérieur et qui à son retour avait amené la maladie dont ses bœufs moururent bientôt. Elle se propagea dans tout le pays et jamais je n'ai vu destruction plus complète. Pas un animal ne fut épargné de ces nombreux troupeaux. Ils venaient à un demi mille de nos limites et en regardant dans la vallée nous distinguions des troupeaux entiers massacrés par la mort. Il y avait trois années qu'il en était ainsi et à mon départ la contagion n'avait pas dépassé notre ligne d'un pouce.

Nous terminerons en disant que l'étude qui précède renferme tous les renseignements importants connus sur la pleuro-pneumonie. Dans le cas où elle sévirait dans notre pays, dans un avenir plus ou moins éloigné, les résultats de ce travail auront leur valeur. Mais si il n'y a là que l'apparance d'un danger qui passe sans nous atteindre, nos remarques auront encore leur valeur puisqu'elles nous rappelleront ce que nous devons à la Providence pour avoir protégé un des éléments les plus puissants du confort et de la prospérité de notre pays.

Je suis de votre Excellence,

Le très obéissant serviteur,

ANDREW McFARLAND.

EXPOSITION DE 1860.

EXPOSITION

Provinciale Agricole.

Prix accordés à l'Exposition tenue à Québec,
Septembre 1860.

BESTIAUX.

CLASSE 1. — AYRSHIRE

Animaux importés d'Europe depuis la dernière Exposition, 1858.

Section 20—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er
Juillet 1859.

1er Prix—No. 2—Ths. Dawes & Son, Lachine.

Section 22—Meilleure Vache.

1er Prix—No. 61—John Gibb, St. Colomb.

Section 23—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant
veau.

1er Prix—No. 62—Ths. Dawes & Son, Lachine.

COURTES CORNES OU DURHAM.

Animaux nés dans le pays ou importés avant la dernière exposition 1858.

Section 25—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1858.

- 1er Prix—No. 5—R. N. Watts, Drummondville,
- 2e “ No. 3—John Yule, Chambly,
- 3e “ No. 6—C. S. Baker, Dunham.

Section 26—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858.

- 1er Prix—No. 8—Edm. Longley, Shefford,
- 2e “ No. 7—D. McKinnon, Somerset,
- 3e “ No. 9—Alexander Davidson, Somerset.

Section 27—Meilleur Taureau né depuis le 1er Juillet 1858.

- 1er Prix—No. 13—B. F. Knights, Stanstead,
- 2e “ No. 14—John McLary, Compton,
- 3e “ No. 11—Lord Aylmer, Melbourne,
- 4e “ No. 12—John Smith, Inverness.

Section 28—Meilleure Vache.

- 1er Prix—No. 67—C. S. Baker, Dunham,
- 2e “ No. 65—R. N. Watts, Drummondville,
- 3e “ No. 68—John Mooney, Inverness,
- 4e “ No. 63—R. N. Watts, Drummondville.

Section 29—Meilleure Génisse de 2 ans donnant du lait ou portant veau.

- 1er Prix—No. 70—Lord Aylmer, Melbourne,
- 2e “ No. 71—Lord Aylmer, Melbourne,
- 3e “ No. 77—C. S. Baker, Dunham,
- 4e “ No. 76—C. S. Baker, Dunham.

Section 30—Meilleure Génisse de 1 an.

- 1er Prix—Post No. 1—A. O. Keillum, Compton,
- 2e “ No. 79—C. S. Baker, Dunham,
- 3e “ No. 78—Edmond Longley, Shefford,
- 4e “ No. 80—John Mooney, Inverness.

HEREFORD.

Section 31—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857.

- 1er Prix—No. 17—L. K. Benton, Stanstead,
- 2e “ No. 16—P. Fallon, Lachine.

Section 32—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858.

1er Prix—No. 19—L. K. Benton, Stanstead,
2e “ No. 18—Rufus Kimpton, Roxton.

Section 33—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858.

1er Prix—No. 20—Rufus Kimpton, Roxton,

Section 34—Meilleure Vache.

1er Prix—No. 85—John McLary, Compton,
2e “ No. 82—P. Fallon, Lachine,
3e “ No. 83—P. Fallon, Lachine,
4e “ No. 84—L. K. Benton, Stanstead.

Section 35—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau.

1er Prix—No. 87—L. K. Benton, Stanstead,
2e “ No. 86—Rufus Kimpton, Roxton.

Section 36—Meilleure Génisse de 1 an.

1er Prix—No. 89—L. K. Benton, Stanstead,
2e “ No. 88—Rufus Kimpton, Roxton.

DEVON.

Section 37—Meilleur Taurcau, né avant le 1er Juillet 1857.

1er Prix—No. 21—A Sanborn, Roxton,

Section 38—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858.

1er Prix—No. 22—Allan Lothrop, Dudswell,
2e “ No. 25—P. Fallon, Lachine,
3e “ No. 24—Jacques Dion, Ancienne Lorette.

Section 39—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858.

1er Prix—No. 27—Edm. Longley, Shefford.

Section 40—Meilleure Vache.

1er Prix—No. 91—P. Fallon, Lachine,
2e “ No. 93—John Wood, Roxton,
3e “ Post No. 3—Edm. Longley, Shefford,
4e “ No. 90—P. Fallon, Lachine.

Section 41—Meilleure Génisse de deux ans, donnant du lait ou portant veau.

- 1er Prix—No. 94—P. Fallon, Lachine,
- 2e “ Poteau No. 2—Edm. Longley, Shefford,
- 3e “ No. 95—Edm. Longley, Shefford,
- 4e “ Poteau No. 1—Edm. Longley, Shefford.

Section 42—Meilleure Génisse de 1 an.

- 1er Prix—No. 96—A. Sanborn, Roxton,
- 2e “ No. 98—John Wood, Roxton,
- 3e “ No. 97—Edmond Longley, Shefford,
- 4e “ Poteau No. 4—Edmond Longley, Shefford.

AYRSHIRE.

Section 43—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857.

- 1er Prix—No. 30—James Logan, Montréal,
- 2e “ No. 31—John Drummond, Petite Côte,
- 3e “ No. 34—Ths. Gibb, Ste. Foye,
- 4e “ No. 32—Henry Moss, Ste. Foye.

Section 44—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858.

- 1er Prix—No. 36—William Ashton, Shefford,
- 2e “ No. 37—Alexander Sommerville, Lachine,
- 3e “ No. 44—Michael Scullion, Ste. Foye,
- 4e “ No. 47—James Gillespie, Pont de Scott, Québec.

Section 45—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858.

- 1er Prix—No. 49—John Dods, Petite Côte,
- 2e “ No. 50—John Dods, Petite Côte,
- 3e “ No. 51—James Logan, Montréal,
- 4e “ No. 55—John Gibb, St. Colomb.

Section 46—Meilleure Vache.

- 1er Prix—No. 109—Robt. Waters, St. Colomb,
- 2e “ No. 103—James Logan, Montréal,
- 3e “ No. 122—John Gibb, St. Colomb,
- 4e “ No. 114—Ths. Gibb, Ste. Foye.

Section 47—Meilleure Génisse de 2 ans donnant du lait ou portant veau.

- 1er Prix—No. 125—James Logan, Montréal,
- 2e “ No. 124—James Logan, Montréal,
- 3e “ No. 129—Sam. Tozer, Québec,
- 4e “ No. 135—John S. Gibb, St. Colomb.

Section 48—Meilleure Génisse de 1 an.

- 1er Prix—No. 138—Thos. Dawes & Fils, Lachine,
- 2e “ No. 142—J. S. Gibb, St. Colomb,
- 3e “ No. 177—Ths. Dawes & Fils, Lachine,
- 4e “ No. 136—Ths. Dawes & Fils, Lachine.

**ANIMAUX DE RACES DIVERSES NON-COMPRIS DANS LES SECTIONS
CI-DESSUS.**

Section 49—Meilleure Vache.

- 1er Prix—No. 172—James Den, Québec,
- 2e “ No. 145—O. Cameron, Sherbrooke,
- 3e “ No. 156—Alex. Robertson, Québec,
- 4e “ No. 159—G. Blais, Québec,
- 5e “ No. 176—W. R. Anderson, Québec,
- 6e “ No. 160—H. S. Henderson, Québec,
- 7e “ No. 150—Patrick Connolly, Petite Rivière, Québec.

**Section 50—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant
veau**

- 1er Prix—No. 177—R. W. Heniker, Sherbrooke,
- 2e “ No. 185—B. F. Knights, Stanstead,
- 3e “ No. 190—C. S. Baker, Dunham,
- 4e “ No. 189—C. S. Baker, Dunham,
- 5e “ No. 178—O. Cameron, Sherbrooke,
- 6e “ No. 186—Thomas Nolan, St. Colomb,
- 7e “ No. 198—Robt. Cassells, Ste. Foye.

Section 51—Meilleure Génisse de 1 an.

- 1er Prix—No. 206—O. Cameron, Sherbrooke,
- 2e “ No. 216—C. S. Baker, Dunham,
- 3e “ No. 208—Quebec Lunatic Asylum, Québec,
- 4e “ No. 213—Henry Moss, Ste. Foye,
- 5e “ No. 207—Edmond Longley, Shefford,
- 6e “ No. 223—Ths. Gibb, Ste. Foye,
- 7e “ No. 215—Alex. Robertson, Québec.

Section 52—Meilleure Vache.

- 1er Prix—No. 227—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 2e “ No. 230—J. U. Bédard, Charlesbourg,
- 3e “ No. 231—Félix Belleau, Ste. Foye,
- 4e “ No. 232—Ths. S. Hamel, Ste. Foye.

S ection 53—Meilleure Génisse de 2 ans donnant du lait ou portant veau.

- 1er Prix—No. 236—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
2e “ No. 235—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
3e “ No. 237—Pierre Dorion, père, Charlesbourg,
4e “ No. 239—T. S. Hamel, Ste. Foye.

S ection 54—Meilleure Génisse de 1 an.

- 1er Prix—No. 243—J. B. Dagenais, Ste. Rose,
2e “ No. 244—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
3e “ No. 245—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
4e “ No. 248—J. Plamondon, Ancienne Lorette.

S ection 55—Meilleure Paire de Bœufs de Trait.

- 1er Prix—G.—J. P. Boynton, Stanstead,
2e “ L.—C. S. Baker, Dunham,
3e “ F.—B. F. Knights, Stanstead.

S ection 56—Meilleure Paire de Bœufs de 3 ans.

- 1er Prix—S.—John McLary, Compton,
2e “ O.—Ed. Longley, Shefford,
3e “ R.—Sam. Tozer, Québec.

S ection 57—Les trois meilleures Vaches appartenant à la même personne.

- 1er Prix—Nos. 103, 124 et 125—James Logan, Montréal,
2e “ Nos. 114, 115 et 116—Thos. Gibb, Ste. Foye,
3e “ Nos. 99, 100 et 101—Ths. Dawes & Fils, Lachine.

Mention Honorable—R.—Sam. Tozer, Québec.

Médaille d'argent—X—Vache importée à bord du *Héro*—Jas. Dining, Québec.

Les Juges font rapport que le second jour il y avait sur le terrain un Taureau Durham, appartenant à Mme C. A. Cathbert, de Berthier, qui aurait pu concourir pour le premier prix, et pour lequel ils recommandent une médaille d'argent, et accordent une Mention Honorable.

Une Génisse, appartenant à J. R. Boswell, Ecr., de St. Louis, Québec, dont l'entrée était irrégulière, a été hautement recommandé par les Juges.

CLASSE 2.—ESPÈCE OVINE.

En conséquence d'erreurs qui se sont glissées dans la classification de ce département, la liste des prix accordés ne peut être publiée dans ce numéro et se trouve remise au prochain.

CLASSE 3.—ESPÈCE PORCINE.

Les animaux de l'espèce porcine importés d'Europe depuis la dernière exposition, qui remporteront des premiers prix dans les sections suivantes, auront droit à une médaille d'argent.

GRANDES RACES.

Section 1—Verrats d'un an et au-dessus.

- 1er Prix—No. 462—Lunatic Asylum, Québec,
- 2e “ No. 467—George Alford, Québec,
- 3e “ No. 466—J. Carbrey, Québec,
- 4e “ No. 464—Abraham Shead, Québec.

Section 2—Truies d'un an et au-dessus.

- 1er Prix—No. 469—James Logan, Montréal,
- 2e “ No. 470—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 3e “ No. 472—Lunatic Asylum, Québec,
- 4e “ No. 473—Henry Moss, Ste. Foye,

Section 3—Verrats au-dessous d'un an.

- 1er Prix—No. 479—Jas. Buchanan, St. Michel,
- 2e “ No. 480—H. N. Patton, Pointe Lévi.

Section 4—Truies au-dessous d'un an.

- 1er Prix—No. 483—James Buchanan, St. Michel,
- 2e “ No. 485—Henry Moss, Ste. Foye,
- 3e “ No. 486—H. N. Patton, Pointe Lévi.

PETITES RACES.

Section 5—Verrats d'un an et au-dessus.

- 1er Prix—No. 501—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 2e “ No. 490—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 3e “ No. 502—John Yule, Chambly,
- 4e “ No. 504—D. Aikman, —————

Section 6—Truies d'un an et au-dessus.

- 1er Prix—No. 506—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 2e “ No. 513—James West, Ste. Foye,
- 3e “ No. 508—Thos. Dorkan, St. Nicolas,
- 4e “ No. 512—Ths. Walker, St. Sylvestre.

Section 7—Verrats au-dessous d'un an.

- 1er Prix—No. 520—James Buchanan, St. Michel,
2e “ No. 518—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
3e “ No. 519—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
4e “ No. 522—Henry Moss, Ste. Foye.

Section 8—Truies au-dessous d'un an.

- 1er Prix—No. 531—James Buchanan, St. Michel,
2e “ No. 534—Lunatic Asylum, Québec,
3e “ No. 529—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
4e “ No. 528—James Logan, Montréal.

CLASSE 4—ESPÈCE CHEVALINE.

CHEVAUX DE TRAIT.

Section 1—Etalon de gros Trait, 1300 lbs. et au-dessous.

- 1er Prix—No. 252—James Logan, Montréal,
2e “ No. 251—John McDonnell, jr., St. Léonard,
3e “ No. 250—John Alexander, Mascouche,
4e “ No. 254—Etienne Lefebvre, Charlesbourg.

Section 2—Etalon de Trait léger, au-dessous de 1300 lbs.

- 1er Prix—No. 257—John Wiseman, St. Laurent,
2e “ No. 255—A. C. Clark—Longue-Pointe,
3e “ No. 256—John Mahaff, Shipton,
4e “ No. 258—Hon. Ed. Caron, St. Roch-des-Aulnets.

Section 3—Etalon de race Canadienne.

- 1er Prix—No. 266—Godfroy Blais, St. Pierre, R. du S.
2e “ No. 259—C. Galibert, Montréal,
3e “ No. 264—Léon Racine, St. Ambroise,
4e “ No. 268—George Carrier, N. D. de la Victoire.

Section 4—Poulains de 3 ans.

- 1er Prix—No. 275—Robt. Elliott, Montréal,
2e “ No. 274—John Dods, Petite Côte,
3e “ No. 277—Praxède Blais, St. Pierre, R. du S.
4e “ No. 280—William Bell, Petite Rivière, Québec.

Section 5—Poulains de 2 ans.

- 1er Prix—No. 285—James Logan, Montréal,
2e “ No. 290—Pierre Rainville, Beauport,
3e “ No. 286—Louis Trudel, Ancienne Lorraine,
4e “ No. 284—Norbert Geoffrion, Varennes.

Section 6—Poulinières et leurs pouains, de race canadienne.

- 1er Prix—No. 297—Michael Scullion, Ste. Foye,
- 2e “ No. 299—Jacques Boivin, Ancienne Lorette,
- 3e “ No. 296—Ignace Trudel, Ancienne Lorette,
- 4e “ No. 298—Ambroise Trudel, Charlesbourg,
- 5e “ No. 294—Nathan Bédard, Charlesbourg,
- 6e “ No. 293—Etienne Lefebvre, Charlesbourg.

Section 7—Poulinières et leurs poulains.

- 1er Prix—No. 302—James Logan, Montréal,
- 2e “ No. 308—Charles Déry, Charlesbourg,
- 3e “ No. 306—Alexander Hossack, Petite Rivière,
- 4e “ No. 310—Jean Jobin, Charlesbourg,
- 5e “ No. 305—John Baird, St. Foye,
- 6e “ No. 311—Jean Delage, Charlesbourg.

Section 8—Pouliches de 3 ans.

- 1er Prix—No. 318—Alexander Hassock, Petite Rivière,
- 2e “ No. 314—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles,
- 3e “ No. 316—Pierre Trudel, Charlesbourg,
- 4e “ No. 319—Luke Doherty, Québec.

Section 9—Pouliches de 2 ans.

- 1er Prix—No. 324—John Dods, Petite Côte,
- 2e “ No. 330—Alex. Plain, Petite Rivière, Québec.
- 3e “ No. 329—Francis Thomas, Québec,
- 4e “ No. 327—Collège Ste.-Anne, Ste.-Anne.

Section 10—Paires de Chevaux de Trait.

- 1er Prix—No. 335—William Crawford, Petite Rivière,
- 2e “ No. 334—College Ste.-Anne, Ste.-Anne,
- 3e “ No. 333—Pierre Dorion, père, Charlesbourg,
- 4e “ No. 332—Pierre Dorion, fils, Charlesbourg.

Section 11—Paires de Carrossiers.

- 1er Prix—No. 337—Robert Cassells, Ste. Foye,
- 2e “ No. 336—John Gibb, St. Colomb.

Section 12—Chevaux de selle.

- 1er Prix—No. 343—Thomas Walker, St. Sylvestre,
- 2e “ No. 344—Jean Jobin, Charlesbourg,
- 3e “ No. 347—Theo. Audy, Charlesbourg,
- 4e “ No. 341—Thomas Henderson, Lorette, Québec.

PUR SANG.

Section 13—Etalons.

- 1er Prix—No. 352—Wm. Bennett, Montréal,
2e “ No. 351—Victor Thibaudeau, Cap Santé,
3e “ No. 354—Joseph Trudel, St. Augustin.

Section 16—Pouliches de 3 ans.

- 1er Prix—No. 356—W. Bennett, Montréal,
2e “ No. 357—James Green, Ste. Foye.

EXTRA.

- No. 291—Joseph Fortin, Beauport, pour 1 poulain de 1 an alloué \$15
“ 360—Charles Fortin, Ste. Agathe, do 3 ans do. 6
“ 358—W. G. Russell, pour un Poulain Shetland do. 4

Nous avons vu la jument pur sang, No. 303½, appartenant à Mme. C. A. Cuthbert, de Berthier, (en haut,) et nous la regardons comme un bel échantillon de cheval de selle, pour poids léger, et si elle eut concouru dans la classe des chevaux de selle, nous lui aurions décerné le premier prix.

Juges { W. DAMPIER,
ALEX. WADDELL,
LÉOPOLD DESROSIERS.

CLASSE 5—LAITERIE.

Section I—Beurre, (50 livres).

- 1er Prix—No. 817—H. S. Anderson, St. Roch, Québec
2e “ No. 804—Pierre Morin, St. Henri,
3e “ No. 800—Nathan Bédard, Charlesbourg,
4e “ No. 811—J.-Bte. Bouchard, St. Vallier,
5e “ No. 795—James Logan, Montréal,
6e “ No. 801—James Gillespie, Pont de Scott, Québec
7e “ No. 807—Thomas Walker, St. Sylvester,
8e “ No. 799—Pierre Dorion, père, Charlesbourg,
9e “ No. 797—James Drummond, Petite-Côte, Montréal,
10e “ No. 808—Théodore Paquet, St. Nicolas.

FROMAGE.

Section 2—Fromages, (30 livres.)

- 1er Prix—No. 821—James Drummond, Petite-Côte, Montréal.
2e “ No. 819—Allen Lothrop, Dudswell,
3e “ No. 824—William Meek, Ste. Foye,
4e “ No. 825—L. K. Benton, Stanstead.
-

CLASSE 6—SUCRE D'ÉRABLE OU DE BETTERAVES.

Section 1—Sucre d'érable, (14 livres.)

- 1er Prix—No. 831—Théodore Paquet, St. Nicolas,
2e “ No. 827—Allan Lothrop, Dudswell,
3e “ No. 833—Laurent Dumas, St. Henri.
-

CLASSE 7—PRODUITS DES CHAMPS.

Section 1—Blé d'Automne, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 542—A. Kimpton, Ste. Thérèse.

Section 2—Blé de Printemps, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 547—James Drummond, Petite-Côte, Montréal,
2e “ No. 544—James Logan, Montréal,
3e “ No. 553—Stan. Hamel, Ste. Foye.

Section 3—Orges, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 560—James Logan, Montréal,
2e “ No. 561—P. Fallon, Lachine,
3e “ No. 359—W. Boa, St. Laurent.

Section 4—Seigle, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 576—L. E. Turgeon, St. Charles,
2e “ No. 575—L. A. Kimpton, Ste. Thérèse.

Section 5—Avoine, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 595—L. E. Turgeon, St. Charles,
2e “ No. 583—George West, Ste. Foye,
3e “ No. 594—James West, Ste. Foye.

Section 6—Pois, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 599—Wm. Evans, Montréal,
2e “ No. 601—Joseph West, Ancienne Lorette.

Section 7—Pois Ramés, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 604—Wm. Evans, Montréal.

Section 8—Fèves à cheval, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 607—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
2e “ No. 606—James Logan, Montréal.

Section 9—Blé d'inde en épis, (4 minots.)

- 1er Prix—No. 608—James Logan, Montréal,
2e “ No. 610—W. Faris, Sorel,
3e “ No. 611—L. K. Benton, Stanstead.

Section 10—Fèves Blanches, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 616—W. Faris, Sorel,
2e “ No. 615—John Yule, Chambly,

Section 11—Fèves Jaunes, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 619—N. C. Valiquet, Chambly,
2e “ No. 618—John Yule, Chambly.

Section 12—Graine de Mil, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 620—W. Evans, Montréal,
2e “ No. 621—Baptiste Desloriers, Ste. Rose,
3e “ No. 623—Nathan Bédard, Charlesbourg.

Section 13—Graine de Trèfle, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 627—W. Evans, Montréal.

Section 14—Graine de Chanvres, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 628—Collège Ste.-Anne, Kamouraska.

Section 15—Graine de Lin, (2 minots.)

- 1er Prix—No. 630—Baptiste Desloriers, Ste. Rose,
2e “ No. 635½—L. E. Turgeon, St. Charles,
3e “ No. 633—Nathan Bédard, Charlesbourg.

Section 17—Graine de Navets de Suède, (28 livres.)

1er Prix—No. 634—W. Evans, Montréal.

Section 18—Balle de Houblon, (112 lbs.)

1er Prix—No. 635—Ths. Dawes & Fils, Lachine,
2e “ No. 636—A. O. Kellum, Compton.

Section 19—Patates, (1½ minot.)

1er Prix—No. 641—James West, Ste. Foye.
2e “ No. 643—L. K. Benton, Stanstead,
3e “ No. 655—James Green, Ste. Foye.

Section 20—Navets de Suède, (12.)

1st Prize—No. 682—William Taylor, Ste. Foye,
2e “ No. 696½—Collège Ste. Anne, Kamouraska,
3e “ No. 693—H. N. Patton, Pointe Lévi.

Section 21—Navets blancs ronds, (12.)

1er Prix—No. 699—William Taylor, Ste. Foye,
2e “ No. 700—Henry Moss, Ste. Foye.

Section 22—Navets jaunes d'Aberdeen, (12.)

1er Prix—No. 710—Quebec Lunatic Asylum,
2e “ No. 717—Samuel Tozer, Québec,
3e “ No. 723—John Carbrey, Québec.

Section 23—Carottes oranges, (12.)

1er Prix—No. 747—Wm. Meek, Ste. Foye,
2e “ No. 738½—Wm. Taylor, Ste. Foye.

Section 24—Carottes blanches de Belgique, (12.)

1er Prix—No. 739—James Logan, Montréal,
2e “ No. 208—
3e “ No. 741—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles.

**Section 25—Betteraves Champêtres, longues rouges Mangold
Wurtzel, (12).**

- 1er Prix—No. 750—James Logan, Montréal,
2e “ No. 752—Léon Laporte, Pointe-aux-Trembles,
3e “ No. 751—Joseph Laporte, Pointe-aux-Trembles.**

Section 26—Betteraves Champêtres, jaunes rondes, (12).

- 1er Prix—No. 765—James Drummond, Petite Côte,
2e “ No. 767—J. R. Hosswell, Chemin St. Louis, Québec.**

Section 27—Betteraves à Sucre, (12).

- 1er Prix—No. 764—James Logan, Montréal.**

Section 28—Racines de Knol-Rabi, (12).

- 1er Prix—No. 775—James Logan, Montréal,
2e “ No. 776—George Alford, Québec.**

Section 29—Panais, (12).

- 1er Prix—No. 779—Wm. Taylor, Ste. Foye,
2e “ No. 782—James West, Ste. Foye,
3e “ No. 777—John Nicholson, Montréal.**

Section 30—Grande Courge pour le Bétail, (1).

- 1er Prix—No. 785—James Logan, Montréal,
2e “ No. 786—John Nicholson, Montréal,
3e “ No. 787—James West, Ste. Foye.**

Section 32—Echantillon de Filasse, (28 livres).

- 1er Prize—No. 789—Jean Jobin, Charlesbourg,
2e “ No. 788—Nathan Bédard, Charlesbourg.**

Section 33—Echantillon de Chanvre, (28 livres).

- 1er Prix—No. 791—F. M. F. Ossaye, Montréal.**
-

CLASSE 8—INSTRUMENTS ARA TOIRES.

OUVERTE A TOUS LES PAYS.

Section 1—Charrues en Bois.

- 1er Prix—No. 838—F. Bourassa, St Jean, C. E.**
2e “ No. 837—James Jeffrey, Petite Côte,
3e “ No. 840—John West, Ste. Foye.

Section 2—Charrues en Fer.

- 1er Prix—No. 893—James Paterson, Montréal,**
2e “ No. 870—James Jeffrey, Petite-Côte.

Section 3—Charrue à Sous-Sol.

- 1er Prix—No. 850—W. Evans, Montréal,**
2e “ No. 929—R. Freeman, St. Ambroise.

Section 4—Butteurs.

- 1er Prix—No. 898—James Paterson, Montréal,**
2e “ No. 860—James Jeffrey, Petite-Côte.

Section 5—Paires de Herses Lourdes.

- 1er Prix—No. 891—James Paterson, Montréal,**
2e “ No. 859—James Jeffrey, Petite-Côte,
3e “ No. 847—F. Bourassa, St. Jean, Montréal.

Section 7—Herse à Billons.

- 1er Prix—No. 896—James Paterson, Montréal,**
2e “ No. 848—W. Evans, Montréal.

Section 8—Cultivateurs.

- 1er Prix—No. 853—W. Evans, Montréal,**
2e “ No. 865—W. Evans, Montréal.

Section 9—Tarares.

- 1er Prix—No. 945—W. Evans, Montréal.**

Section 10—Machines à battre avec Séparateur, mue par un cheval.

- 1er Prix—No. 873—M. Moody, Terrebonne.**

Section 11—Machines à battre avec Séparateur, mus par 2 chevaux.

1er Prix—No. 874—M. Moody, Terrebonne.

Section 13—Semoir à Brouette, pour Fèves.

1er Prix—No. 855—W. Evans, Montréal.

Section 14—Semoir à Navets.

1er Prix—No. 854—W. Evans, Montréal.

Section 15—Ecraseur de Graines de Lin.

1er Prix—No. 869—James Jeffrey, Petite-Côte.

Section 16—Hache-Paille.

**1er Prix—No. 989—W. Evans, Montréal,
2e “ No. 961—W. Evans, Nontréal.**

Section 18—Machines à nettoyer le Trèfle.

1er Prix—No. 887—M. Moody, Terrebonne.

Section 19—Charettes ordinaires.

1er Prix—No. 858—James Jeffrey, Petite-Côte.

Section 20—Charettes à Foin.

**1er Prix—No. 899—Mars Tremblay, Charlesbourg,
2e “ No. 843—Thomas Cummins, Ste. Foye.**

Section 21—Rouleau en Fonte.

1er Prix—No. 857—James Jeffrey, Petite-Côte.

Section 23—Rateau à cheval,

**1er Prix—No. 886—M. Moody, Terrebonne,
2e “ No. 988—J. St. Germain, St.-Hyacinthe,
“ No. 966—W. Evans, Montréal.**

Section 27—Faucheuses mues par 2 chevaux.

1er Prix—No. 888—M. Moody, Terrebonne.

Section 28—Faucheuses et Moissonneuses combinées.

1er Prix—No. 889—M. Moody, Terrebonne.

Section 29 —Arracheur de Souches.

- 1er Prix—No. 940—Benjamin Cole, Québec,
2e “ No. 995—François Laprise, St. Henri.

Section 33—Fourches, ($\frac{1}{2}$ doz.)

- 1er Prix—No. 871—W. Evans, Montréal.

Section 34—Fourches à Fumier, ($\frac{1}{2}$ doz.)

- 1er Prix—No. 875—W. Evans, Montréal.

Section 36—Faulx, ($\frac{1}{2}$ doz.)

- 1er Prix—No. 879—W. Evans, Montréal.

Section 39—Joug de Bœufs.

- 1er Prix—No. 878—W. Evans, Montréal.

Section 43—Instruments aratoires, non-mentionnés.

- 1er Prix—No. 877—W. Evans, Montréal.
2e “ No. 876—W. Evans, Montréal.

Section 44—Houe à cheval.

- 1er Prix—No. 866—W. Evans, Montréal,
2e “ No. 863—W. Evans, Montréal.

Section 45—Presse à Fromage.

- 1er Prix—No. 846—W. Evans, Montréal.
2e “ No. 839—W. Evans, Montréal.

Section 46—Baratte à uain.

- 1er Prix—No. 864—W. Evans, Montréal.
2e “ No. 987—J. St. Germain, St.-Hyacinthe.

Section 47—Herse à Billons.

- 1er Prix—No. 895—James Paterson, Montréal,
2e “ No. 868—James Jeffrey, Petite-Côte, Montréal.

Section 48—Collections d'instruments Aratoires, exposés par le fabricant.

- 1er Prix—M. Moody, Terrebonne.
-

**CLASS 10—OISEAUX DE BASSE-COUR ET OISEAUX
CHANTANTS.**

Section 1—Volailles Asiatiques.

- 1er Prix—No. 1007—Thos. Walker, St. Sylvestre,
2e “ No. 1180—Henry Moss, Ste. Foye.**

Section 2—3 Volailles d’Espagne, noires.

- 1er Prix—No. 1023—W. H. Anderson, Québec,
2e “ No. 1114—George Alford, Québec,
3e “ No. 1151—Robert Waters, Québec.**

Section 3—3 Volailles Dorkings.

- 1er Prix—No. 1115—James Logan, Montréal,
2e “ No. 1024—W. H. Anderson, Québec.**

Section 4—3 Volailles Polonaise dorées.

- 1er Prix—No. 1006—Thos. Walker, St. Sylvestre.
2e “ No. 1118—Geo. Alford, Québec.**

Section 5—3 Volailles Polonaise argentées.

- 1er Prix—No. 1115—Geo. Alford, Québec.**

Section 6—3 Volailles Polonaise blanches ou noires.

- 1er Prix—No. 1022—W. H. Anderson, Québec.
2e “ No. 1005—Ths. Walker, St. Sylvestre.**

Section 7—Couple de Canards de Moscovie.

- 1er Prix—No. 1113—Geo. Alford, Québec,
2e “ No. 1102—Henry Moss, Ste. Foye.**

Section 8—Couple de Canards.

- 1er Prix—No. 1112—Geo. Alford, Québec,
2e “ No. 1001—H. N. Patton, Pointe-Lévi.**

Section 9—Couple d’Oies de Bremen.

- 1er Prix—No. 1012—Ths. Tibbits, Québec,
2e “ No. 1108—Geo. Alford, Québec,**

Section 10—Couple d’Oies de Chine.

- 1er Prix—No. 1020—Nathan Bédard, Charlesbourg,
2e “ No. 1010—Col. W. Rhodes, St. Colomb.**

Section 11—Couple de Dindons

- 1er Prix—No. 1019—Samuel Tozer, Québec,
2e “ No. 1075—Ant. Bédard, Charlesbourg,
3e “ No. 1051—John Carbrey, Québec.

Section 12—Canards d'Aylesbury.

- 1er Prix—No. 1111—Geo. Alford, Québec,
2e “ No. 1150—Rob. Waters, St. Colomb.

Section 13—Canards de Pologne.

- 1er Prix—No. 1002—Wm. Crawford, Petite-Rivière, Québec.
2e “ No. 1016—Geo. Alford, Québec.

Section 19—La meilleure collection de Lapins à Oreilles Fendues.

- 1er Prix—No. 1011 Thos. Tibbits, Québec.

Section 25—Linotte.

- 1er Prix—No. 1005—Nathan Bédard, Charlesbourg.

Section 26—Grive.

- 1er Prix—No. 1018—Samuel Tozer, Québec.

Section 28—Alouette.

- 1er Prix—No. 1017—Samuel Tozer, Québec.

DÉPARTEMENT DE L'HORTICULTURE.

BOUQUETS, GUIRLANDES, &c.

Section 1—Pour les deux meilleurs bouquets pour Grands Vases.

- 1er Prix—No. 1—W. Faris, Sorel,
2e “ No. 6—Ant. Bédard, Charlesbourg

Section 2—Pour le meilleur couple de Bouquets pour table.

- 1er Prix—No. 5—W. Faris, Sorel,

Section 3—Pour le meilleur dessin en fleurs.

- 1er Prix—No. 4—Ant. Bédard, Charlesbourg.
2e “ No. 12—Ant. Bédard, Charlesbourg.

Section 5—Guirlandes de 15 pieds de long.

- 1er Prix—No. 9—W. Faris, Sorel.

FLEUR.

Section 8—Annuelles, pour la plus grande variété.

1er Prix—No. 11—James Middleton, Montréal,
2e “ No. 14—James Middleton, Montréal.

Section 10—Crêtes de Coq, pour les six meilleures.

1er Prix—No. 15—James Middleton, Montréal.

Section 11—Girofflées, pour la meilleure collection.

1er Prix—No. 16—James Middleton, Montréal.

Section 12—Salpiglossis, pour la meilleure collection.

1er Prix—No. 19—James Middleton, Montréal.

Section 14—Petunias, pour la meilleure collection.

1er Prix—No. 24—John Nicholson, Montréal,
2e “ No. 25—James Middleton.

Section 15—Pensées, pour la meilleuré douzaine de fleurs distinctes,
une de chaque.

1er Prix—No. 26—John Nicholson, Montréal,
2e “ No. 28—John Nicholson, Montréal.

Section 17—Asters, pour les 30 meilleures sortes différentes, une de
chaque.

1er Prix—No. 32—John Nicholson, Montréal,
2e “ No. 30—John Nicholson, Montréal.

Section 21—Phlox Annuel, pour la meilleure collection nommée.

1er Prix—No. 39—James Middleton, Montréal,
2e “ No. 36—Wm. Farris, Sorel.

Section 23—Verveines, pour la plus grande et meilleure variété.

1er Prix—No. 43—James Middleton, Montréal,
2e “ No. 45—Wm. Farris, Sorel,
3e “ No. 41—Wm. Farris, Sorel.

Section 25—Dahlias, pour 18 fleurs dissemblables, nommées, une de
chaque.

1er Prix—No. 48—Wm. Farris, Sorel.

Section 28—Roses Perpétuelles, la meilleure collection nommée.

1er Prix—No. 55—James Middleton.

FRUITS.

Section 29—Pêches, pour une collection nommée, de culture en plein air.

1er Prix—No. 56—John Nicholson, Montréal,

Section 34—Pommes, pour une collection de pas moins de 20 variétés, 5 de chaque.

1er Prix—No. 65—James Middleton, Montréal,

2e “ No. 62—James Middleton, Montréal,

3e “ No. 60—P. Fallon, Lachine.

Section 35—Pommes, pour une collection de pas moins de 12 sortes, 5 de chaque.

1er Prix—No. 59—Nathan Bédard, Charlesbourg,

2e “ No. 63—Antoine Bédard, Charlesbourg.

Section 37—Poires, pour la meilleure collection nommée.

1er Prix—No. 67—John Nicholson, Montréal.

Section 38—Raisins, pour les deux plus grandes grappes, poussées en plein air.

1er Prix—No. 69—John Nicholson, Montréal,

2e “ No. 70—James Middleton, Montréal.

Section 41—Raisins, pour les deux grappes les plus lourdes et les plus mûres de Raisin noir poussé sous verre.

1er Prix—No. 73—James Middleton, Montréal,

2e “ No. 71—James Middleton, Montréal.

Section 42—Raisins, pour les deux grappes les plus lourdes et les plus mûres de Raisin blanc, poussé sous verre.

1er Prix—No. 73—James Middleton, Montréal.

Section 44—Melons, pour le plus riche en goût.

1er Prix—No. 79—John Nicholson Montréal.

VÉGÉTAUX.

Section 46—Courges, du Canada.

1er Prix—No. 81—Thomas Gibb, Ste. Foye,

2e “ No. 95—H. N. Patton, Pointe-Lévi.

Section 47—Citrouilles, pour les plus pesantes.

1er Prix—No. 786—John Nicholson, Montréal.

Section 49—Choux, pour 2 variétés d'hiver.

1er Prix—No. 101—James Green, Ste. Foye,

2e “ No. 155—

3e “ No. 112—John Nicholson, Montréal.

Section 50—Choux, pour 2 variétés d'Été.

1er Prix—No. 139—Gilbert Fournier, St. Joseph.

Section 51—Chou-fleur, pour 4 pommes.

1er Prix—No. 116—Gilbert Fournier, St. Joseph, Pointe-Lévi.

2e “ No. 115—James Green, Ste. Foye,

3e “ No. 117—Michael Scullion, Ste Foye.

Section 52—Choux Rouge, pour 2 pommes.

1er Prix—No. 123—John Nicholson, Montréal,

2e “ No. 122—James Green, Ste. Foye.

Section 53—Céleri, blanc, pour le plus solide, pas moins de six pieds.

1er Prix—No. 135—Antoine Bédard, Charlesbourg,

2e “ No. 128—Michael Scullion, Ste. Foye,

3e “ No. 126—Joseph West, Ancienne Lorette.

Section 54—Céleri, rouge, pour 6 pieds.

1er Prix—No. 138—W. N. Anderson, Québec.

Section 55—Chou-frisé, pour 2.

1er Prix—No. 139—Gilbert Fournier, St. Joseph.

Section 56—Pour 6 racines de Betteraves, avec feuilles entières, les plus foncées et les mieux formées.

1er Prix—No. 160—John Nicholson, Montréal,

2e “ No. 158—James Green, Ste. Foye,

3e “ No. 163—Antoine Bédard, Charlesbourg.

Section 57—Navets, pour les 6 racines.

1er Prix—No. 700— _____

2e “ No. 817— _____

3e “ No. 669— _____

Section 58—Pour 12 Tomates.

1er Prix—No. 170—Gilbert Fournier, St. Joseph,

2e “ No. 179—H. N. Patton, Pointe-Lévi.

Les numéros sous lesquels chaque classe de Fruits furent entrés pour compétition, ayant été dérangé par les compétiteurs, il est impossible pour le moment de remplir les blancs dans la liste ci-dessus.

PARTI DE LABOURS,

Qui a eu lieu sur la terre de M. Anderson, Quebec, le 29 Septembre 1860.

1er Prix—No. 2—Anthony Scullion, Ste. Foye,

2e “ No. 7—James West, do.

3e “ No. 8—Patrick Morrin, St. Colomb,

4e “ No. 12—Alex. Watson, Canardière, (Québec.)

5e “ No. 13—B. Copman, Ste. Foye,

6e “ No. 5—Felix Scullion, do.

7e “ No. 1—George West, do.

8e “ No. 3—Thomas Moore, do.

9e “ No. 11—John Dunn, Canardière,

10e “ No. 16—Thos. Hamel, Ste. Foye.

Société d'Agriculture
Du Comté de
DORCHESTER

L'Exposition Annuelle d'ANIMAUX, de
PRODUITS d'AGRICULTURE et de MANU-
FACTURES DOMESTIQUES de la Société
d'Agriculture du Comté de

DORCHESTER

aura lieu en la Paroisse de

St. ANSELME

Le 16me Jour d'Octobre 1860

à NEUF heures du matin.

Par Ordre,

F. F. BUTEAU,
Secrétaire-Trésorier,
S. A. C. D.

Septembre 1860.

1-2

PHARMACIE

du

Dr. Picault

42, RUE NOTRE-DAME,

MONTREAL

On trouve à cette Pharmacie toutes les Mé-
dicines les plus en renom pour les maladies
des Chevaux et des Bêtes-à-Cornes.

aussi :

Consultations et traitement de toutes les
maladies par les Drs. Picault, père et fils.
Remèdes à Patente française, etc.

Septembre 1858-59-60.

1-36

IMPRIMERIE

ET

Presses à Vapeur

DE MONTIGNY & CIE.,

18, Rue St. Gabriel,

MONTREAL.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
Du Comté de

KAMOURASKA.

L'Exposition Annuelle de Kamouraska,
aura lieu

Jeu-di, 18 Octobre,

à la

RIVIERE OUELLE,

Pour les détails s'adresser à

EMILE DUMAIS,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. K.

Septembre 1860

1-2

L'Exposition Annuelle

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

du Comté de

Montmorency.

sera tenue

MARDI,

LE

16me Jour d'OCTOBRE 1860

à

Ste. ANNE,

dans le Comté de Montmorency, sur la pro-
priété de

M. PIERRE BLOUIN,

FILS DE PAUL.

Par ordre,

O. GRAVEL,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. M.

Septembre 1860

1-2

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
No. 1
 Du Comté de
MÉGANTIC.

AVIS est par le présent donné que l'Exposition d'Automne de la Société d'Agriculture

No. 1, du Comté de
Mégantic,

sera tenue sur la Ferme de THOMAS DE-VANEY, au Centre de INVERNESS,

JEUDI, LE 11me JOUR
D'OCTOBRE 1860.

Par Ordre,

DUNCAN MCGILLIVRAY,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. No. 1, C. M.

Septembre 1860.

1—2

Société d'Agriculture
 du comté de
QUÉBEC.

L'Exposition annuelle de la Société d'Agriculture du Comté de Québec se tiendra

MERCREDI,

Le 17 Octobre prochain,

à

L'ANCIENNE LORETTE,

à 9 heures avant-midi.

Par ordre

J. B. DELAGE,

Secrétaire-Trésorier

S. A. C. Q.

Septembre 1860

1—2

Société d'Agriculture No. 2,
 du Comté de

NICOLET.

L'EXPOSITION ANNUELLE de cette Société sera tenue à

NICOLET,
JEUDI, le 4 d'OCTOBRE
Prochain,

à DIX heures A. M.

Par ordre,

GEO. DAVID,

Secrétaire-Trésorier

S. A. No. 2, C. N.

Septembre 1860.

1—2

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
 Du Comté de
St. MAURICE.

L'Exposition Annuelle d'Animaux, de Produits d'Agriculture et de Manufactures Domestiques, de la Société d'Agriculture du

Comté de St. Maurice
 sera tenue au Village

D'YAMAGICHE,
MARDI, LE 9e JOUR
D'OCTOBRE 1860,

à DIX heures, A. M.

Par Ordre,

F. E. MILOT,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. St. M.

Septembre 1860.

1—2

L'AGRICULTEUR—ANNONCES.

Société d'Agriculture
du Comté de
RICHMOND.

La Société d'Agriculture du Comté de
Richmond, tiendra son

Exposition de l'Automne

à

RICHMOND.
MERCREDI,

Le 3ème Jour d'Octobre
1860.

Par ordre,

JOHN MAIN,

Secrétaire-Trésorier,

Melbourne, Août 1860.

S. A. C. R.

1—2

Société d'Agriculture

No. 2,

DU COMTE

D'OTTAWA.

L'Exposition Annuelle de la "Société d'A
griculture Numéro Deux du Comté d'Otta-
wa," sera tenue au

Village de Thurso,

MERCREDI,

le 3ème jour du

Mois d'OCTOBRE 1860,

à 10 heures A. M.

Par ordre,

A. WATERS,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. No. 2, C. O.

Septembre 1860.

1—2

Société d'Agriculture No. 1,
du Comté de
NICOLET.

L'Exposition Annuelle de la Société d'A-
griculture No 1, du Comté de NICOLET
aura lieu à

BECANCOUR,

Le NEUF OCTOBRE 1860.

Par Ordre,

J. JUTRAS,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. N. 1, C. N.

Septembre 1860.

1—2

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

Du Comté de

BAGOT.

L'Exposition Annuelle de cette Société sera
tenue au Village de la Paroisse de

STE. ROSALIE,

Mercredi, 10 Octobre 1860,

à DIX heures, A. M.

Par Ordre,

P. S. GENDRON

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. B.

Septembre 1860.

1—2

Société d'Agriculture
No. 1, du Comté de
LOTBINIERE

La Société d'Agriculture No. 1. du comté de Lotbinière, se propose de tenir son Exposition les

**10e et 11e Jours d'OCTOBRE
1860.**

Le parti de Labour aura lieu le 10e jour et l'Exposition le 11e jour d'Octobre sur la

FERME DE M. ANDREW MCKEE,

et le parti de labour aura lieu aussi près que possible de l'endroit où se tiendra l'Exposition.

Par ordre,

JOHN PARKE,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. No. 1, C. L.
1—2

Septembre 1860

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

No. 1, du

Comté DE Gaspé

L'Exposition Annuelle de cette Société sera tenue à

**L'ANSE-A-BEAU-FILS,
FERME DE MR. TOZO,**

MARDI,

Le 16 OCTOBRE 1860.

à 11 heures A. M.

Par ordre,

O. T. CONNICK,

Secrétaire-Trésorier

S. A. No. 1, C. G.
1—2

Septembre 1860.

Société d'Agriculture
DU COMTÉ DE
L'ISLET

Une Exposition de cette Société sera tenue à

**ST. JEAN-PORT-JOLI,
Le 18 Octobre 1860**

Par Ordre,

P. G. VERREULT,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. L'I.
1—2

Septembre 1860.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
du
COMTÉ D'YAMASKA.

L'Exposition d'Automne, d'Animaux, de Produits d'Agriculture, de Manufactures Domestiques, etc., du Comté d'Yamaska, aura lieu

MARDI,

le 9 OCTOBRE 1860.

à 10 heures A. M.

AU VILLAGE

D'ARNAKIS DE ST. FRANCOIS,

Et une Exposition d'Hiver, d'Animaux, de Grains, etc., aura lieu au VILLAGE de

St. François-du-Lac,

Le 17 JANVIER Prochain,

à 10 heures A. M.

Par ordre,

Et. BOUCHER,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. Y.
1—2

Septembre 1860

La Compagnie
DE
L'ASSURANCE MUTUELLE
Contre le Feu du
Comté de Montréal

AVIS AUX CULTIVATEURS.

LA COMPAGNIE de L'ASSURANCE MUTUELLE contre le feu du COMTE DE MONTREAL, continue d'assurer les PROPRIETES des CULTIVATEURS et autres propriétés isolées, à une piastre par cent louis, pour trois ans ; avec un billet de prime de vingt piastres pour chaque cent louis d'assurés, pour être retiré suivant les pertes et dépenses de la Compagnie.

Elle n'assure pas dans les villes et les villages.

Le montant assuré maintenant excède deux millions de piastres,

2,000,000 DOLLARS.

S'adresser au Bureau, No. 1, Rue St. Sacrement.

P. L. LETOURNEUX,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal, Mars 1859

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
No. 1,
DU COMTÉ DE

Bonaventure.

L'Exposition Annuelle, d'Animaux, &c. du Comté de Bonaventure sera tenue à

NEW RICHMOND,
VENDREDI, LE 5 OCTOBRE 1860.

à
NEW-CARLISLE,
MARDI, LE 9 OCTOBRE 1860.

et à
Port Daniel,
VENDREDI, LE 12 OCTOBRE 1860.

Par Ordre,
CHARLES KELLY,
Secrétaire-Trésorier
S. A. No. 1, C. B.

Septembre 1860

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
Du Comté de
TEMISCOUATA

L'Exposition Annuelle des Animaux et Produits d'Agriculture du dit Comté aura lieu en la Paroisse de

LISLE VERTE,

Sur le terrain de L. N. GAUVREAU, Ecr., S. T.

Près du Palais de Justice,
Samedi, 13 OCTOBRE 1860.

Par ordre,

L. N. GAUVREAU,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. T.
2—1

Octobre 1860

MOUNT VERNON.

A letter from the Hon. EDWARD EVERETT, to the Publishers.

Boston, 8th June, 1859.

GENTLEMEN :—The box containing the view of MOUNT VERNON, arrived yesterday. I am greatly obliged to you for this pleasing specimen of printing in colors, which, besides its interest as a representation of the spot which, more than any other, endears itself to the heart of the country, is worthy of attention as a successful attempt to the place works of art of this kind within the reach of the great mass of community.

I remain, Gentlemen,
with many thanks, &c.,

Very respectfully yours,
EDWARD EVERETT.

The subscribers have just issued a picture of MOUNT VERNON, printed in FIFTEEN OIL COLORS, by a new and improved process, by which pictures that have heretofore cost from \$3 to \$5 can be furnished for Fifty Cents. The size of our engraving is 18 by 20 inches, on super calendered heavy plate paper.

Price, FIFTY CENTS, postage paid to any part of the United States.

J. H. BYRAM & Co.,

12, South Third Street, Philadelphia.

Agents wanted in every county throughout the Union.

Any paper giving the above an insertion and sending a marked copy to the publishers will receive an Artist's proof of the picture. Sept. 1860.

1—2.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

du Comté de

St. HyacintheL'Exhibition d'Animaux, aura lieu en la
cité de St Hyacinthe, sur la place du**MARCHE A FOIN,**et celle des Produits d'Agriculture et de Ma-
nufactures Domestiques, aura lieu sur la**Place du Marche Neuf****Mardi, le 9 Octobre Prochain**

à 10 heures A. M.

Par ordre,

M. GIRARD,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. St. H
1—2

Septembre 1860

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

Du Comté de

L'ASSOMPTIONL'Exposition Annuelle d'Animaux, de Pro-
duits Agricoles et de Manufactures Domesti-
ques de la Société d'Agriculture du Comté de**L'ASSOMPTION,**

sera tenue au

VILLAGE DE L'ASSOMPTION**Mercredi, le 10e Jour d'Octobre 1860**

à DIX heures, A. M.

Par ordre,

ALEX. ARCHAMBAULT,

Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. L'A.

Septembre 1860.

1—2

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

No 2,

DU

Comté DE GaspéUNE EXPOSITION de CHEVAUX, VA-
CHES, MOUTONS, VEGETAUX et PRO-
DUITS de LAITERIE aura lieu au**BASSIN DE GASPE,**Le deuxième MARDI du mois D'OCTOBRE
1860.

Par ordre,

JOSEPH EDEN,

Secrétaire-Trésorier.

S. A. No 2. C. G.

Septembre 1860.

1—2

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

Du Comté de

RICHELIEU.L'Exposition Annuelle d'Animaux, de Pro-
duits Agricoles et de Manufactures Domesti-
ques sera tenue par cette Société à**Ste. VICTOIRE,****MERCREDI, LE 3e JOUR D'OCTOBRE 1860,**

à 9 heures, A. M.

Par Ordre,

JOHN GEORGE CREBASSA,

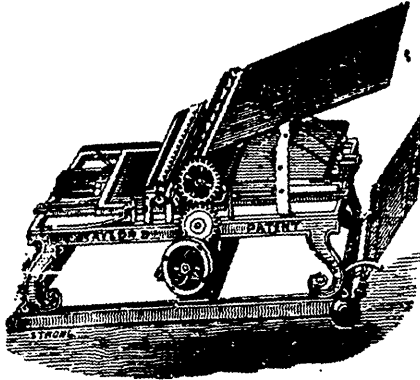
Secrétaire-Trésorier,

S. A. C. R.

Septembre 1860.

1—2

PRINTING
BILL HEADS



Printed on the very best of Paper,

WITH

NEW TYPES,

Of the Latest and Most

BEAUTIFUL STYLES,

.At Prices far below those of any other
establishment in the city.

BY

DE MONTIGNY & Co.,

18, St. GABRIEL St.,

MONTREAL.